



GRAND CONSEIL

**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 050

Séance du mardi 9 octobre 2018

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Sommaire	1
Dépôts du 9 octobre 2018	4
<i>Interpellations</i>	4
<i>Motion</i>	5
<i>Pétition</i>	5
<i>Postulat</i>	5
Interpellation Stéphane Rezzo et consorts – Beaulieu : mais quel malheur ! (18_INT_251)	5
<i>Texte déposé</i>	5
<i>Développement</i>	6
Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Aides à la famille : pour une centralisation des aides financières (18_POS_075)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	7
Postulat Florence Gross et consorts – Des mesures fiscales ciblées pour les proches aidants (18_POS_078)	8
<i>Texte déposé</i>	8

Développement	9
Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour les soins à domicile dans notre canton ? (18_POS_080)	10
<i>Texte déposé</i>	10
<i>Développement</i>	10
Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d’achat des contribuables vaudois par une baisse d’impôts de 3 points (18_MOT_061)	11
<i>Texte déposé</i>	11
<i>Développement</i>	11
Postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement (18_POS_033)	23
<i>Rapport de la commission</i>	23
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	25
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Didier Lohri – Avis de tempête sur les finances, comment s’y préparer ? (18_INT_091)	27
<i>Débat</i>	27
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Alexandre Rydlo et consorts – Echange Automatique de Renseignements – Dénonciation fiscale spontanée – Synchronisation avec l’Accord sur la fiscalité de l’épargne avec l’UE – Comment l’Etat de Vaud tirera-t-il profit des renseignements qui lui seront transmis dès cette année (18_INT_127)	28
<i>Débat</i>	28
Heure des questions orales du mois d’octobre 2018 (18_HQU_OCT)	34
Démission du 9 octobre 2018	41
<i>Grand Conseil – M. Michel Miéville, député</i>	41
Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert’libéral – Promouvoir et soutenir davantage l’économie circulaire : rôle d’exemplarité de l’Etat ? (16_POS_180)	42
<i>Rapport de la commission</i>	42
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré</i>	43
Motion Raphaël Mahaim et consorts – Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu (18_MOT_058)	44
<i>Texte déposé</i>	44
<i>Développement</i>	45
Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches aidants (18_MOT_059)	46
<i>Texte déposé</i>	46
Motion Vassilis Venizelos et consorts – Opération Vivaldi – changer de partition pour un tourisme 4 saisons ! (18_MOT_060)	48
<i>Texte déposé</i>	48

<i>Développement</i>	49
Motion Guy-Philippe Bolay et consorts – La transparence démocratique nécessite des procédures de consultation encadrées par des règles claires, stables et cohérentes (18_MOT_063)	50
<i>Texte déposé</i>	50
<i>Développement</i>	51
Motion Muriel Thalmann et consorts – Exonérons de l’impôt cantonal sur les chiens tous les chiens qui, à l’instar des chiens d’aveugle, améliorent la qualité de vie des personnes en situation de mobilité réduite (18_MOT_057)	52
<i>Texte déposé</i>	52
<i>Développement</i>	54
Postulat Sylvain Freymond et consorts au nom du groupe UDC – Propos et attitude du directeur du SPJ : toute la lumière doit être faite ! (18_POS_076)	55
<i>Texte déposé</i>	55
<i>Développement</i>	55
Postulat Nicolas Croci Torti et consorts – Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire (18_POS_026)	56
<i>Rapport de la commission</i>	56
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	58
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Jérôme Christen et consorts – Transition entre l’école et la vie professionnelle : quo vadis ? (16_INT_541)	60
<i>Débat</i>	60
Postulat Julien Sansonnens et consorts – Enseignement gymnasial : que vive la littérature romande contemporaine ! (16_POS_211)	61
<i>Rapport de la commission</i>	61
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	64
Motion Hugues Gander et consorts – 2020 : 3èmes Jeux Olympiques d’hiver de la Jeunesse et sport scolaire = 6060 journées de sports hivernaux en plus pour nos écoliers (17_MOT_004)	65
<i>Rapport de la commission</i>	65
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	69
Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts – Compensation de la progression à froid : aussi en matière scolaire ? (17_POS_250)	72
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	72
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	75
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission</i>	75
Postulat Julien Eggenberger et consorts – Renforcer l’enseignement de l’allemand par une amélioration du recrutement des enseignant-e-s ! (17_POS_251)	79
<i>Rapport de la commission</i>	79
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	82

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim – Quelle application du principe de territorialité dans l'école vaudoise ? (14_INT_247).....	83
<i>Débat</i>	83
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts – Echange d'apprentis Suisse romande/Québec (16_INT_643)	84
<i>Débat</i>	84
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot – De l'officialité des titres, grades et diplômes (16_INT_633).....	84
<i>Débat</i>	84
Motion Yvan Luccarini au nom du groupe Ensemble à Gauche – La démocratie n'est pas un multiple de vingt (18_MOT_056)	85
<i>Texte déposé</i>	85
<i>Développement</i>	85
Motion Georges Zünd et consorts – Augmentation du taux de surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d'allocations familiales (18_MOT_062)	88
<i>Texte déposé</i>	88
<i>Développement</i>	89

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 9 octobre 2018

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Interpellation Mathieu Blanc et consorts – Succession du directeur général du CHUV quelle procédure, quel cahier des charges ? (18_INT_252)

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les compétences de base en mettant en œuvre la loi fédérale sur la formation continue (18_MOT_064)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la Loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition pour appliquer la décision du Grand Conseil vaudois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel (18_PET_024)

Cette pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106, alinéa 2, de la Loi sur le Grand Conseil.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Jean-François Thuillard et consorts – Beaulieu... et après ? (18_POS_081)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Beaulieu : mais quel malheur ! (18_INT_251)

Texte déposé

Depuis des décennies, les différentes instances nous annoncent que cette fois c'est la bonne, on a trouvé la pierre philosophale et que l'on va transformer Beaulieu en poule aux œufs d'or. Les entités publiques, le canton, la Ville de Lausanne et les communes environnantes ont investi des millions de francs suisses, depuis des années, pour sauver, rénover, améliorer, dynamiser Beaulieu. On a même fait appel à des spécialistes bâlois/zurichois pour amener des compétences qui, soi-disant, n'existaient pas sur le canton.

Mais à fin 2017, on a appris que tout cet argent public avait été dépensé en pure perte. Les millions de francs investis ont été dilapidés tous azimuts alors que ceux qui devaient contrôler et surveiller n'ont pas fait leur tâche avec toute la diligence voulue. Le conseil de la Fondation de Beaulieu, pourtant largement doté en personnalités politiques et économiques, n'a pas vu, ou su, détecter les dérives qui ont conduit cette fondation dans le mur.

Le canton a manifestement décidé de faire autre chose, en imputant les montants investis aux pertes et profits (PP) et en renonçant à continuer à soutenir Beaulieu. Tout en laissant la conduite des opérations à la Ville de Lausanne, qui ainsi récupère des terrains et des bâtiments en plein centre –ville ; sachant que le canton va encore investir des millions pour faire passer le m3 à proximité immédiate du site et que son attractivité sera dopée.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment se fait-il que le canton, bien que dûment représenté au Conseil de fondation de Beaulieu, n'ait rien vu des malversations qui dépasseraient les 20 millions de francs entre 2016 et 2017 ?
- Le canton va se dégager de Beaulieu et le laisser à la seule gestion de la Ville de Lausanne, le Conseil d'Etat ne voit-il pas la nécessité de développer le canton comme centre de congrès et de destinations professionnelles, pourtant sources de revenus supérieurs au tourisme de loisir ?
- Le soutien politique cantonal va-t-il se retranscrire d'une autre manière que sous la forme d'une subvention directe financière à un centre de congrès ?
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il un transfert de financement au centre de congrès de l'EPFL — le Swiss Tech Convention Center — qui deviendra de fait le seul centre de congrès encore existant sur le canton de Vaud. ?

D'ores et déjà, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Stéphane Rezso
et 33 cosignataires

Développement

M. Stéphane Rezso (PLR) : — J'ai intitulé mon interpellation « Beaulieu : mais quel malheur ! », mais j'aurais aussi bien pu dire « quel chenit ! », « quelle tristesse ! » ou « quelle malédiction ! », car ce sujet est bien malheureux pour l'avenir de notre canton et de notre économie. Bien que j'aie déjà déposé une interpellation en janvier, à laquelle il n'a pas encore été répondu — mais manifestement, le dossier avance — le canton a décidé de se désengager de Beaulieu, faisant ainsi fi des investissements consentis jusqu'à l'année passée. Les entités publiques, le canton, la Ville de Lausanne et les communes environnantes ont investi des millions de francs depuis des années pour sauver, rénover, améliorer et dynamiser Beaulieu. On a même fait appel à des spécialistes bâlois ou zurichois pour amener des compétences qui, soi-disant, n'existaient pas dans le canton !

Mais à la fin 2017, nous avons appris que tout cet argent public avait été dépensé en pure perte ; les millions de francs investis ont été dilapidés tous azimuts alors que ceux qui devaient contrôler et surveiller n'ont pas accompli leur tâche avec la diligence voulue. (*Exclamations.*) Le Conseil de la Fondation de Beaulieu, pourtant largement doté en personnalités politiques tous partis confondus et en personnalités économiques, n'a pas vu ou su détecter les dérives qui ont conduit la fondation dans le mur, alors que son objectif était de construire des murs ! Aujourd'hui, le canton se retire sur la pointe de pieds, en passant plusieurs millions de francs par pertes et profits, laissant la conduite des opérations à la Ville de Lausanne qui récupère ainsi des terrains et des bâtiments en plein centre-ville, bien que le canton ait prévu d'investir des millions de francs pour faire passer le m3 à proximité immédiate du site et que son attractivité en sera donc dopée.

J'ai en conséquence l'honneur de poser quelques questions :

- Pourquoi le canton n'a-t-il rien vu des malversations qui dépassent 20 millions de francs ?
- Pourquoi le canton va-t-il se désengager de Beaulieu et cesser de développer ce centre de congrès ?
- Y aura-t-il un transfert de financement au Centre de congrès de l'EPFL — le Swiss Tech Center — qui deviendra, de fait, le seul centre de congrès encore existant dans le canton de Vaud ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses, que j'espère relativement rapides.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Aides à la famille : pour une centralisation des aides financières (18_POS_075)

Texte déposé

En soutien à une politique familiale dynamique, l'aide au logement a pour premier objectif de mettre à disposition des logements adaptés économiquement aux besoins des ménages disposant d'un revenu modeste. Un second objectif consiste à moduler les aides en fonction des caractéristiques du territoire. L'aide individuelle au logement (AIL) est bienvenue et peut être indispensable dans les ménages à faible revenu, mais dont les budgets sont très serrés. Cette prestation est allouée à ce jour dans 11 communes du canton. Elle ne touche donc pas l'entier de la population.

Sans citer les allocations familiales qui sont versées sur une base universelle (dès la présence d'enfant), il existe d'autres régimes à vocation cantonale qui concernent les familles comme les prestations complémentaires (PC) Familles, l'allocation de maternité ou l'allocation pour les familles s'occupant d'un enfant mineur handicapé à domicile (AMINH). Ces régimes allouent des prestations financières dans le but de pallier une difficulté économique.

Cela étant, aujourd'hui, ces aides sont fournies par des services différents. Il s'agit des centres régionaux de décision pour les PC Familles, de la Caisse cantonale vaudoise de compensation pour l'allocation de maternité et de l'Office de l'assurance invalidité pour l'AMINH.

Selon les statistiques disponibles, les PC Familles concernent presque 5000 ménages (soit plus de 10'000 personnes). L'allocation de maternité touche environ 2000 familles, l'AIL environ 1800 et l'AMINH environ 250.

On peut s'attendre à ce que de nombreux ménages bénéficient de plusieurs de ces régimes. Dès lors, il serait pertinent d'étudier ces recoupements et d'évaluer le sens de pouvoir regrouper ces dispositifs dans un seul régime qui serait destiné aux familles avec des règles particulières selon certains critères : présence d'un enfant en situation de handicap, incapacité de travail de la mère après une naissance, taux d'effort trop élevé lié au logement, etc.

Ainsi, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de construire un régime destiné aux familles, qui réunisse sous un même toit ces différentes prestations. La mise en place de ce dispositif devant se faire sans économie et dans le maintien des droits des différentes familles concernées. L'objectif est de clarifier ces prestations, d'en faciliter l'accès et la compréhension, et d'en rationaliser le dispositif administratif.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Claire Attinger Doepper
et 35 cosignataires*

Développement

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — En fonction de leur situation, les familles peuvent bénéficier d'aides financières visant à mieux compenser leurs coûts, c'est-à-dire les coûts relatifs aux enfants, ainsi qu'à faire face à des situations économiques difficiles. Aujourd'hui, les aides financières cantonales qui concernent les familles, telles les prestations complémentaires pour les familles (PC Familles), l'allocation de maternité, ou encore l'allocation pour les familles s'occupant d'un enfant mineur handicapé et à domicile sont toutes gérées par des services différents, ce qui rend leur accès difficile. En plus, la dispersion de l'administration dans différents bureaux accentue l'opacité des régimes disponibles pour les familles. Pour mémoire, les aides sont aujourd'hui dispensées par des centres régionaux pour les PC Familles, par la Caisse cantonale vaudoise de compensation pour l'allocation de maternité et par l'Office de l'assurance-invalidité (AI) pour l'allocation en faveur des familles s'occupant d'un enfant mineur handicapé à domicile.

Selon les statistiques disponibles, les PC Familles concernent presque 5000 ménages ; l'allocation de maternité concerne environ 2000 familles ; l'aide individuelle au logement (AIL) s'adresse à environ 1800 familles et l'allocation en faveur des familles s'occupant d'un enfant mineur handicapé à domicile concerne 250 familles. On peut donc s'attendre à ce que de nombreux ménages bénéficient

de plusieurs de ces régimes. Dès lors, il serait pertinent d'étudier leur recoupement et d'évaluer la possibilité de réunir les différents dispositifs en un seul régime. Je vous remercie de soutenir le renvoi du postulat en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**Postulat Florence Gross et consorts – Des mesures fiscales ciblées pour les proches aidants
(18_POS_078)**

Texte déposé

La thématique de la prise en charge des seniors est très souvent abordée. Celle-ci est souvent liée au vieillissement de la population, mais également aux coûts de la santé. Aujourd'hui, nous pensons principalement aux soins à domicile ou à l'EMS en matière d'hébergement et de prise en charge. Avec l'évolution démographique à venir, le système actuel ne sera plus adapté et nous devons anticiper afin de trouver d'autres solutions.

Toutes les études le montrent, les personnes âgées souhaitent vivre à domicile le plus longtemps possible. Cela n'est possible que si leur degré d'autonomie est suffisant. Avant le recours aux soins à domicile, les proches aidants sont souvent mis à contribution et, aujourd'hui, leur travail n'est pas suffisamment reconnu.

Les proches aidants font le choix de venir en aide à un membre de leur famille ou à un proche quand celui-ci n'arrive plus à maintenir seul son autonomie quotidienne. Le maintien à domicile peut donc être prolongé, lorsque l'état de santé de la personne le permet. Retarder l'entrée en EMS comporte des avantages tant pour la personne concernée que pour la société qui doit bien souvent assumer les frais d'EMS par le financement des prestations complémentaires (PC).

Le soutien ne se limite évidemment pas qu'aux personnes âgées et doit être considéré dans sa globalité, je ne traite ce cas ici qu'en exemple. Les proches aidants consacrent également leur temps aux handicapés, malades chroniques, et accidentés graves.

Le proche aidant est aujourd'hui considéré comme un membre de la famille. Or, les diverses tâches de soutien peuvent être effectuées par des amis, des voisins ou toute personne souhaitant donner de son temps à la collectivité. En effet, la famille proche peut ne plus avoir de temps à consacrer à ces tâches pour des raisons professionnelles ou simplement par éloignement géographique.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier les propositions suivantes :

- la possibilité pour tout proche aidant de bénéficier de déductions fiscales liées à l'activité de soutien, soit déduire de leur revenu imposable les frais afférents à leur activité de soutien ;
- de concrétiser ces allègements sous la forme de déductions forfaitaires ou en travaillant sur le quotient familial ;
- d'élargir la notion de proche aidant aux personnes souhaitant donner de leur temps aux personnes âgées ayant l'autonomie suffisante pour rester à domicile. Un contrôle pourrait être réalisé par les centres médico-sociaux (CMS), par le médecin ou par d'autres organismes qui délivreraient une attestation.

Commentaire

Une loi fédérale liée aux proches aidants est aujourd'hui en consultation. Celle-ci prévoit principalement un octroi de congés payés pour la prise en charge d'un proche malade. Nous proposons ici d'autres modalités d'incitation.

Comme présenté lors de la rentrée politique du PLR Vaud, à fin août 2018, l'allègement fiscal ciblé évite toute subvention abusive et cette solution est donc préférée à d'autres types de soutiens financiers directs. Les manques à gagner peuvent être considérés comme des investissements favorisant la compatibilité de la vie professionnelle et familiale avec la prise en charge des proches.

Elles garantissent également un maintien de la qualité de vie de la personne âgée en lui permettant de rester à domicile. Enfin, cette prise en charge permet d'éviter des admissions précoces et non nécessaires au sein d'établissements stationnaires et réduira les coûts de manière sensible.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Florence Gross
et 38 cosignataires*

Développement

Mme Florence Gross (PLR) : — Souvent, les personnes âgées, malades ou handicapées ne peuvent rester vivre à la maison que grâce au soutien d'un proche. Soigner et assister un membre de sa famille au quotidien est un travail précieux, mais exigeant. Le travail des proches aidants est indispensable et il le deviendra toujours davantage dans les années à venir. Grâce à leur soutien, les personnes accompagnées peuvent continuer à vivre à domicile. Or, ne pas être placé en institution, mais rester vivre chez soi est un des facteurs de maintien de l'autonomie de la personne autant que de son bien-être. Etre proche aidant est un don de soi et de son temps ; c'est un engagement de cœur, un engagement solidaire. Dans un monde où l'individualisme a parfois tendance à prendre le dessus, nous devons trouver des solutions afin d'encourager cet engagement, indispensable à la cohésion de notre société. Le postulat traite d'une des problématiques rencontrées, soit celle des personnes âgées ; néanmoins, les proches aidants ne se limitent pas au soutien des personnes de cette tranche d'âge.

Lors de sa rentrée politique, le PLR Vaud a proposé toute une série de mesures visant à diversifier la prise en charge des personnes ayant besoin d'un soutien. Ce postulat énonce l'une de ces mesures. Comment favoriser l'engagement, aujourd'hui, et accroître la motivation des personnes ayant du temps à consacrer à des bénéficiaires qui en ont besoin ? Certes, une loi fédérale est en cours de consultation, prévoyant l'octroi de congés payés pour la prise en charge d'un proche malade. Le postulat demande d'étudier d'autres modalités d'incitation, par le biais des déductions fiscales. En effet, dans une volonté de réduire la fiscalité des personnes physiques, de contenir les subsides déjà nombreux dans le canton et d'éviter toute mesure dite arrosoir, nous préférons faire appel aux forces qui existent dans la société. Les prestations effectuées par les proches aidants ou les personnes de soutien permettent également de réduire les charges de l'Etat. Il y a donc lieu de soulager ces personnes en travaillant des allègements fiscaux ciblés.

De plus, la notion de proche aidant renvoie souvent à un membre de la famille. Il arrive néanmoins que d'autres personnes assument les tâches de soutien : des amis, des voisins ou d'autres personnes souhaitant offrir de leur temps. L'éloignement géographique, comme les situations professionnelles et familiales diverses et variées, ne permet pas toujours de libérer du temps pour un proche. Dès lors, les réseaux formés en dehors du cercle familial doivent être également pris en considération.

Pour conclure, nous pensons que le maintien à domicile doit être privilégié lorsque l'état de santé et d'autonomie de la personne le permet. Le soutien par un proche en est une des conditions. Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les propositions suivantes :

- la possibilité pour tout proche aidant de bénéficier de déductions fiscales liées à l'activité de soutien, soit de déduire de leur revenu imposable les frais afférents à cette activité, afin de les encourager à investir de leur temps dans ces tâches et que ces dernières soient enfin reconnues ;
- concrétiser ces allègements sous la forme de déductions forfaitaires ou en travaillant sur le quotient familial ; les manques à gagner fiscaux doivent être considérés comme permettant notamment d'éviter des institutionnalisations précoces au sein d'établissements stationnaires dont le coût est très souvent onéreux ;
- élargir la notion de proche aidant aux personnes souhaitant donner de leur temps aux personnes âgées, malades ou handicapées, ayant une autonomie suffisante pour rester à domicile.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour les soins à domicile dans notre canton ? (18_POS_080)

Texte déposé

Depuis plusieurs années, l'arrivée dite du « tsunami gris » préoccupe tant les prestataires de soins que les pouvoirs publics¹. Notre canton, dans sa politique générale de santé publique, notamment pour les personnes âgées, vise à maintenir autant que faire se peut notre population à domicile, tant pour le confort de ces personnes, qui préfèrent généralement rester chez elles, que pour des raisons de coûts, les places en EMS étant en général bien plus onéreuses que les coûts du maintien chez soi.

Pour réaliser cette politique publique, l'Etat s'appuie principalement sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), principal acteur du secteur dans notre canton, qui a pour but mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire vaudois la politique d'aide et de soins à domicile, afin notamment de permettre aux personnes dépendantes atteintes dans leur santé ou en situation de handicap de rester dans leur lieu de vie.

Or, depuis de nombreux mois, le climat de travail du personnel des soins à domicile, employé par l'AVASAD est tendu, au point que des critiques fortes ont été rendues publiques, à plusieurs reprises. Une réponse a été donnée récemment par la direction aux témoignages de l'insatisfaction et de la frustration du personnel sous forme de la mise sur pied d'un futur Forum, via un « diagnostic partagé des conditions de travail en collaboration avec les représentants du personnel ». Cette démarche devrait permettre à la direction de répondre aux critiques rendues publiques, dans lesquelles il est notamment fait mention de mauvaise organisation, de mise sous pression et de manque de dialogue, quelques personnes allant jusqu'à parler de déshumanisation.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un rapport contenant notamment les éléments suivants :

- a. Une appréciation générale du Conseil d'Etat dans l'évolution des soins à domicile délivrés sur le canton de Vaud, avant tout ceux fournis par l'AVASAD.
- b. Une analyse de l'évolution de la qualité de la prise en charge des bénéficiaires des soins à domicile, notamment du point de vue des contacts sociaux.
- c. Une estimation des coûts potentiels si le modèle de la politique de maintien à domicile venait à ne plus rencontrer le succès actuel et que les bénéficiaires décidaient de plus en plus massivement de rejoindre des structures médicalisées type EMS.
- d. Enfin, une analyse sur la gouvernance de l'AVASAD, si possible détaillée par régions, compte tenu des difficultés actuellement constatées, ainsi que la proposition de mesures correctrices rapides, pour autant que cela soit possible.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Stéphane Montangero
et 25 cosignataires*

Développement

M. Stéphane Montangero (SOC) : — La question posée par notre postulat — quel avenir pour les soins à domicile ? — guide l'ensemble de nos demandes d'information au Conseil d'Etat, via un rapport. En effet, depuis la création des soins à domicile, notre société a évolué et vieilli ; lorsque les soins à domicile ont été mis sur pied, ils s'adressaient à des personnes moins âgées qu'elles ne le sont aujourd'hui. Si la question des soins est importante, pour nous socialistes, la question du lien social l'est chaque jour davantage. Cet aspect qualitatif nous paraît devoir être examiné attentivement, tout comme ce qui touche aux conditions de travail du personnel, dont nous entendons qu'il est en souffrance, avec un *turn-over* important, semble-t-il. Certaines personnes employées ont même osé briser le tabou de s'exprimer via les médias pour lancer un signal d'alarme.

Le signal a visiblement été entendu par le nouveau président de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) qui a désormais annoncé, via un communiqué de presse, une démarche

¹ http://www.scris.vd.ch/Data_Dir/ElementsDir/8007/1/F/Num-5-2014_Pop-Seniors.pdf

participative sous forme d'un forum. La rencontre devrait être documentée par un questionnaire, adressé aux quelque 55'000 personnes employées par l'organisation, permettant de mettre sur la table les problèmes rencontrés. Gageons que ces mesures participatives permettront de ramener le calme et de créer un nouveau climat de travail, plus propice et plus en phase avec les missions de l'organisation. Mais au-delà de ces questions, se pose aussi celle de la gouvernance globale de l'AVASAD. Cette association peut-elle faire mieux, ou autrement ? Comment éviter le type de crise qu'elle vient de traverser avec son personnel ? Plus généralement, comment les soins à domicile ont-ils évolué, ces dernières années ? Quelles sont les perspectives, notamment en lien avec la politique générale de santé publique que mène notre canton ? Y a-t-il lieu de procéder à une forme de refondation des soins à domicile dans notre canton ?

Le postulat demande ainsi au Conseil d'Etat un rapport qui présente son appréciation générale de l'évolution des soins à domicile délivrés dans le canton de Vaud — et avant tout, ceux fournis par l'AVASAD — ainsi qu'une analyse de l'évolution de la qualité de la prise en charge des bénéficiaires des soins à domicile, notamment du point de vue des contacts sociaux. Le tout devrait être accompagné de projections financières selon les divers scénarios possibles. Enfin, la question de la gouvernance devra être examinée, ainsi que les possibilités de mesures correctrices rapides, pour autant qu'elles existent. Je me réjouis d'en discuter en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (18_MOT_061)

Texte déposé

Depuis plus de treize ans, les contribuables vaudois ont participé activement à la réduction de la dette, aux investissements nécessaires à notre canton, à la hausse des prestations sociales et de santé ainsi qu'à renflouer la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Le Conseil d'Etat a bouclé les comptes 2017 avec un bénéfice de 147 millions. Pourtant, l'impôt sur les personnes physiques a progressé de 610 millions en cinq ans. Dans ce contexte, il est indispensable que les contribuables recueillent eux aussi les fruits de la bonne santé financière de notre canton. En effet, nous estimons nécessaire et justifié qu'ils bénéficient enfin d'une baisse d'impôt.

Les signataires de la présente motion demandent que le Conseil d'Etat baisse de 3 points le taux d'imposition cantonal sur le revenu des personnes physiques. Cette baisse doit être au minimum de 2 points d'impôt sur le coefficient cantonal, dont 1 point en 2020 et 1 point en 2021, ainsi que toutes autres déductions fiscales allant dans le sens de la motion, mais au plus tard en 2020.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Philippe Jobin
et 24 cosignataires*

Développement

M. Philippe Jobin (UDC) : — Cette motion a été déposée le 15 mai 2018 et mon groupe souhaitait un renvoi direct au Conseil d'Etat, ce qui ne fut pas le cas, puisque le texte a été étudié par la Commission des finances. Je pars donc du principe que vous connaissez ce texte. Suite aux accords passés entre le canton et les communes — la motion portant sur les 50 millions adoptés par le canton et les communes ainsi que l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). La semaine passée, différents paramètres que je ne possédais pas au mois de mai m'ont amené à choisir son retrait et à vous la présenter à nouveau munie d'une nouvelle feuille de route et d'une demande de prise en considération immédiate.

Le revenu des contribuables est imposé par le canton à hauteur de 41,5 %, c'est-à-dire nettement au-dessus de la moyenne suisse qui s'élève à 33,96 %. Je n'aborde même pas la question des cantons de Suisse allemande, puisqu'il s'agit de presque la moitié moins. Je m'appuie sur un exemple décrit dans un quotidien connu de tous qui présente le cas d'une personne mariée avec deux enfants : pour 125'000 francs bruts le taux d'impôt est de 10,82 %, alors qu'à Genève il sera de 5,38 %. Dans le classement suisse, selon KPMG, le canton de Vaud occupe la vingt-quatrième place sur vingt-six, Genève étant deuxième. En comparaison intercantonale, Vaud est parmi les cantons à imposer le plus lourdement les revenus moyens et hauts : 65 % des contribuables vaudois disposent de revenus imposables inférieurs à 60'000 francs et génèrent 16 % des recettes en matière d'impôt sur le revenu, alors que 6 % des contribuables disposent de revenus supérieurs à 150'000 francs et génèrent plus de 41 % des recettes.

En conclusion, nous avons vécu plusieurs années pendant lesquelles nous devons rembourser notre dette. Grâce aux sacrifices consentis par nos contribuables, nous y sommes parvenus. Aujourd'hui, il n'est plus possible de continuer à taxer de la sorte le contribuable payeur. Dans le texte proposé, nous garantissons de toucher la grande majorité de ceux-ci. J'aimerais noter aussi que nos citoyens obtiendraient une baisse d'impôts grâce à ce texte, et ce, pour la première fois depuis vingt ans. Le texte proposé garantit une équité pour toutes et tous. Par conséquent, je vous remercie de soutenir cette motion et de voter son renvoi au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — La question posée aujourd'hui par notre collègue Jobin semble simple : voulons-nous ou non aller dans le sens d'une baisse de la fiscalité des personnes physiques, c'est-à-dire de vous ou de moi ? Une cible est indiquée : trois points d'impôt, soit l'équivalent de 100 millions. Reprenons quelques éléments importants. D'abord, je crois utile de nous réjouir que cette demande survienne, parce qu'aux yeux du motionnaire, nos finances cantonales sont suffisamment saines pour que cela soit potentiellement supportable ; notre canton va bien, merci pour lui. Ses finances sont saines depuis plusieurs années et presque tous les cantons nous envient cette situation. Mais cette dernière ne provient pas de nulle part, elle est le fruit et la conjonction du travail depuis de nombreuses années, de nombreux acteurs qui ont toutes et tous joué leur rôle, cela soit-il le Conseil d'Etat, le Parlement, le personnel de l'Etat ou la population. Et, il faut aussi ajouter l'effet ciseaux pendant plusieurs exercices : une juste estimation des charges bien contenue et une sous-estimation de certaines recettes. Aujourd'hui, comme la semaine dernière, il y a fort à parier que bon nombre d'entre vous vont s'invectiver, accusant l'autre, celui de l'autre bord, de n'être qu'un ou une dogmatique, et à chaque fois que c'est le cas, nous avons droit aux vérités des uns opposées à celles des autres, les premiers accusant les seconds de vouloir mener une chasse aux riches, quand les seconds vilipendent les premiers quant aux rares cacahuètes offertes à la classe moyenne. Et si nous sortions de cette logique ?

Le système d'imposition progressif que nous connaissons est ainsi fait que, actuellement, lorsqu'on augmente ou baisse le taux d'imposition, ce sont les personnes qui gagnent le plus qui sont impactées le plus fortement. A contrario, si l'on touche à d'autres éléments du système comme les déductions, on peut affiner la cible. Alors, je vous propose de remettre nos concitoyennes et concitoyens au centre de nos débats et préoccupations, avec avant tout les prestations que l'Etat leur délivre, que ce soit dans leur qualité ou dans leur quantité. Si nous parlions des politiques publiques que nous avons développées pour que le vivre ensemble ne soit pas une théorie mais une réalité ? Si nous parlions du nombre d'élèves dans les classes, du développement de l'accueil de jour, de nos routes et des transports publics, du développement des prestations à l'égard de nos aînés ou encore de la politique viticole ou agricole ? Car oui, ce matin, nous allons parler impôt, mais il ne faut jamais oublier ce qu'ils permettent de faire. La seconde main est aussi importante que la première : c'est celle des prestations. Et l'équilibre, ici encore, doit prévaloir.

Dans l'action politique, le parti socialiste a toujours préféré le pragmatisme, y compris lorsqu'il s'agit d'imposition. L'impôt n'est pas une fin en soi, mais force est de reconnaître qu'il permet une redistribution des richesses dans un monde où, comme le disait Coluche, si on naît tous libres et égaux en droits, c'est directement après la naissance que cela se gâte. Force est de constater que l'impôt,

outre de rendre heureux, permet toutes les prestations que nous avons évoquées précédemment et bien d'autres encore. C'est grâce à la fonction redistributrice de richesses que notre société tient, qu'elle possède ce ciment social qui lui permet d'éviter la dérive des extrêmes que connaissent d'autres pays.

Disons-le franchement, cette motion équivaut à ouvrir la vanne, certes un peu seulement ou pas de manière gigantesque diront d'aucuns, ou en tout cas pas à ce stade, mais elle les ouvre quand même. Cette motion a aussi le mérite par rapport à la précédente, dont nous saluons le retrait, de ne pas vouloir revenir sur le décret de la position de 2019 qui faisait partie du paquet de la troisième réforme de l'imposition des entreprises RIE III vaudois approuvé par 87 % de la population, en mars 2016.

Enfin, cette motion ouvre la question sur les possibilités d'autres allègements fiscaux qu'une baisse linéaire d'impôts. Pour nous, cet aspect est le plus intéressant, car estimer que la charge fiscale sur certaines tranches de revenus devrait être allégée et y remédier par des mesures ciblées de déduction semble plus pragmatique et plus utile. Alors, en suivant la maxime vaudoise énoncée la semaine passée, celle qui appelle à l'extrême prudence, nous ne pouvons qu'appeler le motionnaire à transformer son texte en postulat, à refuser la motion en tant que telle : cela laissera davantage de marge de manœuvre au gouvernement

Mme Florence Gross (PLR) : — Les nombreux textes déposés récemment et discutés tant en plénum qu'en commission démontrent la nécessité de réexaminer la fiscalité des personnes physiques. En effet, si les finances cantonales sont saines, c'est notamment grâce à l'effort soutenu des contribuables vaudois. Nous avons traité la situation pour les entreprises, notamment par la RIE III, et il est maintenant venu le temps d'envisager des solutions pour les personnes physiques. Le député Jobin nous propose une baisse d'un équivalent de trois points du taux d'imposition cantonal échelonné entre 2020 et 2021 sur le revenu des personnes physiques.

Pour le groupe PLR, la baisse du coefficient représente l'une des solutions, mais pas l'unique. En effet, le PLR a toujours préféré, entre autres, des solutions ciblées via des déductions. L'initiative des Jeunes Libéraux-Radicaux vaudois « Une baisse d'impôts pour la classe moyenne », qui prévoit des déductions fiscales supplémentaires pour les primes d'assurance-maladie obligatoires en est un bon exemple ; d'autres mesures suivront. L'ensemble de ces mesures permettra de mettre concrètement en œuvre des baisses d'impôts progressives pour les personnes physiques, qui devraient atteindre l'équivalent de 3 à 4,5 points d'impôt cantonal d'ici à 2022. En parallèle à la mise en œuvre de la RIE III au 1^{er} janvier 2019, nous devons donner l'assurance d'une baisse importante au contribuable d'ici la fin de la législature. Certes, le Conseil d'Etat, via sa stratégie fiscale horizon 2022, a proposé une baisse du coefficient d'au total 1,5 point échelonné sur trois ans. Pour le PLR, cela n'est pas suffisant. Pour nous, il s'agit de saluer les efforts des contribuables vaudois dans le redressement des finances cantonales et de rétablir un équilibre politique entre l'imposition des personnes morales, d'une part, et des personnes physiques, d'autre part. Pour le PLR Vaud, la motion Jobin constitue donc un vrai bon premier pas.

Mme Claire Richard (V'L) : — Le groupe vert-libéral avait signé la motion Jobin et consorts d'origine demandant une baisse linéaire de trois points d'impôt. Il s'agissait de remercier de manière tangible la population vaudoise pour les efforts fiscaux consentis pendant de nombreuses années. En effet, les contribuables ont largement contribué au redressement des finances de notre canton. La motion Jobin allait pleinement dans le sens d'interventions répétées déposées par notre groupe, mais qui se sont systématiquement heurtées à un mur haut et solide d'alliances de circonstance.

Aujourd'hui, la situation change ; une partie importante du monde politique commence à reconnaître la nécessité justifiée d'un signal positif à donner aux contribuables. Depuis le dépôt de la motion Jobin première version, des décisions ont été ainsi prises par le Conseil d'Etat allant dans le sens demandé avec insistance par les Vert-libéraux. Dès lors, la demande d'une baisse stricte de trois points d'impôts ne se justifie plus entièrement et nous soutenons la motion Jobin nouvelle formule, qui ouvre en outre la porte à des déductions fiscales plus ciblées. Même si les relatives tergiversations des auteurs de la motion ont provoqué quelques vagues au sein de la Commission des finances et de ce plénum, les Vert-libéraux soutiendront avec vigueur cette nouvelle version. Celle-ci tient compte du fait que le Conseil d'Etat a déjà amené quelques propositions allant dans le bon sens, mais elle ne baisse pas la garde pour arriver sans plus tarder à un résultat plus concret. En outre, le nouveau texte étant plus

souple que le précédent, nous opterons pour le maintien de la motion sans transformation en postulat. Nous vous invitons en faire de même.

M. Serge Melly (AdC) : — Les commentaires qui ont suivi le développement de la motion Jobin sont révélateurs d'une vision tronquée de la réalité financière de ce canton et on peut y lire que l'Etat croule sous les bénéfiques, que le Vaudois doit être maintenant récompensé ; il faut lui faire une fleur et j'en passe. Non ! Ce n'est pas le moment de faire des fleurs, si les finances cantonales vont mieux qu'il y a vingt ans grâce à de multiples facteurs, dont l'aide substantielle des communes, les besoins restent immenses. Et si vraiment il y a trop d'argent, nous pourrions enfin répondre aux besoins connus de divers départements. Tout le monde sait qu'il manque du personnel — uniformisé ou pas — à la Police cantonale, au Service pénitentiaire (SPEN), service que je connais particulièrement comme commissaire aux finances. Monsieur Jobin, vous connaissez les besoins qui se comptent en dizaines d'ETP supplémentaires, puisque c'est votre groupe qui est le fer de lance d'un meilleur fonctionnement de toute la chaîne sécuritaire. Cela sans parler des autres départements : il suffit de lire notre quotidien préféré ce matin ! On me rétorquera qu'avec des milliers de collaborateurs, l'Etat doit pouvoir compenser les postes à l'interne. Voulez-vous un exemple ? Au SPEN, on peut lire dans la brochure que vous venez de recevoir des transferts de 0,9 ETP et de 0,4 ETP d'un service à l'autre... Ce n'est pas avec ce genre de « mercato » que nous répondrons aux besoins, mais par l'engagement de gendarmes, de géôliers et de curateurs pour les mesures les plus urgentes.

Baisser l'impôt cantonal au moment où toutes les communes vont augmenter le leur pour répondre aux effets dévastateurs d'une mise en application anticipée et inopportune de la RIE III est une tromperie ! Donner un peu d'une main et reprendre beaucoup de l'autre équivaut à oublier qu'en fin de compte c'est le même citoyen qui paie, c'est leurrer les Vaudois.

Alors que je vais leur demander 4 points supplémentaires, jeudi soir, à Crassier, les concitoyens ne comprendraient pas que le canton se démunisse. Avant de baisser les impôts, compensons pleinement — vous avez d'ailleurs adopté le postulat Romanens — les effets néfastes de cette RIE III, qui aurait été faste sans la précipitation du gouvernement. Enfin, même si je ne suis pas un oiseau de mauvais augure, ne prenons pas de risques, car je me rappelle très bien du début des années 90 : excellente situation des finances cantonales et, par conséquent, démangeaisons libérales provoquant une baisse du taux d'impôts. Cette baisse du taux d'impôts conjuguée avec une grave crise économique — la présence soudaine de chômeurs dans le canton — a déclenché un marasme financier qui a duré une quinzaine d'années. Alors qu'il s'agissait de faire des réserves, nous avons fait une fleur empoisonnée au contribuable vaudois. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à le penser, puisque le député Pahud le dit très bien, « baissions l'impôt pendant que la situation est bonne, parce que cela pourrait changer ! » Monsieur le député, votre constatation est exacte, mais vous tirez malheureusement une conclusion erronée... ce genre de sophismes est dangereux pour la stabilité cantonale. Le taux d'impôts n'est pas un yoyo. La stabilité est garante d'une situation florissante. Pour le plus grand profit du canton : touche pas à mon taux !

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Sur la forme, je me permets de saluer la stratégie de l'UDC, qui dépose une motion travaillée en Commission des finances, dont elle n'accepte ensuite pas le sort, elle la retire et dépose une nouvelle motion. L'UDC est prête à édicter un manuel de l'art de se faire entendre. Sur le fond, c'est peu ou prou *bis repetita*.

Les Verts n'ont jamais refusé de discuter, y compris sur le sujet hautement périlleux d'une baisse du point d'impôt. Quelles seraient les conséquences d'une baisse du point d'impôt allant en deçà de celle proposée par le Conseil d'Etat dans sa stratégie fiscale 2017-2022 ? Quelles seraient les conséquences sur la santé financière du canton ? Celles sur les prestations offertes jusqu'ici par le canton ? Toutes ces questions doivent être résolues. Il n'est, pour l'instant, pas question de donner un blanc-seing et d'accepter que cette motion soit renvoyée directement au Conseil d'Etat. Vous l'aurez compris, les Verts sont prêts à la discussion et à envisager les conséquences, mais souhaitent savoir à quelle sauce ils seront mangés avant de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Puisque nous parlons de l'imposition de la classe moyenne, je voudrais aborder la question de l'impact de la motion Jobin sur une partie de la classe moyenne. Si nous envisageons une famille de quatre personnes — deux parents et deux enfants — qui gagne 7000

francs nets par mois et qui ne possède pas de fortune imposable, elle paie actuellement 6200 francs d'impôt cantonal par année, c'est-à-dire 520 francs par mois, à 154,5 points d'imposition, environ 3,35 francs d'impôt cantonal par point d'impôt et par mois. Avec une réduction du taux d'imposition de 3 points, cette même famille gagnera donc 10 francs par mois avec la mesure proposée. Cette même famille, grâce aux mesures sociales de la RIE III vaudoise, va gagner 300 francs par mois par le plafonnement des primes à 10 % du revenu déterminant entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019. Pour atteindre le même niveau de gain, la baisse d'impôt devrait s'élever à 80 points, ce qui occasionnerait une baisse fiscale de 2,5 milliards à peu près — et je regarde le grand argentier, il opine du chef, cela doit être à peu près correct — cela demeure évidemment inimaginable quelle que soit la situation. Nous pourrions évidemment argumenter que l'exemple s'est fondé sur une famille relativement modeste de la classe moyenne et nous pourrions aussi faire le calcul dans l'autre sens, c'est-à-dire se demander ce qu'il s'agirait d'adopter comme mesure pour qu'une famille de la classe moyenne puisse gagner 300 francs par mois. Il faudrait qu'elle paie 100 francs par mois et par point d'impôt, c'est-à-dire 1200 francs par an et par point d'impôt et donc une imposition cantonale de 185'000 francs. Pour atteindre cette imposition cantonale, votre revenu net doit être de l'ordre de 900'000 francs par année. C'est le niveau de revenu qui permettrait d'atteindre une baisse de 300 francs de l'imposition mensuelle.

En résumé, la motion Jobin a un certain coût d'environ 100 millions de francs par année, soit à peu près du même ordre de grandeur du fameux plafonnement à 10 % des assurances-maladie et n'atteint que très partiellement le but consistant à alléger la charge pesant sur la classe moyenne. Vous l'aurez compris, nous préférons des mesures plus ciblées et nous vous invitons à transformer cette motion en postulat et à ne pas la renvoyer directement au Conseil d'Etat.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — M. Dessemontet ayant exposé l'essentiel des motivations du refus par le groupe Ensemble à Gauche de cette motion qui favorise avant tout les hauts revenus, mais aussi les grandes fortunes, puisque comme j'ai eu l'occasion de le rappeler la semaine dernière — et le motionnaire se garde bien de le rappeler — la baisse du coefficient ne conduit pas seulement à une baisse de l'imposition du revenu, mais aussi à un affaiblissement de l'imposition de la fortune. La baisse d'impôt profiterait doublement aux contribuables les plus aisés. Sous l'angle de la fortune, j'aimerais rappeler quelques chiffres en complément de ceux donnés par M. Dessemontet, à savoir que, dans le canton de Vaud, 27 % des contribuables n'ont aucune fortune. Ils ne toucheront par conséquent rien sous l'angle de la fortune, puis une autre tranche de contribuables de 27 % également qui possèdent moins de 50'000 francs de fortune et nous savons que les 50'000 premiers francs sont exemptés de l'imposition sur la fortune. Les deux additionnées équivalent à 54 % des contribuables qui ne seront aucunement avantagés par la motion Jobin. En revanche, du côté des plus fortunés, 4,7% des ménages détiennent 55 % de la fortune privée totale déclarée dans le canton — en réalité sans doute davantage, puisqu'on sait qu'une partie des grandes fortunes échappe à l'impôt, grâce à différentes techniques d'évasion fiscale assez sophistiquées comme l'ont rappelé, par exemple, les « Panama papers » ou autres affaires sorties ces derniers mois.

Toujours est-il que cela montre bien que les cent millions de baisse fiscale que représentent les trois points en question vont prioritairement dans la poche des grandes fortunes et des hauts revenus, qui ont déjà une tendance à thésauriser et à épargner. Cela se résume à ajouter une petite pierre à l'ensemble des réformes prises ces dernières années sur le plan fédéral et cantonal en faveur des contribuables les plus aisés, puisque depuis trente ans, presque l'ensemble des réformes fiscales sur le plan fédéral et cantonal va dans le sens d'allègements en faveur des contribuables les plus aisés. Par le biais de cette motion, l'UDC n'est pas le parti du peuple qu'il prétend être, mais bien celui des riches ; cela a au moins le mérite de révéler le vrai visage de ce parti, qui n'est en rien celui de la classe moyenne. Pour toutes ces raisons, je vous recommande de refuser cette motion.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Lors de la dernière législature et de la discussion sur l'exposé des motifs et projet de décret pour la RIE III, à l'automne 2015, le Conseil d'Etat avait soumis au Grand Conseil la Loi d'impôt pour les années 2016 à 2019. Je souhaitais vous rappeler que c'est lors de ce débat que les Verts libéraux avaient proposé de baisser les impôts pour les personnes physiques, dès 2016 et jusqu'en 2019, ceci afin de baisser le coefficient d'impôt de 2 points pour le passer de 154 à 152,5. Les députés UDC avaient suivi notre proposition de baisse à ce moment-là.

Avec la RIE III vaudoise, les allocations familiales se voient augmentées, mais qu'en est-il des contribuables sans charge de famille, ceux qui contribuent par leurs impôts à la richesse de l'Etat ? Pas de geste en leur faveur, eux qui n'ont toujours pas vu leurs impôts baisser. Quant aux indépendants, ils vont carrément voir la charge fiscale de leur activité augmenter, puisqu'ils devront payer le financement de l'augmentation des allocations familiales.

Il est temps d'agir pour la classe moyenne, elle qui est lourdement taxée en comparaison d'autres cantons, comme nous le rappelle régulièrement la presse. Ce n'est pas cette baisse qui mettra en danger les finances du canton, et il pourra probablement continuer à passer des écritures de bouclement de plusieurs centaines de millions lors des comptes annuels. Il nous paraît donc logique de soutenir la motion Jobin et nous vous invitons à en faire de même, car malgré ce qui a été dit auparavant, c'est lorsque le canton est dans les chiffres noirs qu'il faut baisser la pression fiscale sur les contribuables.

Stéphane Masson (PLR) : — Comme l'a dit Mme Richard, il s'agit d'un signal positif donné au contribuable et je pense qu'il s'agit aussi d'un signal positif donné à l'économie ; payer moins d'impôts, ce n'est pas forcément pour une certaine classe épargner ou thésauriser, mais également consommer. Il faut également tenir compte de cet élément et c'est la raison pour laquelle nous devrions soutenir cette motion sans nécessairement la transformer en postulat. Diminuer l'impôt des personnes physiques équivaut également à augmenter la consommation et à stimuler ainsi l'économie génératrice de profit, lequel est lui-même imposable.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — C'est un véritable plaisir que d'écouter toujours les mêmes phrases, comme l'a dit M. Montangero, de part et d'autre de l'hémicycle avec un renouvellement qui frise le zéro absolu. Monsieur Melly, l'administration cantonale, par définition, manque toujours de personnel et même lorsqu'il y en a beaucoup, il en manque... Par exemple, en son temps, dans les années 2000, la gauche se plaignait du manque de personnel au CHUV, en particulier des infirmières. Pourtant, excepté pendant un mois, jamais la courbe des infirmières engagées n'a atteint la limite budgétaire qu'on avait allouée au CHUV pour pouvoir en engager. Pourquoi ? Parce qu'il ne suffit pas de clamer qu'il faut davantage de moyens... les êtres humains ne poussent pas en deux ans et demi... cela nécessite vingt ans et plusieurs années de formation, puis ensuite on peut les trouver sur le marché du travail. Psalmodier à longueur d'année que nous manquons de personnel, alors que nous sommes un tout petit pays — et la Suisse est la seule à penser qu'elle est très grande sur cette terre — et que le canton de Vaud et ses 800'000 personnes équivaut à une fraction de la banlieue parisienne ! Et dans ce tout petit pays, il faudrait sans cesse trouver plus de personnel... Mais cela est vain et à fortiori parfaitement inutile de se plaindre qu'il manque d'argent pour engager du personnel, parce que de toute façon le personnel dont nous avons besoin, n'existe tout simplement pas. Ensuite, pour moi, peu importe qu'on baisse l'impôt, qu'on prenne une mesure plutôt qu'une autre, mais comme n'importe qui dans cette salle je soutiendrai ce que mon parti souhaite. Ce que j'aurais voulu, et depuis longtemps, c'est qu'au niveau de la solidarité — la vraie ! — qui ne va pas toujours dans le même sens, j'aurais souhaité ce que la Révolution française avait dit, à savoir que chacun paie un impôt pour sa dignité de citoyen. Cela m'importerait beaucoup plus que ceux qui actuellement ne paient pas d'impôts, paient un tout petit peu d'impôts, par solidarité, que de forcément baisser le point d'impôt.

M. Didier Lohri (VER) : — Je me permets d'intervenir de manière imprévue, car un point me touche. Gouverner, c'est prévoir. Les différents discours entendus concernant les chiffres sont parfois très précis. Je pense que l'annonce de la baisse de trois points a maintenant produit son effet et que la population, à fortiori l'économie, va s'en contenter. En revanche, une chose me chagrine : l'inégalité de traitement. Les motions que mon collègue Rapaz et moi-même avons déposées ont fait l'objet d'une demande de retrait de la part du PLR dans le but de présenter une motion commune de la Commission des finances. Par conséquent, je suis chagriné que l'UDC présente une nouvelle motion avec demande de renvoi direct au Conseil d'Etat, alors que, justement, c'est la problématique de la fiscalité qui doit être analysée avec recul, avec une connaissance totale des effets de bord potentiels. Par conséquent, je demande sincèrement au Grand Conseil de renvoyer cette motion au minimum en commission et de ne surtout pas créer un déséquilibre entre les motionnaires Rapaz et Lohri par rapport à la proposition du PLR sur ces deux motions. Il s'agit bien de jouer la carte de la stabilité et non pas d'annoncer des chiffres tous azimuts. Les gens savent que nous nous occupons du taux

d'imposition ; comme l'ont dit mes collègues Anne Baehler Bech et Serge Melly, il ne faut pas perdre de vue que les augmentations viendront par le biais des communes. Analysons les choses avec sérieux, fort de tous les éléments, avant de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Sans surprise, nous assistons à un accueil favorable de la droite — mais non sans conditions ni réserves — pour passer à une position plus réservée, voire franchement hostile, à mesure que nous nous rapprochons de la gauche... c'est donc dans le droit fil des positions politiques des uns et des autres. Au moins nous assumons notre logique !

J'aimerais ajouter quelques remarques suite à l'intervention de notre collègue Montangero. Vous dites qu'une modification du point d'impôt impacte d'abord ceux qui en paient le plus, cela est évident, mais il s'agit d'un impact à la hausse comme à la baisse. Vous parlez d'un impact à la baisse, lorsqu'il s'agit de l'inverse, cela se produit dans la même proportion, il ne faut pas l'oublier. Il est évident que celles et ceux qui ne paient pas ou peu d'impôts — et je ne leur jette pas la pierre — sont peu, voire pas impactés, M. de La Palice aurait dit exactement la même chose. Vous dites que cette motion ouvre la vanne... elle ouvre peut-être la boîte de Pandore, mais je trouve qu'elle a plutôt tendance à donner trois tours de vis pour la fermer plutôt que de l'ouvrir. Par ailleurs, vous souhaitez transformer cette motion en postulat, mais vous n'êtes pas le seul, car il est évident que, lorsqu'on ne peut pas partir gagnant en contestant le fond, alors on change tout simplement la forme — c'est de bonne guerre, nous n'y reviendrons pas.

Quant à la déclaration de M. Buclin, en effet, ceux qui n'ont pas de fortune ne seraient pas avantagés, c'est évident, lorsqu'on n'a pas de fortune, on ne paie pas d'impôt... cela me paraît assez évident. Quant à la tendance des riches à thésauriser, je déclare mes intérêts, je ne me considère pas riche, mais cette façon de pointer du doigt ceux qui le sont, qui sont censés l'être, que cela soit en liquidités ou en biens d'une autre nature, cette image du thésaurisateur qui, avec ses doigts crochus, rapporte tout à lui-même me paraît tout de même un peu réductrice voire franchement malhonnête. Je crois que la richesse ne vaut que si elle est partagée, non pas dans le sens d'une redistribution — soit par la fiscalité soit par des libéralités — mais par des investissements qui font avancer le pays, qui créent des emplois ; et un emploi supplémentaire, ne l'oublions pas, ce sont des bénéficiaires de prestations sociales en moins. Je pense donc qu'il faut un petit peu modérer notre langage, car tous les riches ne sont pas des harpons.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Je voudrais informer mon collègue Lohri qu'il ne s'agit absolument pas d'une proposition du PLR, mais de la Commission des finances. Les motions Rapaz et Lohri portent sur une bascule du point d'impôt sur la facture sociale entre les communes et le canton. Les deux motions allaient dans le même sens, et l'idée consistait à ce que la Commission des finances ne traite qu'un seul texte — ce qui a été accepté à l'unanimité de notre plénum, il y a quinze jours — que la facture sociale soit transférée des communes au canton et qu'une étude soit menée à ce sujet. Un point a été ajouté qui tendait à savoir quel type de politique publique pouvait également redescendre du canton aux communes. J'aimerais dire à notre collègue Lohri qu'à aucun moment il n'a été question de baisse d'impôt pour les personnes physiques, il s'agissait plutôt d'une bascule du point d'impôt entre les communes et le canton.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je conçois mal pourquoi nous ne pourrions pas entrer en matière sur la proposition de l'UDC. Si nous procédons à quelques rappels : il y a environ 22 % de gens qui ne paient pas d'impôts, par conséquent environ 80 % qui s'en acquittent. La demande de l'UDC a du sens au niveau des résultats du canton. Au niveau des communes, chacune se demande si son point d'impôt va augmenter ou diminuer. Toutefois, au niveau du canton les résultats sont extrêmement satisfaisants, ce dont nous pouvons nous montrer reconnaissants et contents. Si 80 % des gens paient des impôts, quelle que soit la barre, cela équivaut aussi à augmenter le pouvoir d'achat de 80 % de la population ; c'est donc un retour indirect. Je partage également l'analyse tendant à montrer qu'une bonne partie des cent millions identifiés pourrait repartir vers le secteur économique. Enfin, je pense qu'il s'agit de cesser de diaboliser ceux qui ont la chance d'être riches, parce que ces derniers paient des impôts et font tourner la boutique, que cela soit au niveau cantonal ou communal. Sous cet angle, il faut aussi montrer de la reconnaissance. Peut-être que ceux-ci s'acquittent plus facilement de leurs impôts que ceux qui ont de la peine à joindre les deux bouts tous les mois, mais c'est aussi grâce à ces gens que

l'économie fonctionne et que les résultats du canton de Vaud sont ceux que nous connaissons. Cessons de tirer sur la partie riche, ne diabolisons pas ces gens, respectons-les comme les autres et mettons tout en œuvre pour que nous puissions donner un coup de pouce à l'économie. Enfin, entrons en matière pour le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Des familles vivant avec un montant de 7000 francs par mois, nous en connaissons tous. Ce sont des familles dont les deux conjoints travaillent et dont les revenus sont relativement faibles liés à des fonctions qui amènent ce genre de revenus, quand il ne s'agit pas de familles monoparentales ou recomposées, dont des personnes qui s'acquittent de lourdes charges dans les divorces, par exemple. On l'a vu, ce sera pour elles environ 10 francs de revenu supplémentaire par mois. Alors, évidemment quand j'entends M. Masson nous dire que l'économie de notre canton va être stimulée par la baisse de ces trois points d'impôts, je me permets de me poser beaucoup de questions. Je considère que l'économie est bien mieux stimulée par des mesures ciblées qui viennent véritablement en aide aux classes les moins aisées, et qui enfin peuvent avoir un peu d'aisance dans leurs dépenses, mais non pas en ajoutant dix francs disponibles pour ces familles faisant à mes yeux partie de la classe moyenne.

M. Grégory Devaud (PLR) : — J'aimerais adresser mes félicitations à l'ancien président du parti socialiste pour avoir su prédire quelle serait la teneur de ces débats, j'ai d'ailleurs pu imaginer jusqu'à 90 % du contenu de son intervention ! Je le félicite d'ailleurs d'avoir admis que dans le fond c'est bien grâce à une gestion rigoureuse ces dernières années que nous soutenons aujourd'hui de nombreuses politiques publiques. Il me semble très important de faire preuve de pragmatisme — c'était également l'un des termes de votre intervention — tout n'omettant pas que c'est le citoyen que nous devons placer au centre. C'est là que votre discours a dérapé lorsque vous avez proposé de transformer la motion en postulat, car lorsqu'on souhaite placer le citoyen au centre et le soulager d'une charge fiscale, on souhaite lui donner du pouvoir d'achat et justement cibler des déductions fiscales plutôt que d'utiliser l'arrosoir que vous avez l'habitude de préconiser.

Ensuite, bravo à l'UDC, à M. Jobin pour avoir su prendre le pouls, d'avoir senti le vent venir mardi passé et d'avoir retiré cette motion pour présenter quelque chose qui corresponde à la réalité — et aussi finalement à ce qui a été présenté en termes de stratégie par le Conseil d'Etat — et d'avoir intégré le principe d'une certaine forme d'équivalence de trois points d'impôts, ce que nous avons suggéré dans un premier temps. Aujourd'hui, il s'agit de deux points en sus de quelques déductions fiscales possibles allant dans le sens de la motion.

Bravo également aux Vert'libéraux, partenaires désormais fiables en termes de politique économique (*réactions dans la salle*) saine — je note que ma langue a fourché ou ma fourche à langué — ... des partenaires tout à fait fiables lorsqu'il s'agit de développer des politiques économiques saines. C'était dans leur programme et je crois qu'ils l'ont démontré, il faut le saluer, tout comme la volonté de pouvoir apporter un soulagement en termes de charges fiscales. C'est dans cette droite ligne que les propositions sont faites et que les Vert'libéraux les soutiennent.

Bravo ensuite à M. Melly d'assumer et d'oser assumer — et ce n'est pas facile dans les communes qui ont peut-être vécu en dessus de leurs moyens pendant quelques années — leurs choix communaux et de proposer ainsi à son conseil quelques points d'impôt, bien que je doute que l'impact de la RIE III en ce qui concerne précisément les personnes morales ait beaucoup d'impact sur la commune ; il a conclu ses propos en mentionnant des répartitions canton- communes, et je précise à cet égard que c'est un débat que nous mènerons à la rentrée et qu'il ne s'agit pas de tout mélanger aujourd'hui. J'ai jeté un bref regard sur l'impact d'une éventuelle bascule de l'AVASAD, elle est nulle en ce qui concerne la commune de Crassier, mais je félicite ce syndic d'oser proposer et de se donner les moyens de son choix.

Vous l'aurez compris, le PLR est adepte de toute possibilité de déduction fiscale ciblée, de baisse d'impôt, cela fait partie de notre programme. Mes collègues ont manifesté cela par leurs interventions, je conclurai simplement en vous remerciant de soutenir cette motion et en vous recommandant de la transmettre directement au Conseil d'Etat, ce qui s'associe parfaitement à une politique visant à placer le citoyen au centre.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Pour ma part et pour le groupe Ensemble à Gauche, je qualifierais cette motion de l'UDC d'indécente, et je pèse mes mots, lorsqu'on sait le revenu dont disposent des familles, des hommes et des femmes, ouvriers dans le bâtiment, employés de bureau, vendeuses ou autres métiers tout à fait importants pour l'ensemble de la société, mais qui ne gagnent que peu ou qu'insuffisamment par rapport à un certain nombre de besoins élémentaires qu'ils et elles doivent couvrir à la fin du mois, on pensera au loyer, aux frais liés à l'éducation des enfants ou ceux liés à la santé. Le revenu disponible dont disposeront ces personnes ne va nullement augmenter... ce seront peut-être un ou deux cafés de plus à la fin du mois, cela n'est pas du tout significatif... Pour les plus riches, qui ont déjà des revenus disponibles énormes, ce sera l'occasion d'avoir des revenus encore supérieurs et une taxation moindre sur leur fortune. Voilà ce que fait l'UDC sous les félicitations et les applaudissements du président du groupe PLR qui distribue les bons points, se montrant favorable à ces baisses d'impôts. Cette motion est véritablement indécente par rapport à la situation de la grande majorité de la population vaudoise. S'il est, aujourd'hui, nécessaire de revenir sur des questions de fiscalité dans le canton, c'est justement pour essayer d'assurer une meilleure répartition des richesses, une meilleure répartition du pouvoir d'achat, que le revenu disponible de la grande majorité puisse augmenter, sans que celle-ci se fasse au détriment de l'ensemble des prestations de service public dont elle a particulièrement besoin. Voilà les raisons pour lesquelles nous considérons comme indécente cette motion de l'UDC soutenue par les applaudissements de la droite. Elle ne doit pas être directement renvoyée au Conseil d'Etat mais passer par une commission ; nous la combattons sur le fond, parce qu'elle ne répond pas à la nécessaire augmentation du pouvoir d'achat et du revenu, utiles à la majorité de la population.

M. Maurice Mischler (VER) : — J'aimerais rebondir sur les propos de M. Devaud mais a contrario. Il me semble que nous donnons un drôle de signal aux habitants du canton ; en effet, beaucoup de communes sont obligées d'augmenter leurs impôts pour des raisons structurelles ou conjoncturelles, et parallèlement, on diminuerait les impôts cantonaux. C'est un drôle de message ! Il ne s'agit pas seulement des communes qui doivent procéder à un réajustement, mais l'idée consiste à dire qu'il faut toucher à l'impôt, et je pense que le grand argentier ne serait pas opposé à dire que modifier les impôts est beaucoup trop important pour risquer de jouer au yoyo, parce que la conjoncture peut changer de manière très rapide ; je préfère la stabilité. Ce n'est pas parce que la situation va actuellement bien que nous pouvons envisager une diminution, alors que peut-être dans deux ans nous devons les augmenter.

Par ailleurs, et cela est non négligeable, vous avez sans doute appris hier que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a rendu son rapport et qu'il demande aux autorités publiques, et non pas au privés, de quadrupler ses investissements pour les énergies renouvelables. Il demande également d'investir — et c'est un chiffre alarmant — deux mille quatre cents milliards qui sont nécessaires pour assurer la transition énergétique, alors que nous réfléchissons à 1,5, 2 voire 3 points d'impôt. Je vous rappelle qu'un point d'impôt équivaut à 30 millions. Nous savons que l'investissement dans les énergies renouvelables est pertinent, c'est-à-dire que lorsque le canton investit un franc dans les énergies renouvelables, le privé en fait fructifier vingt. Plutôt que de prendre une mesure un peu démagogique, je pense plus opportun de réfléchir à ce que nous pourrions faire avec ces bonnes années.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — J'aimerais amener quelques remarques et vous dire à l'évidence que je soutiens fermement cette motion. Aujourd'hui, il est temps de retrouver un équilibre entre les personnes physiques et les personnes morales et cette motion s'inscrit tout à fait dans ce sens. Au niveau du PLR, ces trois points qui pourraient s'acheminer vers des mesures de déduction nous tiennent à cœur. J'aimerais répondre à M. Melly ou à M. Dolivo qui nous parlent d'indécence ou de démanagements libérales ; cela me semble facile de brandir une sorte d'épouvantail néo-libéral par rapport à la proposition qui nous est faite. J'aimerais simplement remettre l'église au milieu du village relativement à ce qui nous est proposé et par rapport à la situation du canton de Vaud.

Aujourd'hui, pour 125'000 francs de revenu brut, nous nous trouvons au vingt-quatrième rang sur vingt-six au niveau des cantons, juste avant le Jura et Neuchâtel. Monsieur Dolivo, je ne pense pas que nous soyons chez les ultra-riches, lorsqu'on parle de 125'000 francs de revenu brut. S'il est vrai que les prestations sont importantes, que les politiques publiques le sont tout autant, qu'il s'agisse des

politiques sociales, d'énergie ou autres, ce ne sont pas ces quelque cent millions qui vont les remettre en cause. Je remercie aussi MM. Dolivo, Dessemontet et Buclin de nous démontrer que nous ne possédons pas forcément la même vision de la société. Il est vrai que nous mettons déjà beaucoup en œuvre pour aider les familles, les citoyens qui ont des difficultés, notamment via l'aide sociale ou les subventions aux primes d'assurance-maladie. Aujourd'hui, nous adoptons un autre point de vue, par rapport à ces citoyens qui paient des impôts et qui ne sont pas forcément éligibles pour des aides sociales ou des subventions, et c'est à ces personnes aussi que nous souhaitons nous adresser par rapport à la bonne situation financière du canton.

Concernant les communes, je déclare mes intérêts comme membre du comité de l'Union des communes vaudoises (UCV) et je souhaite que nous ne mêlions pas les débats. Il est vrai que les communes sont confrontées à certaines difficultés en lien avec la RIE, mais pas seulement en lien avec cette dernière. Il existe également toutes les questions qui se posent notamment avec la facture sociale. Ce sont des questions que nous allons devoir traiter dans un autre cadre. J'aimerais que nous puissions distinguer les négociations et les discussions qui ont lieu notamment sur la facture sociale, sur l'AVASAD, sur les 50 millions de la RIE des points que nous traitons ici.

Dans le cadre de nos débats, je souhaiterais que notre conseiller d'Etat puisse nous confirmer que les discussions qui ont lieu avec les communes, qui auront lieu au parlement, en lien avec les communes et la RIE et d'autres difficultés seront traitées pour elles-mêmes indépendamment de ces taux d'impôt.

Enfin, je vous invite à soutenir fermement cette motion.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — J'aimerais répondre à notre collègue Dolivo relativement aux revenus modestes. Nous nous sommes occupés des revenus modestes lors de la RIE III avec l'augmentation du pouvoir d'achat financée par les employeurs dans le cadre des allocations familiales. Comme notre collègue Dessemontet l'a démontré tout à l'heure, une hausse substantielle a eu lieu. Si je me souviens bien, votre groupe n'avait pas soutenu la RIE III jusqu'au bout ; il me semble pourtant qu'une réelle avancée dans le porte-monnaie des revenus modestes dont vous parliez tout à l'heure s'est produite. Dans le prolongement des propos de Mme Luisier-Brodard, j'aimerais ajouter qu'il est important aujourd'hui de décorréliser l'impôt communal et l'impôt cantonal, car nous parlons de la baisse d'impôt pour les personnes physiques. Je suis, pour ma part, plus favorable aux déductions dans la déclaration fiscale ; enfin, ce n'est pas l'objet du jour de débattre de ce qui se passe entre la balance des points d'impôts communaux et communaux.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — J'aimerais d'abord dire à mon collègue Chollet que je l'invite une prochaine fois à écouter correctement mon propos, car j'ai bien dit que cela allait dans les deux sens, je me permets de vous répéter : le système d'imposition progressif que nous connaissons est ainsi fait que, actuellement, lorsqu'on augmente ou baisse le taux d'imposition, ce sont les personnes qui gagnent le plus qui sont impactées le plus fortement. A contrario, si l'on touche à d'autres éléments du système comme les déductions, on peut affiner la cible. Je ne disais rien d'autre et j'espère qu'ainsi vous aurez pu en prendre bonne note. Par rapport à mon collègue Masson, vous soulevez la question du pouvoir d'achat, in extenso. Comme viennent de le dire un certain nombre d'intervenants, dans le paquet RIE III, des mesures ont été prises, et si nous reconsidérons les chiffres que M. Dessemontet a donnés, ils sont flagrants. Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019, ce sont 430 francs de plus par mois qui tomberont dans le porte-monnaie d'une famille de quatre personnes au revenu de 90'000 francs : cela relance vraiment l'économie ! Enfin, par rapport à mon collègue Devaud, je n'ai nulle volonté de polémiquer sur la fiabilité des uns ou des autres, ni d'ailleurs sur la notion d'arrosoir. Je rappelle toutefois qu'un arrosoir a le mérite de répartir de l'eau équitablement, reste la question de savoir où l'on veut arroser. Veut-on arroser ceux qui ont déjà suffisamment d'eau ou ceux qui n'en ont pas assez ?

M. Hadrien Buclin (EàG) : — J'aimerais amener quelques brèves réponses à certains oratrices et orateurs de la droite. D'abord, il faut peut-être nuancer l'optimisme de Mme Schaller. Certes, le canton continue à budgéter des chiffres noirs en 2019 malgré la baisse de l'imposition des entreprises et malgré une baisse fiscale de plus de 300 millions. Le canton profite aussi d'une conjoncture économique exceptionnelle avec près de 3 % de croissance en 2018. Personne ne peut dire que cette dernière tout de même très élevée en regard des dernières années se maintiendra en 2019 ou en 2020.

Je pense qu'il serait imprudent d'ajouter 100 millions aux plus de 300 millions de baisse liée à l'imposition des entreprises. Je pense que les chiffres rouges arriveraient très vite avec une telle politique fiscale. Ensuite, et cela a été partiellement dit par Mme Induni et M. Montangero, j'aimerais néanmoins répondre à MM. Carrard et Masson qui soutiennent que la baisse d'impôts favorise la consommation et donc l'économie, ce contre quoi je m'inscris en faux, puisque cette baisse d'impôts favorise les hauts revenus et que nous savons que plus un revenu est élevé, plus la part du revenu consacré à l'épargne augmente. Les hauts revenus ont donc tendance à épargner, à thésauriser bien davantage que les bas revenus, et c'est pour cette raison qu'une baisse d'impôt ne favorise pas l'économie et la consommation contrairement à une augmentation des subsides à l'assurance-maladie, qui eux soutiennent directement des revenus faibles et donc augmentent la consommation populaire et favorisent la conjoncture économique. Même si cela peut paraître caricatural, lorsqu'une personne peut mettre un cinquième lingot d'or dans son coffre parce qu'il a fait des économies d'impôt sur un haut revenu, cela ne favorise en rien la conjoncture, et je pense qu'au contraire cela est contre-productif par rapport à l'augmentation des dépenses publiques par le biais par exemple des soutiens aux subsides et aux primes.

Enfin, à l'attention de M. Vuillemin, ce dernier a déploré qu'une partie de la population ne s'acquitte d'aucun impôt ; il souhaiterait que chacun paie des impôts. Nous avons eu l'occasion à gauche de le rappeler dans un précédent débat — il semble opportun de le répéter néanmoins. J'aimerais le rassurer en lui disant que chaque citoyen et habitant de ce canton paie des impôts, ne serait-ce que la TVA sur sa consommation de base, et ce n'est pas anodin puisqu'elle contribue pour près de la moitié aux recettes fiscales de la Confédération. Ainsi, dire qu'une partie des habitants ne paie pas d'impôt me semble contraire aux faits.

M. Yvan Pahud (UDC) : — J'aimerais répondre à mon collègue Melly et m'adresser à la partie gauche de l'hémicycle. Je souhaite comparer le contribuable à l'ouvrier et au travailleur. Le contribuable contribue à la bonne santé financière de notre canton, tout comme l'ouvrier et le travailleur contribuent à la prospérité de leur entreprise. Le contribuable ne reçoit pas beaucoup si on ne le lui reverse pas les impôts quand ça va bien. Par contre, chaque année, les syndicats demandent des augmentations de salaire pour les travailleurs de la construction en prétextant, et c'est justifié, que notre économie se porte bien tout comme la construction. Pourquoi ne pas faire bénéficier les contribuables vaudois de cette prospérité économique ? En conclusion, je vous demande de soutenir cette motion.

M. Didier Lohri (VER) : — Depuis quelques minutes, j'entends des débats qui sont très intéressants et je me demande si cela ne serait pas opportun d'amender la motion Jobin en demandant immédiatement cinq points d'impôts, ce qui médiatiquement serait peut-être intéressant. Cette motion comporte une part d'astrologie assez importante, car ces trois points sont demandés avec des effets prévus pour 2020 ou 2021. Ceci est basé sur une prévision de la valeur du point d'impôt qui continue d'augmenter, en ignorant tout des effets de la politique fiscale fédérale. Il existe donc un flou total sur les autres déductions fiscales — et nous aurons l'occasion d'en reparler avec le point 10 de l'ordre du jour — et si vous le permettez, je demande un vote sur le renvoi en commission de cette motion.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je remercie mon collègue Montangero pour ses précisions. J'aimerais répondre à M. Buclin et à M. Dolivo. M. Buclin a raison de parler d'une conjoncture économique exceptionnelle, mais cette dernière n'est pas arrivée toute seule. Dans les années 2000, nous étions la risée de la Suisse ; l'effort a été énorme, mais payant et je ne contesterai jamais l'effort consenti par les deux conseillers d'Etat socialistes de l'époque, qui ont joué le jeu. La droite bourgeoise a été la première à le reconnaître. Monsieur Dolivo, vous avez employé un terme fort, quand vous avez parlé d'indécence. Pour ma part, c'est le mélange des pommes et des poires que je trouve indécent ; car si l'on vous écoute, un revenu de 40'000 francs annuels condamnerait celui qui le gagne à loger sous les ponts et à ne manger que des hors dates. En vérité, vous omettez une catégorie et un certain nombre d'aides qui changent passablement la situation, ce que je ne conteste pas, au contraire je m'en félicite et les revendique, mais il faudrait avoir l'honnêteté de les citer. L'aide au logement, par exemple, soit par celle qu'on appelle à la pierre, soit majoritairement sous la forme de subventions ou l'aide à l'assurance-maladie, une fiscalité réduite ou inexistante, des aides spécifiques pour, par exemple, les soins dentaires. Si vous additionnez toutes ces prestations, vous mettez cette

catégorie non pas dans une situation indécemment et scandaleusement misérable, mais dans la catégorie moyenne inférieure qui est celle d'une autre partie des habitants de ce canton. Je considère qu'il faut avoir la correction de ne pas tout mélanger et lorsqu'on parle d'indécence, elle n'est pas forcément où vous la souhaitez.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — J'aimerais vous donner quelques informations ; d'abord, le Conseil d'Etat est content qu'on ne touche pas à la stabilité avec le taux d'impôt bloqué jusqu'en 2019. Le texte déposé aujourd'hui permet d'éviter la confrontation qui nous aurait posé un gros problème juridique, et comme cela a été fait en commission, de reporter le texte à une autre année. Comme l'a dit Mme Luisier Brodard, le Conseil d'Etat a édicté une stratégie fiscale pour les prochaines années. Je le répète à la tribune, l'année 2019 est une année particulière. Le Conseil d'Etat est très heureux que la RIE III vaudoise trouve ses quartiers au 1^{er} janvier 2019. Je rappelle que la RIE III, pour ceux qui ne l'auraient pas votée, constitue un volet social, comme rappelé par M. Montangero, un volet social important, parce que le pouvoir d'achat des familles va fortement augmenter, car l'argent ne disparaît pas ! Il va être utilisable par l'entrepreneur pour mieux payer ses collaborateurs, pour soutenir des projets, pour développer des perspectives au niveau du canton et lui garantir des solutions.

Je reviens à l'intervention de Mme Luisier Brodard ; comme il l'a annoncé en juin dernier, le Conseil d'Etat présentera un paquet pour le projet de budget 2019. Il s'agira d'un paquet global, puisque nous avons plus d'une vingtaine de textes à laquelle nous répondrons au début du mois de novembre et la Commission des finances les examinera ensuite, y compris les taux d'impôt, puisque nous avons aussi évoqué cette stratégie-ci. Avec les communes vaudoises et les deux associations faitières, nous avons convenu d'une stratégie pour 2019, pour pouvoir passer cette année particulière avec la RIE III vaudoise qui prendra ses quartiers. Nous connaissons maintenant la date de la votation du projet fédéral : le 19 mai prochain, si le référendum aboutit — ce que je ne souhaite pas — et ensuite le 1^{er} janvier 2020 pour la RIE III fédérale.

Dans le cadre du projet 2019, nous présentons une stratégie globale. Dans un premier temps, nous avons convenu avec les communes une baisse d'impôt qui était ciblée, sans être excessive, mais qui pouvait être digérée par les finances vaudoises et qui conférerait aussi un certain pouvoir d'achat aux familles : trois baisses successives, chacune d'un demi-point. Aujourd'hui, l'accord avec les communes prévoit qu'en 2020 nous baissions d'un point. C'est l'accord acté par l'accord Etat-communes. Le Conseil d'Etat va légèrement augmenter sa dette de 50 millions, une somme que nous irons chercher sur le marché des capitaux pour le donner aux communes pour atténuer le passage 2019 avec la RIE III. Par conséquent, aucun mélange de ces différents dossiers, y compris l'AVASAD ; cela soulagera également certaines communes, pas toutes, mais certaines verront leur facture revue différemment à l'aune de la clé de répartition liée à la facture sociale. 2018 est une année particulière avec la stratégie fiscale 2019. Nous combattons ce texte la semaine dernière, quand le Conseil d'Etat l'acceptait au niveau d'un postulat, aujourd'hui ce texte est revu et ne nous pose plus de problème.

Le président : — Nous avons deux demandes : la première émanant de quelques députés souhaite transformer la motion de M Jobin en postulat ; cette décision n'appartient qu'au motionnaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) et de son alinéa 2 : « une telle transformation est subordonnée à l'accord de l'auteur de la motion lorsqu'elle précède le renvoi en commission pour examen ou le renvoi direct au Conseil d'Etat ou à titre exceptionnel à une commission après sa prise en considération. » Je demande donc à M. Jobin, motionnaire, de bien vouloir se déterminer sur cette demande. Etes-vous d'accord ?

M. Philippe Jobin (UDC) : — Sans surprendre personne, ma réponse est négative.

La discussion est close.

Le président rappelle que l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat et que des députés demandent le renvoi en commission.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est choisi par 76 voix contre 60 et 1 abstention.

La motion est prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat par 78 voix contre 61.

Postulat Marc Vuilleumier et consorts – Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement (18_POS_033)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 février 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Daniel Trolliet, elle était composée de Messieurs les Députés Serge Melly, Jean-Luc Bezançon, Aurélien Clerc, Marc Vuilleumier et Fabien Deillon. Le Député Didier Lohri était excusé. Ont participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné de Monsieur Pierre Curchod, adjoint à la cheffe de service à l'administration cantonale des impôts (ACI).

Madame Gaëlle Corthay, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le Canton oblige les femmes âgées de 60 ans révolus et les hommes de 61 ans révolus, à l'aide sociale, de prendre une rente-pont. Cette mesure permet aux gens de sortir de l'aide sociale au profit d'un régime plus intéressant. M. Vuilleumier a remarqué qu'un rétroactif est appliqué entre la date d'anniversaire de la personne concernée et la date de décision d'octroi de la rente-pont. A noter que l'aide sociale n'est pas fiscalisée, alors que la rente-pont l'est. Ainsi, les personnes qui reçoivent une décision de rente-pont avec effet rétroactif sur l'année précédente se voient imposées la totalité de la somme sur l'année en cours. Dans cette situation, ces personnes aux revenus modestes paient beaucoup plus d'impôts que si l'ACI avait rouvert le dossier de l'année précédente. M. Vuilleumier a une certaine expérience ; il a été président de la fondation l'AVIVO, association de personnes âgées, où 6'000 à 7'000 personnes remplissent leurs feuilles d'impôts. Or, il indique qu'il n'est pas rare que six mois s'écoulent entre l'anniversaire et la décision d'octroi de rente. Le postulant souhaite par conséquent qu'une réflexion soit menée et que des solutions puissent être proposées par le Conseil d'Etat (CE). Il donne quelques pistes :

- meilleure information des personnes concernées ;
- réouverture des dossiers par l'ACI ;
- début de la rente-pont au jour de la décision d'octroi de celle-ci ;
- défiscalisation du rétroactif remboursé au Centre social régional, voire défiscalisation des rente-ponts.

Le postulant est ouvert à toute autre proposition

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du DFIRE assure qu'il n'y a pas de retard de la part des offices d'impôt. Dans l'année civile, 75% des déclarations d'impôts sont traitées et 95% sont traitées à fin mai de l'année suivante.

Il explique avoir eu un contact avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), concerné sur la question de la rétroactivité, qui ne souhaite pas modifier sa pratique. Le DSAS a assuré ne plus avoir de retard et traiter les décisions dans les deux mois. Il souligne également que le DSAS informe les personnes concernées.

Le Chef du DFIRE assure que son Département ne fait que taxer selon la procédure et qu'il ne peut ouvrir d'exceptions. Il juge que tout ce qui est en son pouvoir sur la question est de demander au DSAS d'axer plus sur l'information.

4. DISCUSSION GENERALE

Il ne s'agit pas dans ce postulat de retards de taxation de l'ACI, mais uniquement du temps mis pour traiter les dossiers concernant des rente-ponts et du refus de rouvrir les dossiers courant sur deux périodes fiscales, compétence du DFIRE

Le Département explique que le moment déterminant pour l'échéance de la prestation est le rendu de la décision. Ainsi, lorsque celle-ci concerne deux années fiscales, elle va avoir ses effets sur la deuxième année. Il ne s'agit pas de sa compétence et il demande au postulant de redéposer un texte ou une interpellation pour qu'il soit examiné.

Il est spécifié que ce postulat est déposé auprès du CE qui le traite comme il le souhaite.

La phrase du postulat : « (...) *toutes les commissions d'impôts n'ont pas forcément la même approche* » suscite des questions et a été justifiée par des expériences ayant montré des différences d'approche. Une explication est apportée. En effet lorsqu'il y a plus d'une année de rétroactif, il est possible d'imposer ces prestations au taux de la rente. Cette pratique a pu être appliquée à tort pour des montants rétroactifs de moins d'une année. Cela a été confirmé mais ne résout pas le traitement qui reste inéquitable eu égard à une taxation annuelle des revenus.

Il est demandé si la rente-pont est allouée d'office ou sur demande. Si la situation évoquée se produit par la faute du demandeur qui aurait tardé, il devrait en assumer les conséquences. La question se pose aussi de savoir si la rente-pont est vraiment plus intéressante financièrement que le RI. Il est confirmé que le droit à la rente-pont commence le premier jour du mois de la demande (Art. 19 al.1 LPCFam). Le régime de la rente-pont n'est pas remis en question par ce postulat, le montant octroyé reste plus intéressant que les rentes d'aide sociale. Mais avec la fiscalisation, ce régime n'est pas forcément meilleur *in fine*.

Les députés s'accordent pour juger la problématique particulièrement technique, mais divergent sur la manière de traiter ce postulat. Certains estiment qu'ils ont reçu les réponses ad hoc sur le plan fiscal et proposent d'interpeller le DSAS. D'autres s'appuient sur les constatations du postulant et sur les exemples concrets fournis. Ils jugent le postulat peu contraignant pour le CE, qui, pour sa réponse, peut aller chercher des informations au DSAS.

Le DFIRE ne souhaite pas changer sa pratique et ne peut ni se positionner à la place d'un autre Département ni lui demander de faire des modifications pour satisfaire un problème fiscal. Il s'agit ici selon lui d'une question de prestation plutôt que de fiscalité.

Il est rappelé que les députés envoient des objets parlementaires au CE, qui est chargé de s'organiser pour savoir qui va répondre. Sur le fond, il s'agit d'un problème concret pour des contribuables très modestes. De plus, les pratiques peuvent changer. En outre, la question de la réouverture des dossiers s'adresse directement à l'ACI. Ceux-ci ne pourront pas être rouverts à cause du principe d'échéance basée sur des arrêts du TF. De toute façon, si des dossiers devaient être rouverts il faudrait, par équité, le faire pour tous les cas similaires avec une rétroactivité.

Les Députés devraient recevoir une réponse aux questions demandées et en cas de classement, l'affaire mériterait tout de même d'être débattue.

A la demande si le DFIRE a eu contact avec le DSAS, il a répondu avoir reçu un courrier de ce dernier qui ne souhaite pas modifier sa pratique. Ce document ne peut pas être divulgué à la commission.

Il est demandé une réflexion sur la question en explorant par exemple d'autres pistes. Le Département souligne qu'il y a trois niveaux d'impôts et qu'il faut éviter les différences de traitement entre eux.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Avec la voix prépondérante du Président, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 3 voix pour, 3 contre et 0 abstention.

Avenches, le 6 juin 2018.

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Daniel Trolliet (SOC), rapporteur : — La commission s'est réunie le 13 février 2018 et elle était composée de MM. Jean-Luc Bezançon, Aurélien Clerc, Fabien Deillon, Serge Melly, Marc Vuilleumier ainsi que de votre serviteur. Je remercie Mme Corthay pour les notes de séance. L'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, accompagné de M. Pierre Curchod, adjoint de la cheffe de service à l'Administration cantonale des impôts (ACI). Le canton oblige les femmes âgées de 60 ans et les hommes de 61 ans révolus qui sont à l'aide sociale de prendre une rente-pont, régime qui est plus intéressant. Il est à noter que la rente-pont est fiscalisée, alors que l'aide sociale ne l'est pas. Par son expérience sur le terrain, le postulant a remarqué qu'un rétroactif est appliqué entre la date d'anniversaire de la personne concernée, c'est-à-dire 60 ou 61 ans, et la date de décision d'octroi de la rente-pont. Ainsi, les personnes recevant une décision de rente-pont avec effet rétroactif sur l'année précédente se voient imposer la totalité de la somme sur l'année en cours. Ces personnes aux revenus modestes paient par conséquent plus d'impôts.

Tout en indiquant quelques pistes, le postulant souhaite qu'une réflexion soit menée et que des solutions puissent être proposées par le Conseil d'Etat. Le chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) assure qu'il n'y a pas de retard au niveau de la taxation des impôts. De plus, M. Broulis indique également que le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) — lequel affirme traiter les décisions dans un délai de deux mois — ne souhaite pas modifier sa pratique, ce d'autant plus qu'il informe les personnes concernées. Le chef du DFIRE affirme taxer selon la procédure et mentionne que son unique pouvoir consiste à demander au DSAS d'axer plus sur l'information. Il ajoute également que cet objet n'est pas de sa compétence et demande au postulant de reposer un texte ou une interpellation pour qu'il ou elle soit examiné-e par le bon département.

Lors de la discussion générale qui a été très animée, les députés se sont accordés pour juger la problématique particulièrement technique, mais ont divergé sur la manière de traiter ce postulat. Ils ont toutefois estimé que des réponses devaient être fournies aux questions posées et, qu'en cas de classement, la problématique méritait tout de même d'être débattue. Sur le plan fiscal, la moitié d'entre eux ont jugé avoir reçu les réponses ad hoc et ont proposé de classer ce postulat pour interpellier le DSAS. L'autre moitié de la commission, à laquelle s'est ajoutée la voix prépondérante du président, s'est appuyée sur les constatations du postulant et sur les exemples concrets fournis pour prendre en considération ce postulat. En outre, ces députés ont souligné que c'était au Conseil d'Etat de déterminer qui était le plus apte à répondre à un objet parlementaire. Enfin, ce postulat est peu contraignant pour le Conseil d'Etat, lequel a toute latitude pour chercher les informations dans le département concerné. Eu égard aux personnes concernées, soit les plus faibles d'entre nous, je vous propose de prendre en considération ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier (EàG) : — Il y a quelques minutes, ce Grand Conseil a renvoyé une motion demandant une baisse d'impôt profitant essentiellement à la classe aisée, et ce pour près de 120 millions. Avec ce postulat, nous avons l'opportunité de demander au Conseil d'Etat d'étudier une mesure qui permettrait à certains bénéficiaires de la rente-pont de payer un impôt juste plutôt qu'inique, comme c'est le cas dans certaines situations. Rappelons rapidement que l'Etat incite lourdement les hommes de 61 ans et les femmes de 60 ans au bénéfice du Revenu d'insertion (RI) à demander une rente-pont. Ces personnes sortent de l'aide sociale, ce qui est une bonne chose. Toutefois, le problème est que le RI est fiscalisé, alors que ce n'est pas le cas de la rente-pont. Le président de la commission l'a dit, il n'est pas rare que les octrois prennent du temps — parfois deux ans — avant qu'un rétroactif ne soit versé.

Prenons un exemple : une personne touche en tant que rente-pont 43'095 francs en 2016, dont 12'675 pour les cinq derniers mois de 2015 — 12'600 pour 2015 et 30'000 comme revenu pour 2016. Les 12'675 francs de 2015 sont immédiatement utilisés pour rembourser l'aide sociale, mais font partie de la déclaration d'impôt de 2016. Rappelons simplement que cette personne touche une rente-pont de 2535 francs, on est donc loin des hauts revenus. Les impôts à payer par cette personne s'élèvent à

4374 francs et sont calculés sur une part de l'argent qu'elle n'a pas touché. Suite à la réclamation d'une association, la Commission d'impôts a calculé les dix-sept mois de rente sur un taux de douze mois — baisse de l'impôt : 3783 francs. Un nouveau recours est adressé au canton ; or, ce dernier coupe la poire en deux et il reste 1992 francs à payer. La situation n'est pas satisfaisante et un nouveau recours est déposé. En effet, pour une personne percevant un revenu de 30'000 francs par année, ce n'est pas la même chose de payer 4300 francs d'impôt que 892 francs, comme elle devrait le faire si on taxait uniquement les revenus de 2016.

Cette situation doit cesser, car lorsqu'on dispose de revenus aussi bas, on ne peut pas payer de tels impôts. Or, depuis la séance de commission, l'Etat a compris cette situation. J'ai effectivement obtenu des informations selon lesquelles un correctif des mesures allait être mis en œuvre. Une des pistes serait l'absence de fiscalisation du rétroactif de l'année précédente qui sert de toute façon à rembourser le Centre social régional (CSR). Contrairement à ce qui nous a été dit en commission, tout ne va pas très bien et le DSAS n'a jamais dit qu'il ne voulait pas changer sa pratique. Ce postulat doit donc être renvoyé au Conseil d'Etat afin que ce dernier confirme les mesures qu'il entend prendre et qu'il nous en explique la teneur. Après la demande de baisse d'impôt de 3 points pour tout le monde, ne pas renvoyer ce postulat plus modeste et qui touche moins de contribuables serait choquant. Je vous demande dès lors de suivre la commission et de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Par son postulat, le député Vuilleumier tente d'expliquer une distorsion qui existe en matière d'imposition lors du passage du RI à la rente-pont. Il explique que les femmes âgées de 60 ans et les hommes de 61 ans révolus au bénéfice de l'aide sociale ont l'obligation de prendre une rente-pont, une mesure qui permet de sortir d'un système au profit d'un régime plus intéressant. La rente-pont est fiscalisée, alors que l'aide sociale ne l'est pas.

Son expérience en tant que président de l'Association de défense et de détente de tout-e-s les retraité-e-s (AVIVO) lui a permis de remarquer qu'un rétroactif était appliqué entre la date d'anniversaire de la personne concernée et la date de la décision d'octroi de la rente-pont. Cette situation créerait une inégalité auprès des personnes aux revenus modestes, et ce en raison de l'effet rétroactif sur l'année précédente et l'imposition totale sur l'année en cours. Cette situation technique peut s'observer chez les nombreux contribuables que nous sommes toutes et tous. La réglementation en vigueur ne peut pas être adaptée que pour une catégorie d'individus, les règles de la fiscalité devant être les mêmes pour tous.

Le travail en commission a démontré que si cette situation peut se vérifier dans plusieurs cas, notre collègue Vuilleumier ne s'adresse toutefois pas au bon département. En effet, cette situation est provoquée par le retard des décisions d'octroi des rentes enregistrées au DSAS — j'avais d'ailleurs interpellé le conseiller d'Etat à ce sujet. Selon les dernières informations que j'ai obtenues et comme nous l'avait annoncé le chef du département, il semblerait que ce retard soit en train de se combler. Ainsi, la problématique soulevée par notre collègue devrait être rapidement réglée. Le député Vuilleumier se trompe par conséquent de cible et aurait dû soulever ce problème en s'adressant au DSAS plutôt qu'au DFIRE, lequel fonctionne parfaitement, sans retard et de manière équitable. Je vous invite par conséquent à ne pas prendre en considération ce postulat.

M. Serge Melly (AdC) : — Que ce soit dans le développement ou dans le rapport de commission ou encore dans le présent débat, les explications sont relativement compliquées. En fait, elles le sont tellement que l'affaire en devient simple. En effet, dans l'exercice de ses fonctions ou dans le cadre d'un bénévolat, un député constate une anomalie sur tel ou tel sujet. On peut citer un problème d'application de la loi ou des règlements qui provoquent une inégalité. Il est donc de son devoir d'intervenir pour si ce n'est changé la loi, au moins obtenir des explications. C'est le même cas de figure avec la motion Zünd qui sera traitée plus en avant et qui constitue également un sujet compliqué — qui avait déjà entendu parler de surcompensation ? Dans l'un comme dans l'autre cas, nous devons appuyer ce genre d'interventions dont le but est une meilleure efficacité de l'Etat et de ses services.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Notre collègue Bezençon est d'une certaine manière touchant dans sa défense du département de M. Broulis. Toutefois, il passe à côté du problème qui est celui du destinataire du postulat. Or, il s'agit du Conseil d'Etat et c'est la procédure usuelle qui décide quel est le département qui répond et qui sera représenté en commission. On ne peut dès lors pas imputer à M.

Vuilleumier, c'est-à-dire au postulant, le fait qu'il se serait trompé de département. C'est l'administration cantonale, en particulier ses chefs de service et ses directeurs généraux, qui décide à qui attribuer la nécessité de répondre et d'être présent en commission. Voilà pourquoi la demande formulée par M. Vuilleumier ne peut être rejetée.

Sur le fond, ce dysfonctionnement existe et il y a une inégalité inacceptable. Enfin, comme l'a souligné Marc Vuilleumier, le DSAS, qui serait peut-être le plus compétent pour répondre à cette question, va modifier sa pratique, raison pour laquelle je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Marc Vuilleumier (EàG) : — Deux remarques s'imposent. En commission, nous avons indiqué que ce problème était très technique. Toutefois, la personne gagnant 2535 francs par mois et qui reçoit un bordereau d'impôt de 4300 francs alors qu'elle devrait payer 892 francs ne considère pas cette problématique comme trop technique. Enfin, le conseiller d'Etat avait indiqué que le DSAS ne voulait pas changer ses pratiques, ce qui n'est pas exact, puisque des prises de mesures sont actuellement finalisées.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 60 voix contre 59 et 4 abstentions.

Trois députés demandent le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Que celles et ceux qui acceptent la prise en considération de ce postulat votent oui et que celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 68 voix contre 67 et 1 abstention.

(Voir annexe en fin de séance.)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri – Avis de tempête sur les finances, comment s'y préparer ? (18_INT_091)

Débat

M. Didier Lohri (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et j'aimerais émettre un souhait. Je ne referai pas tout le débat mais force est de constater que les propos et les réponses donnés dans le document ne sont pas assez clairs et précis en matière d'« autres dispositions fiscales ». Lorsqu'il est indiqué qu'« il n'y a pas de disposition fiscale » et que, dans le cadre d'une question supplémentaire, il est mentionné que « cela dépend », on peut s'interroger sur la cohérence de la réponse du Conseil d'Etat. Durant cette période où l'on discute beaucoup de fiscalité ou encore des effets, voire de l'absence d'effets de la RIE III, il serait souhaitable, sans toutefois refaire toute la démarche de l'interpellation, que le Conseil d'Etat n'accorde plus de dispositions fiscales tant que la politique fiscale fédérale n'est pas appliquée ou, qu'il se contente d'appliquer les règles y relatives. Ainsi, l'objectif serait d'obtenir des chiffres réels ou du moins approximatifs. Je souhaiterais dès lors que le Conseil d'Etat tienne compte de ce vœu.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts – Echange Automatique de Renseignements – Dénonciation fiscale spontanée – Synchronisation avec l'Accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE – Comment l'Etat de Vaud tirera-t-il profit des renseignements qui lui seront transmis dès cette année (18_INT_127)

Débat

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Tout d'abord, je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses, ou plutôt les non-réponses de l'Administration Cantonale des Impôts (ACI). J'ose en effet me déclarer insatisfait de ces réponses purement et simplement lacunaires. Pour résumer, le Conseil d'Etat fait preuve d'opacité dans une forme de transparence. Tout au plus peut-on se satisfaire de lire que l'ACI examinera les renseignements transmis par l'Administration fédérale des contributions, et que si elle constate que des impôts ont été soustraits, elle ouvrira une procédure de rappel d'impôt avec intérêts de retard et prononcé d'amende. Fort bien ! Mais c'est quand même un minimum, me semble-t-il, si tant est qu'on soit attentif au respect de la loi.

Les réponses du Conseil d'Etat se limitent à une simple expression, laquelle est arrangée et finalement arrangeante. Ces réponses donnent la très nette impression que le Conseil d'Etat et l'ACI n'ont manifestement ni intention ni stratégie pour profiter au mieux des informations qui arriveront dans le cadre de l'Echange automatique de renseignements (EAR). Pas plus que le Conseil d'Etat et l'ACI n'ont d'intention ni de stratégie pour permettre aux personnes qui souhaitent être en règle, à l'étranger comme en Suisse, d'établir leur déclaration fiscale et d'être ainsi traitées correctement. Aucune intention et aucune stratégie ! Est-ce volontairement ou involontairement ? Qui en profite vraiment ?

Dans notre canton, beaucoup de personnes sont touchées par l'EAR. Bon nombre de ces personnes, suisses ou d'origine étrangère, souhaitent savoir comment elles doivent agir et comment elles seront traitées dans le cadre de l'EAR. Et on ne parle pas ici toujours de personnes avec des grandes fortunes, mais souvent des petits montants ou des petits biens. Or, rien n'est actuellement clair et lorsqu'on pose des questions à l'ACI, les réponses tardent ou ne viennent tout simplement pas. C'est presque à se demander si le Conseil d'Etat et l'ACI étaient au courant de l'introduction de l'EAR. Pourtant, à lire les quelques rares informations statistiques qui nous sont données dans cette réponse, on ne parle pas de petits montants pour la collectivité. Aussi je vous propose d'accepter la détermination suivante :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat :

1. alloue les moyens nécessaires pour un traitement des dossiers en lien avec l'EAR aussi rapide et efficace que possible ;
2. lui transmette à intervalle régulier des éléments statistiques au sujet de l'EAR, notamment quant aux montants recouverts et aux sanctions prononcées. »

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Grégory Devaud (PLR) : — L'interpellateur a eu l'amabilité de nous transmettre sa détermination, il y a seulement dix minutes. Or, il aurait été de bon aloi de pouvoir discuter de cette détermination mardi passé, entre les groupes. Il est possible d'allouer des moyens par le biais d'une détermination et nul doute que le Conseil d'Etat dispose déjà d'un arsenal pour traiter les dossiers concernés. Je rappelle que, dans un peu plus d'un mois, nous traiterons du budget.

En ce qui concerne l'obtention de renseignements à intervalle régulier, j'ai conseillé à l'interpellateur de passer par le biais d'un postulat, ce qui lui permettrait d'obtenir des informations dans le cadre d'une commission. Je vous encourage dès lors à refuser cette détermination.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — La réponse du Conseil d'Etat a été donnée il y a plus de quatre mois déjà. Si vous êtes autant curieux dans l'opacité, j'aimerais vous signaler que le projet de budget 2019 prévoit un renforcement de la chaîne fiscale et vous auriez pu le relever — ce n'est pas très grave puisque vous êtes opaque. Le Conseil d'Etat a donc alloué dix postes supplémentaires pour renforcer la chaîne de taxation, y compris ce secteur-là. Je partage donc l'avis de M. Devaud : on peut renoncer à voter votre texte.

En juin, nous ne connaissions pas encore les informations venant de la Berne fédérale. On ne peut dès lors pas inventer des choses qui n'existent pas. Par contre, l'Etat de Vaud s'est organisé et nous ne sommes pas des contribuables connaissant des difficultés avec des montants non déclarés. Ce n'est pas le rôle de l'ACI ; cette dernière exerce la puissance publique, elle l'applique et la contrôle. Par contre, lorsqu'une déclaration est mal remplie, elle peut contacter le contribuable et regarder avec lui afin de trouver une solution. Cela fait des années que notre canton agit de cette manière et nous sommes un des cantons les plus en avance.

Quant à la question touchant l'organisation interne, on est une des plus grosses unités au niveau suisse : plus de trente personnes travaillent à l'inspectorat fiscal du canton. Or l'échange automatique vient de débiter — le 1^{er} octobre 2018. En outre, l'Administration fédérale des contributions va adresser aux cantons des listes à partir de l'année prochaine. On ne peut donc pas aller plus vite que la musique et on devra trouver des solutions afin de déterminer si on va travailler par exceptions ou par globalité.

Ce texte date de quatre mois en arrière et, entre-deux, on est passé à l'échange automatique. On peut en outre remonter dans d'anciens dossiers pour faire des points de situation. Tous ces aspects seront traités et j'aurais aimé un peu plus de respect pour l'administration, puisque cette dernière s'est organisée et est une des plus performantes de Suisse. On fera les choses les unes après les autres, puisque c'est un nouveau modèle négocié entre la Suisse et les différents pays. Nous informerons la Commission des finances le moment venu afin que tout se déroule calmement, comme cela a toujours été le cas au niveau du canton et en relation avec les contribuables.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je m'étonne que notre collègue Devaud invite M. Rydlo à déposer un postulat. En effet, il me semble qu'une interpellation porte sur un fait qui relève du Conseil d'Etat. De plus, le délai qui courrait jusqu'au 30 septembre 2018 pour les dénonciations spontanées vient d'échoir. En tant que députés, nous avons le droit d'être informés quant au stade d'avancement de l'ACI, du recueillement de ces informations et des sanctions prononcées. Il serait totalement disproportionné d'aller en commission pour demander à être renseigné sur des points précis en lien avec l'échange automatique de renseignements.

Nous avons récemment pris connaissance de comparaisons intercantionales montrant que, depuis mai 2017, l'Etat de Vaud n'a pas fourni de chiffres officiels sur le nombre de dénonciations en lien avec l'échange automatique. A Genève et à ce jour, ils en sont à 15'000 ; quant au Valais, canton notoirement plus petit, on en est à 7500. Or, pour le canton de Vaud, le compteur s'est arrêté à mai 2017 et on en est uniquement à 590. M. Rydlo demande donc des informations statistiques sur le montant des recettes fiscales ou encore sur les dénonciations par rapport à cet échange automatique de renseignement qui est aussi une source de préoccupation pour beaucoup de contribuables. Ces derniers ont joué le jeu et ont montré patte blanche ; or, ils sont livrés à eux-mêmes et attendent depuis longtemps maintenant.

Pour revenir à l'objet de la détermination, il me semble raisonnable. En effet, avoir l'assurance que le fisc a les moyens nécessaires pour rendre réponse dans des délais raisonnables est primordial. Enfin, monsieur le conseiller d'Etat, les députés que nous sommes, à l'exception des membres de la Commission des finances, n'ont pas encore reçu le projet de budget et nous ne pouvons par conséquent pas savoir s'il y a de nouveaux postes affectés à l'échange automatique de renseignements. Nous ne connaissons donc pas pour l'instant la teneur du budget, raison pour laquelle ces demandes sont légitimes. Je vous invite à soutenir la détermination de notre collègue Rydlo.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Monsieur Tschopp, vous mélangez deux choses. En effet, vous avez, d'une part, les annonces spontanées et, d'autre part, l'échange automatique des informations qui est un tout autre processus. Ce sont deux choses totalement distinctes. Vous avez l'échange automatique qui a débuté dès le 1^{er} octobre et à partir duquel on a déjà des listages provenant de l'Europe. L'interpellation dont nous parlons aujourd'hui traite de ce processus. Quant aux dénonciations spontanées, il s'agissait de s'annoncer jusqu'à une date donnée. Pour nous, ce sont deux processus totalement distincts. L'échange automatique des informations implique des listages ainsi que des demandes de la Confédération et tout cela prendra un certain nombre d'années.

Les journaux ont publié des informations concernant les dénonciations spontanées. Des contribuables se sont annoncés et, comme tous les cantons, nous sommes actuellement en train de traiter leur dossier. Nous avons indiqué le nombre de cas traités, ce qui est encore une autre problématique, chaque dossier étant complexe. Il y a par exemple des petits dossiers où certains contribuables ont de la peine à comprendre ce qu'il faut annoncer, car ils pensent avoir payé des impôts à l'étranger et être en ordre. Or, ce n'est pas forcément le cas, puisque si vous possédez un immeuble, il faut également l'annoncer au niveau suisse. Nous traiterons de tous ces aspects durant les deux à trois prochaines années.

Ensuite, il y a le contrôle de l'échange automatique qui est encore une autre problématique. C'est une couche supplémentaire et on devra contrôler les listages. L'interpellation de M. Rydlo traite de cet aspect. Il faut donc éviter de mélanger les thèmes, puisqu'à partir du 1^{er} octobre on est dans une nouvelle ère. Les gens avaient jusqu'au 30 septembre pour s'annoncer et bénéficier d'une pratique ayant changé au 1^{er} octobre. Il faut différencier les deux processus pour mieux comprendre les enjeux.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — En préambule, j'annonce mes intérêts : je travaille au sein d'un établissement bancaire. Mes propos vont exactement dans le même sens que ceux du conseiller d'Etat : il faut différencier les deux activités. En outre, je m'étonne que la gauche ait refusé de protéger ses petites fortunes possédant des propriétés à l'étranger et c'est un exercice que l'on avait déjà fait dans le cadre d'une motion déposée par notre collègue Pernoud. Or, personne n'avait soutenu cette motion. Nous avons discuté à l'époque sur l'opportunité d'une amnistie partielle octroyée par la Confédération. Lors des débats en plénum, le Conseil d'Etat avait indiqué avoir augmenté le nombre de collaborateurs, et ce pour aller au plus vite. A titre d'éclairage, les personnes ayant bénéficié du processus de l'annonce spontanée ont obtenu des réponses dans un délai fort convenable, ce dont je me réjouis. Cette augmentation d'effectifs est là et, pour informer M. le député Tschopp : la Commission des finances n'a, à ce jour, pas pris connaissance de l'exposé des motifs et projet de budget.

Par rapport à l'activité de renseignements ou de soutien à l'échange automatique de renseignements, c'est le rôle des fiduciaires de renseigner les contribuables. L'administration fiscale doit quant à elle instruire le dossier, mettre à disposition les forces et cela se fera dans le cadre du budget — j'ai eu plaisir à entendre le conseiller d'Etat le confirmer.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — J'aimerais inviter ce parlement à soutenir la détermination déposée par le groupe socialiste et par M. Rydlo. Demander un suivi statistique de l'évolution des règles fiscales est démocratiquement élémentaire. Ce droit à l'information est important pour le parlement, lequel tient le budget de l'Etat de Vaud. Une information sur des changements aussi importants est le b.a.-ba que l'on puisse attendre de la part du Conseil d'Etat. De ce point de vue, la première des deux demandes mérite d'être soutenue. Quant à la deuxième demande concernant les moyens pour traiter l'afflux d'informations dans le cadre de l'échange automatique de renseignements, M. Rydlo soulève une question pertinente, puisque l'on parle bien de dizaines de milliers d'informations devant être transmises durant ces prochaines années. Dès lors, s'interroger sur les moyens de l'inspectorat fiscal est légitime.

J'entends M. le conseiller d'Etat affirmer que l'engagement de trente inspecteurs est suffisant. Un simple calcul m'amène à nuancer cette affirmation. Lorsque l'on sait que, dans le canton, il y a plus de 400'000 contribuables, et que l'on divise ce chiffre par trente inspecteurs, cela donne un inspecteur fiscal pour 35'000 contribuables. Même si ces inspecteurs travaillent vite et bien — ce dont je ne doute pas — on peut s'interroger sur la suffisance de leur nombre, à plus forte raison lorsque l'on a un afflux d'informations arrivant avec des questions pas faciles à résoudre. Par exemple, derrière un compte à l'étranger, a-t-on un immeuble ou non ? L'inspectorat fiscal devra se poser cette question, puisque l'échange automatique d'information ne concerne pas les biens immobiliers. Tout ce processus prendra du temps et le deuxième volet de la détermination sur les moyens est dès lors parfaitement légitime. Il n'y a rien de contraignant, il s'agit juste d'informer le parlement.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Je voulais juste réagir un propos de M. le conseiller d'Etat. S'il est vrai que les services de l'Etat n'ont pas le rôle d'une fiduciaire, donc de conseiller les contribuables, ces derniers ont néanmoins le droit d'obtenir des renseignements fiables. C'est donc

aussi le rôle de l'Etat et une bonne dotation de personnel capable de répondre aux demandes est essentielle.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Madame la députée, c'était Mme Schaller qui nous avait demandé d'être proactif en la matière. Sur le site Internet de l'Etat, nous avons communiqué comment faire pour remplir une annonce spontanée. Il est clair que ce n'est pas facile de se mettre à nu et d'expliquer qu'on a oublié un immeuble en Espagne ou un appartement en Italie. L'administration a donc fait le nécessaire et c'est la raison pour laquelle on a désormais un afflux. Comme cela a été convenu, nous ferons des statistiques à partir du 1^{er} octobre. L'information a été donnée, mais ce n'est pas à l'administration de conseiller le contribuable. En effet, l'administration ne négocie pas, elle applique la loi. Par contre, il y a une marge d'appréciation sur les dossiers.

C'est dans cet esprit que nous traitons les dossiers. Pour les dossiers complexes, il y a des fiduciaires et on encourage les gens à se rendre auprès de ces établissements. On l'a fait pour l'agriculture dans le cadre d'un séminaire en juillet dernier et qui a réuni des notaires, des avocats et des fiduciaires. Pour les annonces spontanées, c'est la même logique : l'ACI, de par son site Internet et sa communication, informe en permanence les contribuables. Par contre, nous ne pourrions jamais dire comment faire à un contribuable, ce n'est pas notre rôle. L'ACI est là pour taxer et non pour conseiller. Par contre, nous avons transmis des informations et nous continuerons à le faire.

Pour l'échange automatique d'informations, cela va prendre des années. Il ne faut pas croire que l'on va traiter tous ces dossiers pour demain ou après-demain, et ce même avec un renfort particulier de collaborateurs. Cela va prendre des années pour examiner ce qui doit l'être. Enfin, depuis de nombreuses années, nous répondons aux souhaits des contribuables et nous les accompagnons dans les périodes complexes ou difficiles.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — J'aimerais remercier M. Broulis d'avoir mis en place cette annonce ayant permis de faire connaître à plus de contribuables cette possibilité de dénonciation. Vous indiquez toutefois qu'il n'y a pas de rapport entre les dénonciations spontanées et l'échange automatique de renseignements, ce qui me surprend. En effet, la presse a mentionné que c'était suite à l'échéance fixée au 1^{er} octobre qu'il y a eu un dépôt record de dénonciations spontanées. Par conséquent, cela a eu un impact considérable sur le nombre de cas. Comme je l'avais demandé à l'époque et comme le demande notre collègue, nous avons le droit de connaître l'impact de ces annonces sur nos finances. Ces dénonciations vont en effet avoir une influence sur les comptes de l'Etat et cela se chiffre à plusieurs millions. Je suis également interpellée par la différence de nombre de cas annoncés dans de petits cantons, comme Fribourg ou le Jura, par rapport à ce qui est annoncé dans le canton de Vaud. Même si les techniques de calcul et de comparaison sont différentes, il est interpellant d'observer la différence du nombre de cas et il est ainsi normal que nous puissions obtenir le suivi de ces informations.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je travaille dans une fiduciaire ayant traité des déclarations spontanées. Je n'ai pas la même expérience que M. Tschopp en matière d'attente qu'il qualifie de trop longue pour les gens ayant fait des déclarations spontanées. Pour ma part, j'ai remarqué que ces dénonciations avaient été traitées relativement rapidement. En effet, lorsque j'ai déposé des dénonciations, cela s'est fait rapidement. Des calculs de reprise sur dix ans ont eu lieu, l'ensemble des impôts a été recalculé, de même que les intérêts y relatifs et il n'y a pas eu d'amende. Par contre, je tiens à rappeler que même dans le cas d'une dénonciation spontanée, il y a ouverture d'une procédure en évasion fiscale. C'est d'ailleurs la première lettre que reçoit un contribuable s'étant dénoncé spontanément. Il n'y a pas d'amende par la suite, mais la procédure a été ouverte dans chaque cas.

En outre, bien que l'échange automatique de renseignements engendre du travail supplémentaire, l'ACI a l'obligation de par la loi d'ouvrir une procédure si elle apprend qu'il y a eu évasion fiscale. Elle fera donc son travail dans le cadre de taxations ordinaires. En outre, si l'administration apprend que certains avoirs ne figurent pas sur la déclaration, des questions seront posées aux contribuables et une reprise d'impôt portant sur 10 ans aura lieu, à laquelle s'ajouteront les intérêts et les amendes pouvant aller d'un tiers du montant de l'impôt éludé jusqu'à trois fois ce montant. Pour les

contribuables ne s'étant pas dénoncés spontanément, tout cela se fera dans le cadre de procédures de taxation ordinaire.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Je suis entièrement d'accord avec Mme Schaller : il est important de pouvoir s'assurer que le gouvernement a les moyens nécessaires pour accomplir ses tâches. Néanmoins, sur le premier point, cette détermination touche une problématique budgétaire et le président de la Commission des finances l'a rappelé : on abordera cette question prochainement. Sur le deuxième point, il s'agirait plutôt d'obtenir un rapport, ce que pourrait potentiellement demander un postulat. Je note au passage l'attaque de M. Tschopp à mon égard. Il pourrait s'inspirer largement de son collègue, M. Montangero, qui lorsqu'il profère une attaque *ad personam*, s'assure au moins qu'elle est en règle. Nous sommes dans le cadre d'une détermination et il ne s'agit pas de tout mélanger. Aujourd'hui, la thématique est non contraignante, raison pour laquelle j'ai aimablement sollicité l'interpellateur, M. Rydlo, à procéder différemment. Loin de moi l'idée d'intervenir trop directement sur ce point.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Monsieur le conseiller d'Etat, je prends bonne note de la distinction entre dénonciation spontanée et échange automatique de renseignements. Je relève toutefois au passage que les questions de l'interpellation Rydlo portent sur les deux enjeux. Même si ces derniers doivent être distingués, un nombre important de dénonciations ont été faites, compte tenu du délai qui courait jusqu'au 30 septembre. Même si ce n'est pas le sujet de la détermination, ce serait intéressant d'avoir des chiffres à jour le moment venu.

Pour en revenir à la détermination nous occupant ce matin, vous avez expliqué que de nouveaux postes étaient prévus pour 2019, et ce pour répondre au travail occasionné par l'échange automatique de renseignements. Sur le premier point, on est dans la cible, puisque M. Rydlo demande des moyens suffisants pour des réponses dans des délais raisonnables.

Sur le deuxième point, il ne s'agit rien d'autre que d'obtenir des éléments statistiques sur l'échange automatique de renseignements. La détermination est une forme plus souple qu'un postulat. On peut raisonnablement espérer obtenir ces informations à intervalles réguliers par voie de détermination, ce qui sera aussi, monsieur Devaud, moins lourd pour l'administration et les services de l'Etat. Je vous ai d'ailleurs entendu à cette tribune rappeler qu'il ne fallait pas à tout-va envoyer des postulats au Conseil d'Etat parce que ces derniers généraient trop de travail. La détermination est ainsi un outil proportionné pour obtenir des réponses qui ne devraient pas occasionner de grandes investigations. En l'occurrence, le passage par une commission et la rédaction d'un rapport me semblent un peu exagérés. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir cette détermination.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Sachant que certains éléments ne nous étaient pas forcément connus, je remercie M. Broulis pour les compléments d'information qu'il a donnés aujourd'hui. En effet, les éléments budgétaires ne sont pas encore connus de l'ensemble des députés. Toutefois, je ne partage pas son avis qui consiste à dire que l'on doit séparer l'échange automatique de renseignements des procédures de dénonciation spontanée. En effet, les deux processus sont intimement liés. Les premières ont bien évidemment été introduites avant l'échange automatique de renseignements. Or nous savions depuis longtemps que l'échange automatique arriverait — ce n'est pas une nouveauté datant du 30 septembre de cette année. En effet, c'est quelque chose qui se tramait dans les discussions diplomatiques. L'objectif était d'assurer plus de transparence en matière fiscale, afin d'éviter que certains pays perdent plus que d'autres, respectivement que d'autres gagnent à avoir plus de transparence pour leur fiscalité et leur fonctionnement budgétaire.

Concernant la détermination elle-même, les premiers points demandent très clairement des renseignements sur les moyens alloués. On a obtenu aujourd'hui un certain nombre d'informations et j'ose imaginer qu'avec le volume de données qui va être acquis par le canton de Vaud, il y aura certainement matière à mettre plus que les dix ETP actuellement introduits dans le budget.

Pour ce qui est du deuxième point, il me semble naturel de demander des statistiques. Passer par la voie du postulat, c'est violer le principe de l'économie des moyens. En outre, je ne suis pas certain que c'est le moyen le plus approprié. Pour son fonctionnement interne, l'ACI devra de toute façon tenir ces informations, si tant est que l'on veuille effectivement profiter au mieux de ces données et aider la population à mettre en œuvre le plus correctement sa déclaration fiscale. Je ne vois dès lors pas en

quoi une certaine transparence en matière de données serait un problème pour l'ACI et par extension pour le Conseil d'Etat. Comme je l'ai entendu, ce sont des éléments dont on a besoin et c'est également faire preuve de transparence envers celles et ceux qui déclarent correctement leurs avoirs ici et ailleurs. Par conséquent, cette détermination va dans le sens voulu par l'échange automatique de renseignements, auquel notre pays et canton adhèrent. Je vous invite donc à soutenir et à voter cette détermination.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Dans le cadre du budget 2018, le DFIRE avait déjà renforcé la chaîne pour anticiper l'échange automatique des données. M. Mojon a eu raison d'expliquer que les deux procédures étaient distinctes. Une échéance a été fixée au 30 septembre et, à partir de là, on va commencer à stabiliser les dossiers, et ce afin de chiffrer la substance et l'ampleur. C'est la raison pour laquelle on n'a pas fait de communication proactive, puisqu'on attendait l'échéance du 30 septembre.

Désormais les contribuables se sont annoncés et une information a été faite auprès de certaines communautés. En outre, on a encouragé plusieurs milieux à expliquer aux gens l'opportunité de sortir du bois jusqu'à cette date qui marque un changement de dynamique. En effet, la dynamique de l'échange automatique va nous obliger à être en relation avec la Confédération qui est récipiendaire des listages. Ensuite, la manière dont traiter ces informations va être très compliquée. En effet, comment traiter les contribuables ayant oublié un compte qui réapparaît ou qui crée d'autres interférences ? Toutes ces questions arriveront et il faut prévoir un délai de quatre à cinq ans pour y répondre. Il n'y aura pas de baguette magique impliquant qu'au 1^{er} octobre de cette année tout sera régularisé. Le processus est très long et il faudra réfléchir aux quotités ainsi qu'à la manière d'introduire ces nouveaux éléments dans la déclaration d'impôt.

Par la suite, j'aurai un autre problème à régler avec M. Maillard : il s'agit de la problématique des contribuables ayant touché des sommes à l'aide sociale ou des subventions, et ce au travers d'éléments fiscaux qui réapparaissent. Le Conseil d'Etat a donc une stratégie et il faudra dans ce domaine également un peu de temps. L'aventure commence aux impôts et, pour l'instant, on a un paquet de dossiers. On communiquera l'année prochaine sur les chiffres et sur la manière dont on s'organise. Par ailleurs, admettons que mon département taxe, l'administration va informer les collègues du DSAS des éventuelles incidences d'une fortune réapparue. Si un contribuable a un revenu locatif très important dans un autre pays, cela aura forcément une incidence chez mon collègue Maillard. Son service devra s'organiser et c'est la raison pour laquelle on discute et que l'on n'a pas besoin de précipitation pour tout mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2019. Il est clair qu'il y aura du boulot chez moi, mais il y en aura également au DSAS. Ainsi, dans un second temps, l'échange automatique aura aussi une incidence sur les assurances sociales, par exemple sur l'assurance-maladie. Je vous rappelle que les normes sont basses. Madame Schaller, cela fait deux ans que nous mettons des mesures en œuvre : dix postes l'année dernière et les dix postes au budget 2019 que vous aurez la possibilité de nous accorder.

Du côté de mon collègue Maillard, c'est la même chose : il devra éventuellement prévoir un renforcement pour traiter les dossiers ayant un impact sur des reprises cette fois non pas fiscales mais sociales. Les statistiques seront disponibles dès l'année prochaine, mais nous ne disposerons pas de chiffres concernant les reprises et c'est récurrent, parce que tous les collègues ayant communiqué dans les autres cantons ont clairement annoncé que c'était *one shot*.

Enfin, le Conseil d'Etat est conscient de tous ces aspects et il a annoncé qu'il communiquerait activement l'année prochaine en matière de statistiques, car cela ne sert à rien de le faire avant. Pour l'instant, nous avons communiqué une étape, celle du 30 septembre. Aujourd'hui, on consolide ces annonces et, seulement à partir de là, c'est-à-dire pour 2019, il faudra mettre en œuvre l'organisation et l'accompagnement des contribuables. J'espère que la réponse du Conseil d'Etat convient à ce parlement.

La discussion est close.

La détermination Alexandre Rydlo est refusée par 63 voix contre 62.

Deux députés demandent le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Que celles et ceux qui soutiennent la détermination Alexandre Rydlo votent oui et que celles et ceux qui s’y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, la détermination Alexandre Rydlo est refusée par 64 voix contre 62.

(Voir annexe en fin de séance.)

Ce point de l’ordre du jour est traité.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions orales du mois d’octobre 2018 (18_HQU_OCT)

Département du territoire et de l’environnement

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — *Travaux nocturnes bruyants sur l’A9 (18_HQU_130)*

Les travaux d’assainissement de l’A9 et plus particulièrement l’élargissement du tunnel de Belmont impliquant des travaux nocturnes bruyants sur une longue période, serait-il possible d’informer le Grand Conseil sur les actions menées et prévues par la Direction de l’environnement industriel, urbain et rural du Département du territoire et de l’environnement, qui est l’autorité de surveillance, afin de s’assurer que les nuisances sonores respecteront les normes légales ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d’Etat : — *(remplaçant Mme Jacqueline de Quattro)*

L’autorité d’exécution responsable de la réalisation des projets autoroutiers est la Confédération. Dans ce contexte, c’est le Département fédéral de l’environnement, des transports, de l’énergie et de la communication qui est l’autorité de surveillance, notamment pour le contrôle et le suivi du chantier et de ses nuisances sonores. L’Office fédéral des routes a soumis à l’enquête publique, du 8 novembre 2016 au 3 janvier 2017, les travaux relatifs à la réaffectation temporaire de la bande d’arrêt d’urgences entre Vennes et Belmont ainsi qu’à l’assainissement du bruit routier et à la mise en place d’un système d’évacuation et de traitement des eaux. A cette occasion, les services cantonaux ont eu l’occasion de se déterminer sur le projet, en particulier le préavis de la Direction de l’environnement industriel, urbain et rural, et de la Direction générale de la mobilité et des routes. Elles ont porté sur la phase de chantier, étant donné que beaucoup de travaux sont prévus durant la nuit. Le projet prévoit de mettre en place un suivi environnemental de la phase de réalisation. Le canton a ainsi demandé à la Confédération d’être associé à l’élaboration de son cahier des charges. Par ailleurs, il a été demandé que les interventions nocturnes soient minimisées et ne comportent pas de travaux très bruyants. Vu la durée des travaux, il a encore été demandé de prévoir au moins un jour de tranquillité par semaine, tout en demandant d’analyser la nécessité d’effectuer les travaux les dimanches et les jours fériés. Pour les bâtiments les plus exposés au voisinage immédiat des portails du tunnel de Belmont, il a également été demandé d’analyser la possibilité de poser des fenêtres antibruit comme mesure de protection. Des demandes similaires ont également été faites par l’Office fédéral de l’environnement.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Je remercie le Conseil d’Etat pour sa réponse. Je n’ai pas de question complémentaire.

Département de la santé et de l’action sociale

M. François Pointet (V’L) : — *L’augmentation des primes, absorbable pour l’Etat ? (18_HQU_133)*

Le principe de subventionner la part des primes d'assurance dépassant le 10 % du revenu déterminant des ménages est acquis depuis l'acceptation par le peuple vaudois de la troisième réforme d'imposition des entreprises (RIE III). L'augmentation continue des primes d'assurance est porteuse d'inquiétudes. En effet, si l'on considère que 40 % des Vaudois seront subventionnés et que l'inflation reste proche de 0 %, l'augmentation de leurs primes sera à la charge de l'Etat. Une augmentation moyenne des primes de 100 francs par année, par exemple, en coûtera l'équivalent de plus d'un point d'impôt.

Le Conseil d'Etat considère-t-il cette perspective comme absorbable sans augmenter l'impôt sur les personnes physiques ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — C'est difficile de vous répondre de manière exhaustive en faisant une projection sur le long terme, dans le cadre d'une question orale, mais on peut déjà donner quelques ordres de grandeur.

Aujourd'hui, le volume de primes payées est d'environ 3 milliards de francs. Une hausse de primes de 4 % — une hypothèse plutôt pessimiste — ferait 120 millions de francs par année à charge des payeurs de primes. Si les revenus augmentent de 0,5 % — une hypothèse également pessimiste — la différence nette est d'une centaine de millions. Comme les revenus augmentent, le ratio entre la prime et le revenu se dégrade un peu moins que si les revenus stagnent. On a donc une hausse de primes nettes de l'ordre d'une centaine de millions. Si un peu moins de 40 % de la population touche des subsides, on est à environ 35 millions de croissance, et ce, dans une hypothèse pessimiste. Bien sûr, c'est beaucoup d'argent. Ces 35 millions s'ajoutent à une quinzaine de millions nécessaires pour les subsides du revenu d'insertion (RI) et des prestations complémentaires (PC), ce qui peut faire des hausses annuelles de 50 à 60 millions du budget des subsides. Sur un budget de 800 millions, on est effectivement autour des 5-6 % de croissance — dans les hypothèses pessimistes. Il faut rapporter ces 50-60 millions à un budget de charges de l'Etat qui est de 10 milliards, dont l'Etat ne paie qu'une part, puisqu'un tiers est facturé dans la facture sociale. A vous d'en juger ! Ce n'est pas anodin, mais il n'y a pas de quoi tirer des conclusions alarmistes.

Toutefois, si cette tendance à 4 % de hausse de primes et à 0,5 % de hausse des revenus devait durer 30 ans, cela devient très lourd à terme, puisque quasiment toute la population toucherait le palier des 10 %. Dès lors, à de très longues perspectives, cela peut devenir important, mais cette perspective n'est pas sûre. Je rappelle que, cette année, la hausse de primes moyennes n'est pas de 4 %, mais inférieure. Le Conseil fédéral a montré qu'il avait les moyens de limiter la hausse des coûts en intervenant sur les tarifs. Nous pouvons donc espérer que les choses n'évolueront pas selon le scénario pessimiste que j'ai évoqué.

M. François Pointet (V'L) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je n'ai pas de question complémentaire.

M. Gérard Mojon (PLR) : — *Quid de l'audit du partenariat public-privé CHUV-MVSanté, Centre de chirurgie ambulatoire de Beaumont 24C ? (18_HQU_136)*

J'ai assisté la semaine dernière à la présentation de la Cour des comptes consacrée au partenariat public-privé entre le CHUV-MVSanté. Il en ressort une sous-utilisation des capacités proposées par MVSanté par le CHUV.

A l'heure du virage de l'ambulatoire — MVSanté est consacré à l'ambulatoire — quelles sont les intentions du Conseil d'Etat sur ce partenariat, ou plus généralement sur ce type de partenariat public-privé ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je vous remercie de poser cette question. Cela me permettra de donner un éclairage au rapport de la Cour des comptes un peu différent que celui donné en conférence de presse par l'auteur dudit rapport. Le contenu et les propos rapportés lors de la conférence de presse me semblent en assez grand décalage avec le rapport. Le rapport admet que la rentabilité de cette opération, pour le CHUV, est de l'ordre de 2 millions par an ; qu'une année, sur les quatre observées, le CHUV a dû amener un financement complémentaire de 800'000 francs pour l'entreprise partenaire. Cela fait un bilan net bénéficiaire pour le CHUV de plus de 7 millions. Quand une opération débouche sur un résultat de ce type, on peut se demander ce qu'aurait communiqué la

Cour des comptes en cas de perte. Je n'ose pas imaginer comment cela aurait été décrit. Voilà en ce qui concerne le résultat financier.

Du point de vue des objectifs, le volume d'opération n'est pas encore conforme au *business plan*. Ce n'est pas une surprise, ces mutations se font sur la durée. On ne peut pas basculer, du jour au lendemain, des pratiques chirurgicales ou des cultures de médecins qui ont une certaine continuité dans leurs actions. On est en train de monter en puissance dans ce projet. Certes, le partenaire n'a pas réalisé les gains qu'il espérait. Dont acte. C'est regrettable, mais cela ne porte pas préjudice à l'activité du CHUV et au service public. Nous essayons de faire en sorte que de bons compromis soient trouvés, afin que le partenaire y trouve également son compte et que l'on n'ait pas à subir une défaillance de sa part. D'ailleurs, si jamais elle devait avoir lieu, les choses sont réglées et la reprise de l'activité est prévue dans le contrat.

Nous allons appliquer la plupart des recommandations formulées dans le rapport. Pour le reste, le bilan que tirent le CHUV et mon département de cette opération est positif. Le coût des opérations ambulatoires est sensiblement inférieur dans cette nouvelle structure qu'il ne l'était dans le bloc central. Nous avons pu gérer une phase de travaux importants, avec une réduction de la capacité du bloc opératoire, grâce à cette structure qui s'est faite en un temps record. Sinon, on aurait eu d'énormes problèmes en gérant ce chantier. Pour nous, le résultat est donc positif, mais l'un des problèmes qui se pose au partenaire est que les tarifs ambulatoires, pour la chirurgie ambulatoire, sont sensiblement inférieurs au tarif stationnaire, pour la même opération. En effet, dans certaines opérations, il est beaucoup plus rentable de faire passer une nuit au patient, parce que cela provoque une facturation beaucoup plus forte et des gains importants. Mais dans le domaine ambulatoire, le système Tarmed n'est pas adéquat, du moins pour une partie de la chirurgie ambulatoire. C'est la raison pour laquelle, dans ce partenariat, il faut que le CHUV soit pragmatique et qu'il ne vise pas la maximisation de son avantage, mais qu'il permette aussi au partenaire de s'y retrouver. Nous regrettons notamment que le doute ait été jeté sur la santé financière du partenaire. La rapportrice de la Cour des comptes a dû faire corriger ses déclarations, suite à la conférence de presse, auprès de l'agence télégraphique suisse (ATS), car elle avait émis des considérations qui étaient hors de proportion par rapport à la santé financière du partenaire, qui nous assure qu'il peut continuer ce partenariat.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Ce genre de partenariats est favorable à l'Etat. En revanche, ils sont basés sur un jeu gagnant-gagnant. C'est du moment que le partenaire est aussi gagnant que l'Etat que ce genre de partenariat pourra se développer pour le bien des deux. Dès lors, que fait-on pour nous assurer que ces partenariats seront gagnants aussi pour l'autre partie et donc que l'on pourra en bénéficier ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La réponse est dans le rapport. C'est ce qui a été fait l'année où le partenaire a dit qu'il ne s'en sortait plus : le CHUV a renoncé à une partie de ses créances. Il a postposé une créance qu'il avait à l'égard du partenaire, pour lui permettre de continuer à travailler. Il n'y a pas de miracle : soit les tarifs de la chirurgie ambulatoire évoluent — des travaux sont en cours pour faire des forfaits ambulatoires, dans certains domaines, si l'on peut bien les contrôler — mais nous étions réticents à accepter tout de suite des forfaits ambulatoires en dérogation du nouveau tarif Tarmed... A peine le nouveau Tarmed en place, il y avait des accords pour de nouveaux forfaits en ophtalmologie. Nous avons souhaité attendre une année entière ce nouveau Tarmed, pour valider de nouveaux forfaits, afin de voir si ces nouveaux forfaits sont vraiment économiques par rapport au nouveau système. En effet, par rapport à l'ancien, qui était si favorable dans certains domaines, on souhaitait des économies.

Dans le domaine de la chirurgie ambulatoire, telle que le partenariat avec MVSanté la pratique, il faudrait de nouveaux systèmes tarifaires. Ce n'est qu'en partie entre les mains du canton, puisque ce dernier n'est qu'autorité d'approbation. Il faut que les partenaires tarifaires trouvent des solutions. Pour l'instant, MVSanté est en litige avec les assureurs sur la valeur de point. Si des forfaits intelligents se dessinent, on pourra les reconnaître et régler le problème. Si ce n'est pas le cas, cela ne peut que passer par un système de moindres gains pour le CHUV. Mais c'est vous qui nous direz : « jusqu'où supportez-vous que le CHUV renonce à des gains économiques ? ». Nous sommes

pragmatiques pour l'équilibre du partenariat. Il y a d'autres domaines de partenariat où le CHUV fait des financements. Pour nous, la ligne est : « est-ce que le service public s'y retrouve ? Est-ce que la prestation est de qualité ? Est-ce que les finances du service public sont préservées ? » Si ces points sont respectés, on peut trouver des accords pour que le partenaire n'y perde pas, voire même qu'il obtienne un gain raisonnable, conforme aux accords passés.

M. Vincent Keller (EàG) : — *Débloquons un fond d'urgence pour l'Office cantonal des bourses d'études (18_HQU_137)*

Les étudiants et les apprentis subissent, comme chaque année depuis la mise en place du nouveau règlement d'application de la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (RLAEF), de lourds retards dans le versement des bourses d'études. Les conséquences de ces retards sont connues et documentées : n'ayant pas droit à l'aide sociale, les bénéficiaires d'une bourse d'études non versée s'endettent, ne peuvent plus payer leurs factures courantes et vivent dans une situation de précarité.

Au vu des retards systématiques dont accuse l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE), le Conseil d'Etat prévoit-il de débloquer un fonds d'urgence pour permettre aux étudiants et apprentis de toucher au moins une partie de l'aide financière qui leur est due, afin d'éviter les situations de précarité et d'endettement ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous avons connu une amélioration sensible par rapport à l'année de la crise. Nous avons aujourd'hui 70 % des dossiers reçus qui ont été traités, alors que nous n'en avons que 36 % lors de l'année de la crise 2016-2017. Nous avons quasiment doublé les effectifs de l'OCBE. Le nombre de dossiers par collaborateur à temps plein devrait évoluer en cours d'année en dessous de 1'000, pour atteindre 800. Nous sommes aujourd'hui autour d'un gros millier, car il y a encore des absents pour cause de maladie. Même quand on consent à des hausses d'effectif aussi grandes, il faut beaucoup de temps pour que cela se voie. En effet, il faut d'abord recruter les gens, ce qui prend du temps aux équipes. Il faut ensuite former les collaborateurs ; cette phase également prend du temps sur les gens de l'équipe. C'est seulement quand les gens sont formés que l'on peut compter sur ces renforts ; il faut parfois une grosse année entre le moment de la décision et le moment des effets. Nous sommes dans une phase où les effets commencent à se faire ressentir, mais ce ne sera pas parfait encore pendant quelques mois. Nous sommes ouverts à toutes solutions pragmatiques. Nous l'avons fait il y a deux ans et nous avons donné des avances pour les situations graves. Nous sommes à ouverts à cela. C'est un surcroît de travail ; il faut parfois corriger des situations. Si on peut l'éviter, ce serait certes un soulagement. Nous sommes en contact avec les associations d'étudiants. Une plateforme a été instaurée, pour avoir un contact régulier. J'ai demandé à ce qu'une ligne directe soit activée entre les offices — l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), l'OCBE et les associations pour des cas particuliers qui seraient dramatiques. Nous nous revoyons en novembre et nous allons essayer de trouver des solutions au cas par cas. De plus, au pire, le RI peut intervenir sous forme d'avance sur bourse. Dans la nouvelle loi, nous avons notamment assoupli la possibilité pour les étudiants, dépendants de leurs parents et en conflit avec eux, de passer par cette manière de faire. Nous allons devoir gérer cette sortie de crise, qui prendra deux ou trois ans. Il y en a déjà deux derrière nous. L'amélioration a commencé et nous continuerons. C'est la relation la plus serrée possible avec les organisations représentatives qui donnera une partie des réponses.

M. Vincent Keller (EàG) : — Je suis satisfait de la réponse du Conseil d'Etat.

M. Vincent Keller (EàG) : — *L'OCBE croule sous les demandes de bourses aujourd'hui. Qu'en sera-t-il demain ? (18_HQU_138)*

Au vu de l'augmentation de la population — et donc du nombre d'étudiants et d'apprentis — de l'attractivité croissante des hautes écoles et universités dans le canton de Vaud et de l'injonction imposée par les employeurs à une main-d'œuvre de plus en plus formée, quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour faire face à l'augmentation croissante du nombre de demandes de bourses que l'on peut attendre dans les prochaines années ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je rappelle que, si nous avons un accroissement du travail des offices qui s'occupent de ces prestations — bourses et subsides — c'est parce que nous avons étendu les barèmes et les conditions d'octroi. Si nous avons fait l'inverse et réduit les

conditions d'octroi, nous aurions moins de travail à faire dans les offices. Il faut s'en rappeler. Forcément, toute médaille a son revers. L'évolution du budget des bourses est spectaculaire. Le nombre de nouveaux ayants-droits est important chaque année ; nous en avons assez parlé dans le domaine de l'OVAM. Mais lorsqu'on octroie davantage de soutiens, le revers de la médaille est qu'il faut gérer ces demandes. Cela s'anticipe le plus possible, mais il reste des phases difficiles.

L'une des stratégies que nous suivons, tant à l'OVAM qu'à l'OCBE, c'est de travailler davantage avec les agences d'assurances sociales. Il y a déjà un projet dans ce sens entre l'OCBE et la ville de Lausanne. L'agence de Lausanne fournit un travail de préparation des dossiers, pour faire en sorte que le dossier soit immédiatement taxable lorsqu'il arrive à l'OCBE. Nous faisons exactement la même chose dans le domaine des subsides. Notre idée est que ces offices cantonaux, dont la croissance des effectifs correspond aux procédures très lourdes — budgétaires, créations d'ETP, etc. — devraient pouvoir s'appuyer sur un réseau d'agences dont on veut renforcer les compétences, pour que ces pics puissent être gérés par les renforts que ces agences peuvent apporter. Pour cela, il faut qu'il y ait un mouvement, dans les agences, de concentration. Je suis allé, hier, inaugurer la nouvelle agence unique du district de l'Ouest lausannois. Toutes les communes du district ont accepté de concentrer leurs agences à Renens. On avait des agences avec seulement 2 ETP à temps partiel, ce qui rendait la question des remplacements, des vacances, de la formation continue ou des soutiens mutuels beaucoup plus difficiles. Aujourd'hui, on a une équipe d'une quinzaine de personnes qui peut prendre à sa charge un certain nombre de tâches que l'Etat peut leur déléguer. C'est la stratégie pour appuyer les offices cantonaux par des ressources de gens très compétents que nous avons dans les agences et qui peuvent monter en compétences et en responsabilités.

M. Vincent Keller (EàG) : — Je suis satisfait de la réponse du Conseil d'Etat.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — *Caisse de pensions de l'Etat de Vaud : est-elle aussi sûre qu'affirmé ? (18_HQU_139)*

Lorsqu'il a été répondu, il y a 15 jours, aux interpellations des députés Volet et Bovet sur la caisse de pensions, j'ai écouté attentivement les propos du conseiller d'Etat Maillard en charge du Département de la santé et de l'action sociale que l'on peut résumer ainsi : pas de problème pour l'instant, un accord a été conclu jusqu'à la fin 2021 et, en 2022, il faudra le resoumettre à l'autorité de surveillance. Cela m'amène à des interrogations, car trois ans c'est long pour une situation soumise à des fluctuations de cours fréquentes, avec une situation boursière de moins en moins stable. Je m'interroge aussi sur le fait que plusieurs cantons sont en train de réformer. D'où ma question : est-ce que cette stabilité sur trois ans peut être assurée ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je pourrais vous citer ce que l'expert a dit pour soutenir l'accord que nous avons trouvé, à savoir que, sur la base des études qu'il a faites, de la Loi du 18 juin 2013 et de la situation financières initiale, l'expert atteste que le plan de financement adopté par le conseil d'administration, dans le cadre de la vérification périodique, selon l'article 72 LPP, est conforme aux dispositions légales de l'article 72a LPP. Dans le cadre des hypothèses retenues, il est susceptible d'assurer à moyen et long termes le respect des exigences de la LPP en matière de financement. Ensuite, il nous enjoint de continuer à assurer le suivi du plan de financement, de réaliser une mise à jour du plan de financement tous les cinq ans et il invite les partenaires sociaux à définir par avance, en 2021-2022, les axes et les possibilités de développement du plan de prévoyance, afin de pouvoir procéder à la révision quinquennale de 2022 et une éventuelle mise à jour du plan de financement et du plan de prévoyance. Voilà ce qu'atteste l'expert, qui est lui-même soumis à la surveillance de l'autorité de surveillance.

Evidemment, dans ce domaine, personne ne peut donner de certitude absolue. Tout le dispositif de nos caisses de pensions — privées ou publiques — repose sur l'évolution du taux technique — quelle est la perspective de rendement futur des capitaux. Ce taux technique connaît une baisse régulière ; les recommandations de planifier les rendements futurs sur la base d'un taux technique sont toujours à la baisse depuis quelques années. Il est intéressant de savoir comment ces recommandations sont faites. Il y a un degré de contrainte fort autour de ces recommandations, puisque c'est la Chambre suisse des experts qui émet les recommandations et que ceux qui valident les plans sont des experts membres de la Chambre suisse des experts. Ils ne peuvent donc pas se départir complètement de ce que

recommande leur Chambre représentative. Puis, il y a encore le dispositif de contraintes des autorités de surveillance des fondations. Comment calcule-t-on ces taux techniques ? Le problème est que la méthode de calcul est fondée sur les rendements obligataires, car on considère qu'une caisse de pensions doit calculer ses rendements sur la base des placements les plus sûrs, alors on calcule sur des rendements obligataires. Le problème est que, dans les phases de haute croissance et haute conjoncture économique, ces rendements obligataires sont bas. Dès lors, quand on a de fortes performances sur les marchés — boursier ou logement — le taux technique baisse et les recommandations sont à la baisse. Le paradoxe est que, si jamais la situation devait s'inverser et que les performances devaient être moins bonnes sur les marchés, le taux technique remonterait potentiellement. On nous inciterait donc à améliorer les prestations ou à avoir un taux technique plus haut. Cette façon de calculer est très discutable. D'ailleurs, ce n'est pas pour rien que la Chambre suisse des experts est aujourd'hui bloquée sur les modalités de calcul du taux technique. Ces explications permettent de comprendre la relativité de tous ces calculs et de toutes les réformes que l'on fait, où, sur une base relativement discutable, on péjore les prestations ou on mobilise des capitaux importants des collectivités publiques et des contribuables pour des situations qui ne seront peut-être pas si mauvaises que ce que les experts pensent. Je dis cela avec toute la prudence requise dans ce domaine.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Nous espérons que nous n'aurons pas de mauvaises surprises au bout du compte.

Département de l'économie et du sport

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — *(remplaçant M. Régis Courdesse) Etat d'avancement du Postulat de la CHSTC demandant l'étude d'une instance intermédiaire en matière de police des étrangers (17_POS_224) (18_HQU_134)*

Le postulat précité a été déposé le 10 janvier 2017. Développé au Grand Conseil le 17 janvier, il a été pris en considération immédiate et transmis au Conseil d'Etat à l'unanimité, le but étant d'accélérer la procédure. Ayant relancé le département en charge de la réponse, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal a appris que c'était le Service de la population (SPOP) qui était le récipiendaire du postulat et que ce service avait été « mandaté » par le Conseil d'Etat en août 2017 seulement. Tenant compte de cet élément d'excuse, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal a laissé un peu de marge pour la réponse. Aujourd'hui, 20 mois environ après son dépôt, il nous faut constater qu'il n'y a pas de nouvelles du Conseil d'Etat. La question est dès lors : où en est l'état d'avancement de la réponse au postulat de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le SPOP a, à ma demande express, saisi l'Ordre judiciaire de cette question. En date du 21 août 2018, l'Ordre judiciaire a fait part de sa position au Conseil d'Etat. Sur cette base, j'ai chargé le SPOP de rédiger une réponse au postulat et les éventuelles modifications légales qui pourraient résulter de la volonté des postulants. Nous sommes en phase finale de rédaction de cette réponse. Nous calculons les effets sur l'organisation du SPOP ainsi que sur le personnel dont le SPOP doit disposer pour pouvoir être instance de recours dans le cadre de la Police des étrangers. Puis nous aurons une discussion finale avec l'Ordre judiciaire pour déterminer si, comme celui-ci est allégé d'un certain nombre de tâches, il y a un transfert de postes au bénéfice du SPOP qui pourrait en résulter. Je ne suis pas sûr que l'accueil soit très chaleureux de la part de l'Ordre judiciaire, mais la question doit être posée. Dès lors, le Conseil d'Etat devrait être saisi de l'ensemble de ces questions, probablement en novembre. Nous espérons que le Grand Conseil, dans sa célérité légendaire, puisse traiter cette question pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — La création de cette instance intermédiaire devrait permettre de diminuer de plus de 70 % le nombre de recours qui est soumis à la Cour de droit administratif et public (CDAP). Nous souhaitons donc vivement que les délais annoncés soient tenus.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je prends acte de ce pronostic, mais vous me permettez d'adopter l'attitude de Saint-Thomas : nous verrons une fois que nous serons en mesure de tirer les conséquences concrètes de ce postulat.

M. François Pointet (V'L) : — *(remplaçant M. Régis Courdesse) Taux de chômage cantonal versus taux de chômage de la plupart des cantons (18_HQU_135)*

Chaque mois, le Bureau d'information et de communication (BIC) informe de la situation du marché du travail dans le canton de Vaud. Et chaque mois, la même phrase finale se répète : « Ainsi que le SECO le confirme dans sa publication mensuelle, si le canton de Vaud pratiquait comme la majorité des cantons, son taux de chômage serait réduit d'un certain nombre de points — par exemple, 0,5 point en août 2018 — et atteindrait par exemple 3,1 points en août au lieu des 3,6 indiqués. En effet, le canton de Vaud est l'un des seuls à recenser les chômeurs en fin de droits. Il rassemble en août tous les bénéficiaires de l'aide sociale inscrits comme chômeurs en Suisse. La question est dès lors : quel est l'avantage ou l'inconvénient de recenser différemment le taux de chômage dans le canton de Vaud par rapport à la majorité des cantons suisses ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En Suisse, le taux de chômage fait l'objet d'une publication mensuelle qui recense, pour tous les cantons, le nombre de chômeurs inscrits auprès des Offices régionaux de placement (ORP). Pour mémoire, un chômeur est une personne inscrite auprès d'un ORP et immédiatement disponible pour une reprise d'emploi. Le statut de chômeur, dans la statistique, n'a pas de lien avec le fait d'être indemnisé par l'assurance chômage. Vous avez un certain nombre de personnes indemnisées qui ne sont pas immédiatement opérationnelles, qui suivent des formations complémentaires, par exemple.

De fait, les usagers de l'aide sociale, ou du RI, rentrent dans la statistique du chômage, à compter du moment où ils sont suivis par un ORP et qu'ils sont immédiatement disponibles. Le canton de Vaud ne dispose pas de sa propre statistique. Les chiffres qu'il publie tous les mois sont produits par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), mais il intègre, de manière plus large et systématique que la grande majorité des cantons en Suisse, les usagers de l'aide sociale dans le cadre d'une prise en charge d'insertion professionnelle dans les ORP. Pour illustrer cette différence, on peut résumer de manière schématique cette situation en une phrase : en Suisse, 70 % des bénéficiaires de l'aide sociale inscrits dans les ORP le sont dans le canton de Vaud, ce qui ne reflète pas la réalité suisse, puisqu'une immense majorité des cantons suisses ne recensent pas cette typologie de personnes dans leurs statistiques.

Cette situation est la conséquence de l'organisation cantonale de l'aide sociale. Le RI, qui prévoit aussi bien une insertion sociale dispensée par les centres sociaux régionaux (CSR) qu'une prise en charge professionnelle développée au sein des ORP. L'effet le plus visible en termes de comparaison est que le taux de chômage vaudois est systématiquement surévalué de 0,4 à 0,5 point par rapport à la pratique dominante en Suisse, ce qui peut toutefois donner une image plus réelle du nombre effectif de personnes sans emploi. En effet, si, à l'heure actuelle, le taux de chômage à fin septembre était de 3,5 % dans le canton de Vaud — selon les chiffres publiés par le SECO — et si l'on retranchait cette typologie de chercheurs d'emploi et que l'on s'adaptait au régime très généralement adopté par les cantons suisses, notre taux ne serait pas de 3,5, mais de 3,1 %. En revanche, l'avantage que la manière de faire des Vaudois présente est que nous pouvons ainsi bénéficier, de la part de la Confédération, de moyens financiers dédiés aux prestations et aux infrastructures permettant de replacer les chômeurs et les personnes au RI. Ce qui nous importe, c'est que la majeure partie de la population qui a besoin de retrouver un emploi le retrouve. Ce n'est pas simplement l'écume des statistiques qui est déterminante.

M. François Pointet (V'L) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je n'ai pas de question complémentaire.

Département des finances et des relations extérieures

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — *Comment l'exonération fiscale pour l'entreprise Ferring a-t-elle été renouvelée ? (18_HQU_132)*

La révélation par les médias de voyages répétés de M. le conseiller d'Etat Broulis en compagnie d'un des plus riches contribuables du canton, M. Frederik Paulsen, propriétaire de l'entreprise Ferling, pose la question de potentiels conflits d'intérêts. Dans la mesure où le Conseil d'Etat n'a pas encore répondu aux deux interpellations déposées à ce sujet — le délai est dépassé — une question s'impose, afin d'obtenir une réponse rapide quant au processus de renouvellement de l'exonération fiscale à

l'entreprise Ferring. M. le conseiller d'Etat Broulis a affirmé publiquement que l'exonération fiscale à cette entreprise a été décidée par son prédécesseur en charge du Département des finances et que lui-même n'a eu aucun lien avec le dossier. Or, selon une circulaire publiée en juin 2012 par l'Administration cantonale des impôts (ACI) concernant l'exonération temporaire des entreprises, l'exonération doit être réexaminée après une première période de 5 ans en vue d'un éventuel renouvellement. Par qui la décision de renouveler cette exonération a-t-elle été prise ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Comme l'entreprise Ferring l'a elle-même précisé dans un rectificatif publié le 6 juillet 2018 par journaux du groupe Tamedia, le chef du Département des finances à l'époque — M. Charles Favre — a octroyé à cette société, en 2002, une exonération fiscale temporaire du bénéfice net et du capital imposable de dix exercices commerciaux en une seule période, conformément à la pratique en vigueur lors de l'octroi. Cette exonération débute en 2006. Pour prétendre à une exonération, une entreprise doit être nouvellement créée, condition remplie lorsqu'elle est en mesure de réaliser son activité. Un éventuel temps de préparation, par exemple pour la construction d'un site de production, n'entre pas dans le calcul de la période d'exonération. Conformément aux conditions fixées, l'exonération de l'entreprise Ferring a pris fin en 2015. L'entreprise est alors entrée dans la période dite de *clawback*, qui lui impose de conserver son siège dans le canton de Vaud jusqu'en 2025, faute de quoi elle sera soumise à une reprise d'impôts. La décision de 2002 ne prévoyait pas de réexamen de l'exonération au terme de cinq années. Dans le respect de la bonne foi et de la sécurité du droit, l'exonération de dix exercices commerciaux s'est déroulée en une seule période, sans réexamen ni renouvellement intermédiaire, sous le contrôle exercé par l'ACI, qui a suivi le dossier en se conformant aux règles applicables en la matière. L'ACI, qui a notamment le devoir de vérifier si une modification de l'état de fait déterminant pour l'exonération nécessite une décision de confirmation, a dûment vérifié dans ce dossier que les conditions de l'exonération ont été remplies tout au long de la période. Elle poursuit son contrôle avec la même rigueur pour la période en cours, dite de *clawback*.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — L'ACI a traité ce dossier et considéré que les conditions de l'exonération fiscale étaient remplies jusqu'en 2015. Considère-t-elle donc que l'entreprise Ferring peut être au bénéfice d'un statut spécial ? Est-elle ou non dans ce cadre, car si ce n'est pas vous personnellement, l'ACI a dû traiter ce dossier ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je vais me répéter. Jusqu'en 2015, la société a eu dix ans d'exonération en *one shot*. A partir de 2015, jusqu'en 2025, elle est sous le couvert de *clawback*. Et si elle fait du bénéfice, elle va payer des impôts. Je lui souhaite de grands bénéfices et de créer plein de travail pour nos enfants.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Démission du 9 octobre 2018

Grand Conseil – M. Michel Miéville, député

Le président : — Je vous lis la lettre de démission suivante :

« Monsieur le président,

Après 11 années à siéger au Grand Conseil, il est temps pour moi de vous quitter. Que le travail de député est intéressant sur certains sujets ! J'ai pris du plaisir à vous côtoyer, mesdames et messieurs les députés de tous bords politiques et les différents conseillers et conseillères d'Etat, ainsi que les personnes de l'administration.

Voilà, aujourd'hui, une nouvelle page se tourne pour moi. Les terres rouges de l'Etat de Goiás au Brésil ont remplacé les verts pâturages vaudois. Les palmiers et les manguiers ont pris la place des sapins et des noyers. Un autre paysage, tout comme ce canton de Vaud avec les années. Les au revoir les plus courts sont les meilleurs, dit-on, alors monsieur le président, je vous souhaite une belle année

de présidence et, à vous tous, mes meilleurs vœux pour la suite. Et — qui sait ? — un jour le plaisir de vous revoir sur d'autres terres. »

Le président : — M. Miéville nous a écrit ce matin, depuis le Brésil, pour nous signifier que sa démission était effective avec effet immédiat. Nous allons donc procéder à son remplacement, selon la procédure usuelle.

Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral – Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ? (16_POS_180)

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La Commission s'est réunie le lundi 3 octobre 2016 à la Salle de conférences du SCRIS, Rue de la Paix 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Dominique-Ella Christin, Susanne Jungclaus Delarze et Muriel Thalman ainsi que de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Julien Cuérel, Philippe Krieg, Michele Mossi, Daniel Ruch, Filip Uffer et Philippe Clivaz (président et rapporteur).

M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a assisté à la séance.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Ce postulat a pour objectif de favoriser une croissance sobre en carbone et en ressources qui concilie la création de richesses avec la préservation de l'environnement. En conclusion du postulat, il est demandé au Conseil d'Etat de dresser un rapport sur les mesures qu'il a entreprises en matière d'économie circulaire ou d'économie verte.

Il s'agit d'une thématique largement transversale qui ne concerne pas uniquement les déchets mais un grand nombre de domaines au sein de l'Etat, comme par exemple l'économie d'énergie, l'efficacité énergétique ou l'énergie renouvelable. L'économie circulaire inclut également les modes de production (« écoconception ») qui permettent d'éviter la création de déchets à la source, la perte d'énergie et l'obsolescence programmée.

La postulante considère que le Canton de Vaud a un devoir d'exemplarité dans la mise en place des principes de l'économie dite circulaire ou verte.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DFIRE relève qu'il serait extrêmement difficile pour le Conseil d'Etat de traiter un texte aussi vaste qui couvre des thématiques tellement diverses telles que l'économie, les marchés publics, les grands services acheteurs, le développement durable, etc.

Le Conseiller d'Etat préférerait que le postulat se focalise sur deux ou trois thèmes bien précis ; il serait par exemple possible de décrire la politique d'optimisation du cycle de vie du matériel d'une unité comme le CHUV.

Dans le domaine du cycle de vie des produits, le Conseil d'Etat pourrait répondre aux deux points précis relatifs à la stratégie de réparation des objets cassés, ainsi qu'à la donation ou la vente du matériel obsolète mais encore fonctionnel.

Il précise encore que personne au sein du Conseil d'Etat ne voulait traiter ce postulat et qu'il s'en charge sans grand enthousiasme.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Une discussion s'engage sur la pertinence du postulat tel qu'il est ; des propositions de modifications du texte sont proposées. Certains membres de la commission insistent sur la nécessité de présenter une réflexion stratégique relative à l'application, actuelle et future, des principes de l'économie circulaire. D'autres s'expriment pour trouver le postulat trop généraliste et contraignant.

On remarque au fur et à mesure de la discussion que les termes « complet et exhaustif » s'agissant du rapport demandé, posent problème. Il semble cependant difficile d'envisager un accord en commission pour une ou plusieurs modifications du texte.

En ce sens, la postulante tout en trouvant très encourageant que les commissaires se déclarent sensibles à la reconversion vers une économie circulaire, admet les difficultés liées au texte actuel.

5. RETRAIT DU POSTULAT PAR SON AUTEURE (MME DOMINIQUE-ELLA CHRISTIN)

Dans les circonstances précitées, l'auteure décide de retirer son postulat pour revenir, tel que suggéré, avec un nouveau texte formulé de manière plus précise.

La commission prend acte.

Lausanne, le 28 octobre 2016.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Clivaz

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — *(remplaçant M. Philippe Clivaz, ancien député)* Ce postulat concernait l'économie circulaire, aussi dénommée économie verte. Celle-ci favorise une croissance sobre en carbone et en ressources, conciliant ainsi la création de richesses à la préservation du climat et de l'environnement. Le postulat demandait au Conseil d'Etat, d'une part, de présenter sa stratégie globale et prospective en matière d'économie verte. D'autre part, il demandait au Conseil d'Etat un rapport complet et exhaustif sur les mesures concrètes entreprises ou sur celles qu'il souhaitait mettre en œuvre en termes d'économie verte. Ceci est évidemment très large, car les actions permettant de réduire nos émissions de CO₂ peuvent être prises dans tous les domaines, le sujet étant transversal, touchant aussi bien les modes de consommation que de production ou encore la gestion des déchets. En séance de commission, M. Broulis a relevé qu'il serait extrêmement difficile pour le Conseil d'Etat de traiter un texte aussi large et a indiqué qu'il préférerait que le postulat se focalise sur un ou deux thèmes précis. Les discussions qui ont suivi ont aussi relevé la nécessité de mieux cerner le texte. Ainsi, afin de mieux cibler la demande de mon postulat, j'ai décidé lors de la séance de la commission de le retirer, afin de déposer une nouvelle demande reformulée. Celle-ci concernera uniquement la vision globale et prospective du Conseil d'Etat en matière de reconversion vers une économie verte sobre en carbone. Je confirme donc formellement le retrait de mon postulat.

Je souligne que, entretemps, le Conseil d'Etat a présenté son programme de législature 2017-2022 et son agenda 2030, dans lequel il a décidé d'élaborer une politique climatique cantonale visant à réduire les émissions de CO₂, et que les Assises vaudoises du climat sont organisées prochainement, ce dont les Vert'libéraux tiendront compte dans le cadre d'une future intervention. Je relève également l'actualité récente qui nous rappelle l'urgence d'accélérer notre reconversion vers une économie décarbonée. En effet, l'Office fédéral de l'environnement a annoncé hier qu'il allait réévaluer ses objectifs visant à affronter les enjeux climatiques, suite à la récente publication du rapport alarmiste du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est retiré.

Motion Raphaël Mahaim et consorts – Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu (18_MOT_058)

Texte déposé

L'actualité soulève des questions légitimes quant au rôle des élus, leurs liens éventuels avec des groupes d'intérêt et les « avantages matériels » dont ils pourraient éventuellement bénéficier dans l'exercice de leurs fonctions. Dans un système politique largement fondé sur le principe de milice et la démocratie de proximité, il importe de faire en sorte que les règles liées à l'acceptation de cadeaux soient établies avec clarté et transparence. Le respect de ces principes est nécessaire afin, en particulier, d'éviter que la classe politique ne soit soupçonnée de bénéficier de largesses indues. Périodiquement, il est judicieux de consolider la nécessaire transparence sur le bon fonctionnement des institutions.

En cette matière, le flou et la confusion semblent souvent alimenter une certaine forme de méfiance à l'égard de la « classe politique », prenant parfois la forme d'un discours caricatural du type « tous les politiciens sont pourris », qui peut frontalement porter atteinte aux institutions et à la bonne marche de l'Etat. Par ailleurs, il existe un besoin de prévisibilité pour les élus et les membres des autorités eux-mêmes qui doivent pouvoir identifier où se situe la limite entre ce qui est admis et ce qui ne l'est pas.

Le Conseil d'Etat vaudois dispose actuellement de règles en la matière, mais apparemment seulement sous la forme d'une directive (Directive no 50.02 Prévention et gestion des conflits d'intérêts au sein de l'administration cantonale vaudoise - Règles en matière de cadeaux et d'invitations), laquelle s'applique d'ailleurs à toute l'administration cantonale. Ces règles mériteraient d'être précisées et ancrées au niveau légal, afin d'en assurer une transparence complète et en asseoir la légitimité démocratique, conformément à l'ordre constitutionnel conférant au Grand Conseil un rôle de haute surveillance sur le Conseil d'Etat.

Ces règles pourraient alors aussi être actualisées : la référence aux normes pénales est incomplète, l'acceptation d'un avantage au sens de l'article 322^{sexies} du Code pénal, entré en vigueur en juillet 2016, n'étant par exemple même pas mentionnée.

Par extension, ce serait aussi l'occasion de préciser selon quelles modalités ces normes s'appliquent au Grand Conseil, le cas échéant. Rappelons qu'en l'état, le Grand Conseil fonctionne principalement pour ne pas dire exclusivement sur la base de décisions *ad hoc* prises par le Bureau, de cas en cas, par exemple pour les tâches de représentation de ses membres.

Paradoxalement, c'est à l'échelon communal que les règles de rang légal applicables paraissent les moins floues. Une révision récente de la Loi sur les communes (LC) (suite à l'affaire Doriot) a permis notamment l'introduction de l'article 100a :

Art. 100a Interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages

1 Les membres du conseil général ou communal, de la municipalité et de l'administration communale ne doivent ni accepter, ni solliciter, ni se faire promettre des libéralités ou d'autres avantages directement ou indirectement liés à l'exercice de leur fonction, que ce soit pour eux-mêmes ou pour des tiers. Font exception les libéralités ou les avantages usuels et de faible valeur.

Les notions utilisées dans cette base légale ne semblent pas suffisamment précises, notamment celle de « libéralité ou d'avantage usuel de faible valeur », qui ne fait l'objet d'aucune définition ou clarification.

Les motionnaires soussignés demandent au Conseil d'Etat de proposer un projet de loi qui pose un cadre clair et transparent quant aux cadeaux et autres avantages qui peuvent être acceptés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions ; les conditions liées à l'acceptation des cadeaux devraient y être précisées au moins dans les grandes lignes.

Le périmètre de la loi à adopter devrait porter non seulement sur le Conseil d'Etat, mais également sur le Grand Conseil, avec les nécessaires distinctions entre les deux organes vu la nature différente des prérogatives exercées.

Le périmètre de la réflexion devrait également être étendu aux élus de niveau communal, pour déterminer si l'article 100a LC est suffisant, au moins pour l'échelon exécutif.

Le Conseil d'Etat inclura dans le périmètre régi par cette nouvelle base légale les collaborateurs de l'administration cantonale, de l'ordre judiciaire, les préfets, les organismes subventionnés, etc.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Raphaël Mahaim
et 25 cosignataires*

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Le développement de ma motion sera bref, puisque nous partons pour un examen en commission. Notre débat actuel sur les cadeaux et les avantages que peuvent — ou ne peuvent pas — accepter les élus me paraît à la fois légitime et potentiellement délétère. Il est légitime, parce qu'il exprime le souci compréhensible de la population de savoir quelles règles du jeu les élus doivent respecter. La population souhaite comprendre ce que font les élus ; elle souhaite avoir la garantie qu'ils exercent leur mandat en totale indépendance et ce souci légitime me semble partagé par tous les acteurs de la classe politique. Les paroles doivent donc être transformées en actes ; nous devons avoir cette discussion afin de pouvoir renouveler le lien de confiance que toutes les autorités politiques tissent avec la population.

Mais le questionnement est aussi potentiellement dangereux : si nous n'apportons pas les bonnes réponses, il existe un risque d'aboutir à un raccourci consistant à dire que tous les politiciens sont pourris, qu'ils travaillent sous influence et acceptent des avantages indus. Ce type de raccourci amène un discrédit général sur la classe politique, avec le risque d'une rupture du lien de confiance entre la population et ses élus. Nous avons la responsabilité de faire en sorte qu'un tel discrédit ne puisse pas voir le jour. Nous devons donc prendre nos responsabilités et répondre à ces inquiétudes légitimes.

La présente motion demande que nous envisagions de réglementer — dans les grandes lignes, pas dans les détails — ce à quoi les élus doivent s'attendre, dans l'exercice de leurs fonctions ; quel type de cadeaux peuvent-ils accepter et quel type d'avantages ne peuvent-ils pas accepter. Ce débat doit se tenir au niveau du parlement. En effet, par les temps qui courent, il n'est plus possible de se satisfaire d'une directive à peine publique, peu claire et parfois même poussièreuse. Nous devons tenir un débat public, sur ces questions, de manière à montrer en toute transparence quelles sont les règles du jeu. Il y a aussi un intérêt, pour les élus, de savoir à quelle sauce ils seront mangés afin qu'ils puissent se référer à des règles très claires et savoir s'ils peuvent, oui ou non, accepter un avantage qui leur serait proposé.

Je précise un élément, peut-être important, pour le débat que nous aurons : il faut faire preuve d'une certaine forme d'intelligence et de nuances dans nos discussions, dans la mesure où, dans un parlement de milice comme le nôtre, il y a forcément des liens avec la population, ce qui implique certains cadeaux ou des petits gestes de faible valeur. Ce type de gestes ne devrait pas être interdit, mais il faut placer le curseur à l'endroit qui permet à la fois de garantir l'indépendance et d'éviter la prolifération d'arguments du type « tous pourris ». Dans le projet de loi que je demande — nous en parlerons en commission — il faudra évidemment faire une distinction entre les élus appartenant à un législatif et les élus dans un exécutif. Il faudra aussi faire la différence entre les hauts fonctionnaires de l'administration et les élus des législatifs et exécutifs communaux. Les mêmes règles ne doivent pas s'appliquer à tous, pour des raisons évidentes, et il s'agira d'en tenir compte dans nos réflexions.

A la demande de certains d'entre vous, la motion sera traitée par une commission, de manière à ce que nous puissions mener un débat serein dans le cadre d'une commission parlementaire.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches aidants (18_MOT_059)

Texte déposé

La société dite de longue vie nécessite la mise en place de nouvelles mesures. Le vieillissement de la population que connaît notre pays voit émerger le rôle de proche aidant et le besoin de le soutenir dans la durée. Pour répondre à cette problématique, le canton a mis sur pied le programme de soutien aux proches aidants² et entrepris depuis 2012 une campagne de sensibilisation qui leur est dédiée tous les 30 octobre. Son rôle est défini de la manière suivante :

« Un proche aidant est une personne qui consacre régulièrement de son temps à aider au quotidien un proche de tout âge atteint dans sa santé, son autonomie. »

Avec son soutien, la personne accompagnée peut continuer à vivre chez elle.³

Les sollicitations concernent la plupart du temps les membres de la famille proche qui ont besoin d'être reconnus dans leur engagement, encouragés, soulagés et soutenus concrètement. Ceci passe d'abord par la définition dans la loi du statut de proche aidant et la reconnaissance du cercle familial proche.

Le risque d'épuisement des proches aidants, si ceux-ci ne sont pas soutenus à minima, a été démontré par l'étude commandée par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)⁴. Les résultats corroborent ceux d'autres études réalisées sur la thématique au niveau cantonal, national, voire international. Cette étude révèle qu'un proche sur deux s'épuise pendant son parcours d'aidant, et qu'un proche sur trois est déjà atteint dans sa santé avant de solliciter davantage d'aide extérieure. Il est donc indispensable de poursuivre les efforts entrepris notamment par le SASH avec l'appui de la Commission consultative pour le soutien aux proches aidants (qui fonctionne déjà depuis plusieurs années).

En particulier, une évaluation de la situation et des besoins spécifiques du proche aidant a été intégrée à l'offre des centres médico-sociaux (CMS) et un espace d'information et d'accueil a été ouvert auprès de l'Espace proches à Lausanne. Des consultations psychologiques pour les proches de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées sont à disposition dans quatre régions du canton. Différentes formes de répit existent aussi ; cependant une relève « de nuit » à domicile doit encore être renforcée et rendue plus accessible. D'ailleurs, l'ensemble de l'offre aux prestations cantonales existantes, en termes de conseil, de soutien, de formation, d'infrastructures ou de soutien financier doit être rendu largement accessible à tous les publics de proches aidants.

Un problème majeur qui se pose aujourd'hui concerne l'incompatibilité entre une vie professionnelle et le maintien du rôle de proche aidant. En particulier, il s'agit de rendre cohérent le discours consistant à encourager l'engagement des femmes dans le marché du travail et le constat qu'elles représentent la majorité des personnes qui s'investissent comme proche aidant. Actuellement, rares sont les employé-e-s qui bénéficient de possibilités de congés en lien avec ce rôle. Nous saluons d'ailleurs ici le rôle innovant de l'administration cantonale qui accorde jusqu'à 12 jours par an dans ce type de situation. Cela étant, nul ne dément que cette conciliation demeure difficile et doit être facilitée, notamment par la mise à disposition d'informations sur les soutiens et de formation à l'attention des cadres et des services des ressources humaines.

² <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/>

³ <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/etre-proche-aidant/>

⁴ <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/commandez-la-brochure/>
Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Résultats de l'évaluation des besoins des proches aidants, 2012 sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

Le rôle du proche aidant sera encore renforcé ces prochaines années en raison du contexte démographique actuel et de la prévalence élevée des maladies chroniques et leurs conséquences en termes d'incapacités et de perte d'autonomie⁵. Il est donc important d'accorder une reconnaissance aux citoyens-nes qui s'investissent dans cette fonction.

A titre de compensation, une déduction fiscale devrait être envisagée.

Dès lors, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de :

- 1) définir dans les lois spécifiques le statut de proche aidant et la reconnaissance de son cercle familial proche ;
- 2) poursuivre la promotion et faciliter l'accès aux prestations cantonales existantes, en termes de conseil, de soutien, de formation, d'infrastructures ou de soutien financier à toutes les catégories de proches aidants ;
- 3) faciliter le parcours des proches aidants et les demandes de soutien en leur octroyant une carte de légitimité. Par exemple, cette carte – accessible à tout proche qui en ferait la demande à la suite d'une évaluation de la situation par un organisme reconnu - pourrait faciliter les démarches d'accès auprès des services de soutien ou des employeurs. Elle aurait une portée plus large que la carte d'urgence actuellement en cours d'implémentation dans certaines régions du canton.
- 4) Intensifier les actions de sensibilisation aux services médicaux, hospitaliers, équipes mobiles et service d'urgence avec l'implémentation de la carte d'urgence⁶ et/ou de légitimité ;
- 5) développer des actions spécifiques à l'attention des cadres et des ressources humaines des entreprises publiques et privées ;
- 6) développer l'offre de relève à domicile de nuit ;
- 7) procéder à une évaluation des moyens mis en place en vue de l'adoption par le secteur privé des mesures déployées par le canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Muriel Cuendet Schmidt
et 40 cosignataires*

Développement

Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) : — Ma motion a pour but d'apporter un soutien concret et renforcé aux proches-aidants en leur accordant un statut officiel qui leur confère des droits. Dans notre canton, on estime qu'ils sont 80 000. Être un proche-aidant représente, en moyenne, 50 heures hebdomadaires de temps investi auprès du proche dont on s'occupe, lui permettant ainsi de rester à domicile. Le nombre d'heures double lorsqu'il s'agit de venir en appui auprès d'une personne âgée et passe même à 120 heures hebdomadaires pour des parents s'occupant d'un enfant en situation de handicap ou gravement malade. Cet investissement n'est évidemment pas sans danger, puisqu'un proche-aidant sur deux est victime d'épuisement durant son parcours d'aidant ! Ce fait a pour corollaires l'isolement social ainsi que des difficultés professionnelles et financières, selon l'étude commandée par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)⁷. Ces résultats corroborent d'autres études réalisées sur la thématique aux niveaux cantonal, national et même international. Il est donc important de poursuivre les efforts entrepris, notamment par le SASH, avec l'appui de la Commission consultative pour le soutien aux proches-aidants qui fonctionne déjà depuis quelques années et dont vous trouverez un aperçu des activités dans le dépliant que vous avez tous reçu ce matin. Je profite de la mention de cette commission pour déclarer mes intérêts : je travaille à la

⁵ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), 2012 ; Collier, 2007 ; Perrig-Chiello, Hutchison, & Höpflinger, 2011

⁶ <https://proches-aidants.ch/projet-de-la-carte-durgence-du-proche-aidant/>

⁷ <https://www.vd.ch/themes/soutien-social-et-aides-financieres/proches-aidants/commandez-la-brochure/Association> vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Résultats de l'évaluation des besoins des proches aidants, 2012 sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

Croix-Rouge vaudoise, qui participe à cette commission, mais qui n'a pas d'intérêts liés à une éventuelle prise en considération de cette motion.

En Suisse, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), les proches-aidants ont assuré, en 2016, quelque 80 millions d'heures auprès de leurs conjoints, parents ou enfants atteints dans leur santé. Si l'on fixe à 45,50 francs le montant de l'heure investie auprès d'un proche, cet engagement représente une valeur monétaire de 3,7 milliards de francs. De plus, le rôle du proche-aidant sera encore renforcé, ces prochaines années, en raison du contexte démographique actuel avec une prévalence élevée des maladies chroniques et de leurs conséquences en termes d'incapacité et de perte d'autonomie⁸. Il est donc indispensable d'accorder rapidement plus de reconnaissance aux citoyens et aux citoyennes qui s'investissent dans cette fonction, permettant, d'une part, une amélioration de la qualité de vie de leurs proches et, d'autre part, des économies substantielles à l'Etat. Cela passe, par exemple, par l'octroi d'une carte de légitimité facilitant les parcours et les demandes de soutien, ou encore par le développement de l'offre de relève de nuit.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Vassilis Venizelos et consorts – Opération Vivaldi – changer de partition pour un tourisme 4 saisons ! (18_MOT_060)

Texte déposé

En s'appuyant sur plus de 6500 images satellitaires capturées entre 1995 et 2017 sur l'ensemble du territoire suisse, l'Institut des sciences de l'environnement de l'Université de Genève a récemment dressé un constat inquiétant. En vingt ans, un territoire grand comme la surface du canton du Valais a perdu pratiquement tout enneigement ! Ce recul ne concerne pas seulement les zones d'enneigement « faible ou nul » mais aussi les zones de neige que nous espérons éternelle, qui ont diminué d'environ 2200 km² ces douze dernières années. Même si ce phénomène ne s'observe pas de manière uniforme sur tout le pays⁹, la neige est en net recul dans le canton de Vaud. Entre 1995 et 2017, le massif du Jura a par exemple perdu 24 % de sa couverture neigeuse.

Ce changement de paradigme va, bien entendu, impacter le dynamisme de certaines communes de montagne, que ce soit dans les Alpes ou dans le Jura. Pour plusieurs stations vaudoises, une adaptation de l'offre touristique est d'ailleurs déjà en cours. Les efforts pour orienter l'activité vers un tourisme « 4-saisons » se multiplient, que ce soit par la réalisation d'équipements ou par la mise en place d'événements spécifiques (festival international du film, parcours Suisse mobile, ...).

La nécessité de renforcer cette offre figure parmi les six objectifs stratégiques développés dans la vision Alpes vaudoises 2020 (13 juillet 2013). Les partenaires locaux signataires de ce document s'engagent ainsi à « Favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige (tourisme 4-saisons) » (p.7 du document). Si cette évolution ne surprendra personne, puisqu'elle figurait déjà en 2010, notamment dans les rapports de l'expert mandaté par le Conseil d'Etat (cf. rapport Furger), il convient d'admettre qu'il reste difficile de mettre en place des activités économiquement viables toute l'année.

Le tourisme des régions de montagne sera très affecté par les changements climatiques. C'est particulièrement vrai pour le tourisme dans l'Arc alpin et dans le Jura, puisque les scénarios climatiques tablent sur un réchauffement beaucoup plus marqué dans ces régions que la moyenne globale. La stratégie développée par la Confédération pour faire face à ce phénomène consiste

⁸ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNA), 2012 ; Collier, 2007 ; Perri-Chiello, Hutchinson & Höpflinger, 2011.

⁹ Le canton du Tessin a reçu légèrement plus de neige ces dernières années.

d'ailleurs à encourager l'innovation et la diversification (tourisme estival et tourisme toute l'année, dit « 4-saisons »¹⁰). Certes, le tourisme hivernal représente encore un apport économique prépondérant par rapport aux autres saisons. Il faut cependant anticiper dès aujourd'hui les effets du changement climatique en diversifiant nos offres en se focalisant davantage sur les autres saisons (printemps, été et automne).

C'est dans ce sens qu'il nous semble opportun de mettre à jour la Stratégie élaborée en 2013 pour les Alpes, en tenant compte des éléments suivants :

- avec la stratégie Alpes 2020, ce sont près de 46 millions qui auront été investis dans les Alpes vaudoises pour pérenniser les installations liées à la pratique du ski.
- Compte tenu des changements climatiques en cours, la stratégie devrait avoir comme objectif prioritaire de favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige (tourisme « 4-saisons ») ;
- les stations du Jura vaudois étant aussi fortement impactées par ces changements, il nous semble important d'étendre la démarche à l'ensemble du canton ;
- le Conseil d'Etat était prêt à soutenir financièrement l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2026 pour participer au développement d'infrastructures et pour garantir la sécurité durant les événements. Compte tenu de l'abandon de ce projet, ces montants pourraient être destinés à soutenir des mesures visant à favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige.

Ainsi, les signataires de cette motion demandent au Conseil d'Etat de présenter un décret initiant les mesures suivantes :

- un programme spécifique et complémentaire aux soutiens inscrits dans la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) en faveur des régions de montagne du canton visant à favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige (tourisme « 4-saisons ») ;
- le lancement par le canton d'appels à projets auprès des régions, des communes et des partenaires locaux concernés ;
- la création d'un fonds spécifique permettant de soutenir des démarches locales pour développer le tourisme « 4-saisons » ;
- le conditionnement d'un soutien financier du canton à l'établissement d'un projet territorial porté par les partenaires locaux concernés ;
- un règlement indiquant les conditions et modalités d'octroi de ces soutiens.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Vassilis Venizelos
et 33 cosignataires*

Développement

Le président : — M. Venizelos est excusé suite à une chute à vélo. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement. Sa motion sera développée par son collègue M. Yves Ferrari.

M. Yves Ferrari (VER) : — *(remplaçant M. Vassilis Venizelos, excusé)* Vous l'avez entendu, notre collègue ne peut être avec nous, parce qu'il a un peu trop usé de la pratique sportive qui pourrait être développée dans le cadre de la motion, qui s'intitule « Vivaldi ». Vous l'avez probablement vu : 6500 images satellitaires ont été mises à jour et publiées à nouveau par l'Université de Genève, pour montrer que, en vingt ans, une surface d'enneigement égale au territoire du Valais avait disparu. La neige est en net recul dans notre pays. Entre 1995 et 2007, le massif du Jura a par exemple perdu 24 % de sa couverture neigeuse.

Bien évidemment, le changement de paradigme va nous amener à retravailler la manière dont les communes, qui vivaient pour l'instant du tourisme hivernal, vont se retourner par la suite afin d'assurer leur survie. Dans les régions où l'étude a montré que le réchauffement est encore plus important qu'ailleurs, il y aura lieu de s'assurer que la stratégie du Conseil fédéral, qui vise déjà un tourisme de quatre saisons, est développée. Même si le tourisme hivernal représente encore un apport

¹⁰ Stratégie du Conseil fédéral « Adaptation aux changements climatiques en Suisse ».

économique prépondérant, par rapport aux autres saisons, il y a lieu d'anticiper le réchauffement climatique que vous constatez, jour après jour, sous vos yeux. Pas plus tard qu'aujourd'hui, les rapports de Jeunesse Initiative et Engagement pour le climat (JIEC) montrent l'importance de ce réchauffement dans nos régions. Il y a donc lieu de développer une offre quatre saisons, de tenir compte du fait que la stratégie des Alpes 2020 a déjà consacré 46 millions pour pérenniser les installations liées aux pratiques du ski, ainsi que du fait que les changements sont de plus en plus urgents pour pallier le manque de neige. Certes, les Alpes connaissent ce problème, mais c'est aussi le cas du Jura. La démarche doit donc être étendue à l'ensemble du canton. Enfin, le canton s'était indirectement engagé à soutenir les Jeux olympiques d'hiver de 2026 maintenant refusés par nos voisins valaisans. On pourrait imaginer que les montants qui auraient pu être accordés à ces Jeux soient investis pour développer le tourisme quatre saisons dans ces régions. Ainsi, cette motion souhaite :

- un programme spécifique et complémentaire aux soutiens inscrits dans la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) en faveur des régions de montagne du canton visant à favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige ;
- le lancement par le canton d'appels à projets auprès des régions, des communes et des partenaires locaux concernés ;
- la création d'un fonds spécifique permettant de soutenir des démarches locales pour développer le tourisme quatre saisons ;
- le conditionnement d'un soutien financier du canton à l'établissement d'un projet territorial porté par les partenaires locaux concernés ;
- un règlement indiquant les conditions et les modalités d'octroi de ces soutiens.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Guy-Philippe Bolay et consorts – La transparence démocratique nécessite des procédures de consultation encadrées par des règles claires, stables et cohérentes (18_MOT_063)

Texte déposé

Dans notre démocratie semi-directe, les procédures de consultation organisées par les autorités jouent un rôle essentiel. Elles permettent aux communes et aux cantons, aux partis politiques, aux acteurs du monde du travail — organisations professionnelles, patronales et syndicales — et à tous les milieux intéressés de prendre position sur les décisions et projets en gestation.

Les procédures de consultation instaurent ainsi un dialogue utile entre la société civile et les gouvernants. Les milieux consultés peuvent contribuer à la définition des politiques publiques, tandis que les autorités parviennent à mieux déterminer si une décision ou un projet répond aux attentes de la population. Les procédures de consultation permettent par ailleurs aux médias de relayer et de mettre en perspective les décisions en préparation afin de favoriser le débat public.

La Constitution cantonale vaudoise évoque d'ailleurs la consultation publique. L'article 86, alinéa 2, prévoit que les partis politiques et les associations « sont consultés par l'Etat et les communes sur les objets qui les concernent ». Quant à l'article 87, alinéa 1, il spécifie que « les autorités cantonales et communales publient leurs projets de manière à permettre la discussion publique ».

Pourtant, en l'état, les consultations publiques ne sont organisées par l'Etat de Vaud ni sur la base de critères précis ni selon des règles systématiquement appliquées. Il n'existe d'ailleurs, en droit cantonal actuel, aucune disposition légale ou réglementaire consacrée aux procédures de consultation. Seule une directive émise par le Conseil d'Etat lui-même (DRUIDE, point 4.5.1.) prévoit qu'un département, s'il souhaite soumettre un projet à la consultation publique, doit obtenir l'autorisation du

gouvernement. Cette autorisation est donnée, le cas échéant, sans que le Conseil d'Etat ne se prononce sur le fond.

Autrement dit, une consultation publique n'est initiée par l'Etat de Vaud que dans l'hypothèse où un département le propose sur la base d'une appréciation faite en toute liberté. Il en résulte, par exemple, que des projets de lois susceptibles de déployer des effets sur un nombre considérable de Vaudoises et de Vaudois peuvent être soumis au Grand Conseil, sans qu'une procédure de consultation n'ait été préalablement organisée. Cela n'est conforme ni à l'esprit de nos institutions ni aux dispositions de la Constitution cantonale vaudoise citées ci-dessus.

Au plan fédéral, la Confédération dispose d'une Loi sur la consultation (LCo) ainsi que d'une Ordonnance sur la consultation (OCo). Ces textes imposent une consultation publique obligatoire notamment concernant les modifications de la Constitution et des lois. La consultation est également obligatoire s'agissant des modifications des ordonnances du Conseil fédéral et des projets qui ont une grande portée politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle. La LCo prévoit aussi des délais minimaux de consultation, qui sont prolongés pendant la période de Noël, la période de Pâques et la pause d'été. Enfin, la Chancellerie fédérale doit tenir une liste des organisations consultées.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons que les procédures de consultation initiées par l'Etat de Vaud soient encadrées par quelques règles générales contraignantes susceptibles d'assurer un dialogue transparent et continu entre les autorités et la société civile. Ces règles pourraient être inscrites, par exemple, dans la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat ou la Loi sur l'information. Nous proposons que les modifications de la Constitution et de la législation cantonales ainsi que les décrets contenant des règles générales et abstraites fassent obligatoirement l'objet d'une consultation publique. Nous proposons par ailleurs que les modifications des règlements du Conseil d'Etat et les autres projets soient soumis à la consultation publique s'ils ont une grande importance politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle. Enfin, nous proposons de fixer des délais de consultation de manière à ce que les milieux intéressés disposent de suffisamment de temps pour examiner les dossiers qui leur sont soumis. On pourrait imaginer, pour des motifs pratiques, que les règles ainsi fixées puissent faire l'objet d'exceptions, pour autant que ces exceptions soient formulées de façon claire et restrictive.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Guy-Philippe Bolay
et 53 cosignataires*

Développement

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Dans notre démocratie semi-directe, les procédures de consultation organisées par les autorités jouent un rôle essentiel. Elles permettent en effet aux communes, aux cantons, aux partis politiques, aux organisations professionnelles et syndicales, et à tous les milieux intéressés, de prendre position sur les décisions et projets en gestation. Les procédures de consultation instaurent ainsi un dialogue utile entre la société civile et les gouvernants. Les milieux consultés peuvent contribuer à la définition des politiques publiques, tandis que les autorités parviennent à mieux déterminer si une décision ou un projet répond aux attentes de la population. Les procédures de consultation permettent par ailleurs aux médias de relayer et de mettre en perspective les décisions en préparation afin de favoriser le débat public.

Sur le plan fédéral, la Confédération dispose d'une Loi sur la consultation, ainsi que d'une ordonnance y relative. Ces textes imposent une consultation publique obligatoire, notamment en ce qui concerne les modifications de la Constitution fédérale et des lois. La consultation est également obligatoire s'agissant des modifications des ordonnances du Conseil fédéral et des projets qui ont une grande importance politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle. Au niveau cantonal, les règles ne sont pas aussi bien précisées. La Constitution cantonale vaudoise mentionne, certes, à son article 86 alinéa 2, que les partis politiques et les associations sont consultés par l'Etat et les communes sur les objets qui les concernent. L'article 87 alinéa premier spécifie, en outre, que les autorités cantonales et communales publient leurs projets de manière à permettre la discussion

publique. En l'état, les consultations publiques ne sont toutefois organisées par l'Etat de Vaud ni sur la base de critères précis ni selon des règles systématiquement appliquées. Dans le droit cantonal actuel, il n'existe d'ailleurs aucune disposition légale consacrée aux procédures de consultation. Une consultation publique n'est initiée par l'Etat de Vaud que dans l'hypothèse où un département le propose sur la base d'une appréciation faite en toute liberté.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons que les procédures de consultation initiées par l'Etat de Vaud soient désormais encadrées par quelques règles générales contraignantes et susceptibles d'assurer un dialogue transparent et continu entre les autorités et la société civile. Nous proposons ainsi que les modifications de la Constitution et de la législation cantonales, ainsi que les décrets contenant des règles générales et abstraites, fassent obligatoirement l'objet d'une consultation publique. Si les règlements ont une grande importance politique, financière, économique, écologique, sociale ou culturelle, nous proposons qu'ils soient aussi soumis à la consultation publique.

Enfin, nous demandons que des délais de consultation soient fixés de manière à ce que les milieux intéressés disposent de suffisamment de temps pour examiner les dossiers qui leur sont soumis. Bien évidemment, pour des motifs pratiques, nous pouvons aussi imaginer que ces règles puissent faire l'objet d'exceptions, pour autant qu'elles soient formulées de manière claire et restrictive.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Muriel Thalman et consorts – Exonérons de l'impôt cantonal sur les chiens tous les chiens qui, à l'instar des chiens d'aveugle, améliorent la qualité de vie des personnes en situation de mobilité réduite (18_MOT_057)

Texte déposé

La Loi, sur les impôts communaux (LCom) prévoit la possibilité, pour les communes de percevoir un impôt sur les chiens (art. 1, al. 1, lettre k et art. 32)

Chapitre IX Impôt sur les chiens

Art. 32

1 Les chiens peuvent faire l'objet d'un impôt communal dans la commune où leur propriétaire est domicilié au 1^{er} janvier de l'année fiscale.

2 Si, à la date du 1^{er} janvier, le chien se trouve toutefois depuis plus de quatre-vingt-dix jours dans une autre commune, il est soumis à la taxe dans cette commune.

3 Les chiens qui proviennent d'un autre canton, ou dont le propriétaire est domicilié hors du canton, sont soumis à l'entier de la taxe s'ils arrivent dans une commune du canton avant le 1^{er} octobre.

4 L'arrêté communal d'imposition peut décréter des exonérations et prévoir des taux d'imposition différents suivant les catégories de chiens.

Le Règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC) permet à son article 5, alinéa 1, d'exonérer les chiens d'aveugle :

Règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC)

Art. 5

1 Sont exonérés sur décision du Département des finances les propriétaires :

a) de chiens d'aveugles ;

b) de chiens d'avalanches ou de dressage mis au service d'une autorité civile ou militaire.

Depuis l'entrée en vigueur de ces articles de loi, le champ d'action des chiens d'assistance s'est élargi et ne se limite plus aux chiens d'aveugles. En effet, les personnes handicapées qui dépendent d'une aide externe dans les actes de la vie quotidienne peuvent compter aujourd'hui sur des chiens capables d'exécuter plus de cinquante opérations du quotidien comme :

- ouvrir et fermer les tiroirs ;
- vêtir et dévêtir ;
- ramasser un objet tombé sur le sol ;
- prendre le téléphone, allumer ou éteindre la lumière ;
- etc.

S'y ajoutent les chiens d'alerte pour diabétiques ou épileptiques qui sentent l'imminence d'une crise et préviennent leur maître, les premiers étant même entraînés à déclencher une alarme sonore, à porter au bénéficiaire son appareil et à lui faire comprendre de s'asseoir ou se mettre en sécurité lorsqu'il/elle sent que son taux de glucose dans le sang est trop bas dans le premier cas.

Tous ces chiens d'assistance suivent une formation spécifique ; ils sont capables de rendre un peu, voire beaucoup, d'autonomie aux personnes atteintes d'un handicap moteur ou souffrant d'une maladie.

Les CFF et autres transports publics ainsi que les différents commerces reconnaissent leur utilité publique en les exonérant de l'achat de titres de transport ou en les admettant dans leurs locaux.

S'y ajoute le fait que tous les autres cantons romands exonèrent les chiens d'accompagnement
Valais

Règlement concernant la perception de l'impôt sur les chiens du 21 décembre 2011

Art. 4 Exonération totale de l'impôt

Sont totalement exonérés de l'impôt les détenteurs :

a) de chiens de service de la police, des douanes, des gardes-chasse et les chiens de rouge brevetés et disponibles ;

b) de chiens d'aveugles, de sourds et les chiens d'assistance pour personnes handicapées sur le plan moteur, formés par l'association « Le Copain » ;

Genève

Loi générale sur les contributions publiques (LCP)

Art. 394(237) Exonérations

I Sont exonérés de l'impôt :

a) les détenteurs de chiens d'assistance aux handicapés ;

Fribourg

Règlement du 11 mars 2008 sur la détention des chiens (RDCh)

Art. 55 Exonération (art. 47 LDCh)

a) Cas d'exonération

I Sont considérés comme chiens d'aide les chiens d'aveugles et de handicapés qui, après une formation dans un centre reconnu d'utilité publique, ont pour but l'intégration sociale et professionnelle du détenteur ou de la détentrice.

Neuchâtel

Règlement concernant la perception de l'impôt sur les chiens du 17 novembre 2004

Art. 41 Exonération totale de l'impôt

I Sont totalement exonérés de l'impôt :

- a) les chiens de service de la police, des douanes, des gardes-chasse et les chiens de rouge brevetés et disponibles ;
- b) les chiens d'aveugles, de sourds et les chiens d'assistance pour personnes handicapées sur le plan moteur, formés par l'association « Le Copain » ;

Jura

Loi concernant la taxe des chiens du 26 septembre 2001

Montant de la taxe

Art. 6

...

3 Il n'est pas perçu de taxe pour les chiens auxiliaires de vie et les chiens affectés à un service public.

Au vu de ce qui précède et dans un souci d'établir l'égalité de traitement entre toutes les personnes qui possèdent un chien d'assistance dans ce canton, chiens d'aveugles et autres chiens d'assistance, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat de modifier la Loi sur les impôts communaux (LCom) comme suit (art. 1, al. 1, lettre k et art. 32) :

Chapitre IX Impôt sur les chiens

Art. 32

4 Les chiens d'aide, soit les chiens d'aveugles et de handicapés qui, après une formation dans un centre reconnu d'utilité publique, ont pour but l'intégration sociale et professionnelle du détenteur ou de la détentrice, sont exonérés de l'impôt sur les chiens. L'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations et prévoir des taux d'imposition différents suivant les catégories de chiens.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Muriel Thalmann
et 35 cosignataires

Développement

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Si j'interviens aujourd'hui, c'est pour rétablir, dans le canton, l'égalité de traitement entre toutes les personnes qui possèdent un chien d'assistance. Actuellement, la Loi sur les impôts communaux (LCom) prévoit la possibilité, pour les communes, de percevoir un impôt sur les chiens, mais le règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens permet d'exonérer uniquement les chiens d'aveugle. Pourquoi les chiens d'aveugle uniquement ? Parce qu'au moment de l'élaboration de cet article, on ne connaissait que les chiens d'aveugle ou les chiens-guides. Aujourd'hui, diverses associations forment des chiens en vue de rendre une certaine autonomie aux personnes handicapées qui dépendent d'une aide externe dans les actes de la vie quotidienne : pour ouvrir et fermer les tiroirs, pour aider quelqu'un à se dévêtir et à se vêtir, ramasser un objet tombé au sol, prendre le téléphone, allumer ou éteindre la lumière, etc. Nous avons aussi des chiens d'alerte qui sentent venir les crises d'épilepsie ou de diabète et qui avertissent leurs propriétaires. Certains chiens sont formés pour déclencher une alarme à bouton-poussoir, pour réveiller certaines personnes, ou pour apporter le téléphone ou des médicaments. Vous aurez compris que les termes « chien d'assistance », sont des termes génériques utilisés pour les chiens formés pour aider une personne en situation de handicap quel qu'il soit, ou une personne souffrant de certaines maladies.

Il convient donc de rétablir une équité de traitement entre les propriétaires de chiens d'assistance. Les CFF et les autres sociétés de transports publics, ainsi que différents commerces, ont déjà reconnu leur utilité publique en les exonérant de l'achat d'un titre de transport ou en les admettant dans leurs locaux. Enfin, je relève que tous les autres cantons romands ont étendu l'exonération à tous les chiens

d'assistance. Au vu de ce qui précède, j'ai donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de modifier la LICom afin d'élargir l'exonération à tous les chiens qui suivent une formation certifiée afin d'améliorer l'autonomie des personnes en situation de handicap ou de personnes souffrant de certaines maladies.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Sylvain Freymond et consorts au nom du groupe UDC – Propos et attitude du directeur du SPJ : toute la lumière doit être faite ! (18_POS_076)

Texte déposé

Les faits sont intolérables : huit frères et sœurs ont été violentés et abusés sexuellement par leur père pendant toute leur enfance et leur adolescence, alors qu'ils étaient sous la protection de l'Etat quasiment depuis leur naissance. En effet, l'Etat connaissait les capacités intellectuelles limitées des parents qui ne pouvaient élever des enfants sans assistance. Dès l'an 2000, le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) est en charge du dossier.

Le rapport détaillé de l'ancien juge fédéral Claude Rouiller fustige la Justice de paix et le SPJ. Ceux-ci ont privilégié le droit des parents plutôt que celui des enfants. Ces autorités n'auraient jamais dû maintenir ceux-ci dans un milieu dont elles savaient qu'il était propice à la commission de tels crimes. « Les défauts organiques de l'action du SPJ sont graves et le lien de causalité entre ces défauts et le malheur des enfants X est incontestable » écrit encore l'ancien juge fédéral dans son rapport.

Au vu de la gravité de la situation, que penser des propos de M. le directeur du SPJ, dans la presse du 22 mars 2018 ? Son refus d'assumer sa part de responsabilité n'est pas recevable.

Pas recevable non plus, les explications données plutôt que de reconnaître ses manquements et présenter ses excuses « le SPJ a fait son travail ». Il nie toute responsabilité de son service et insiste : « En retraversant le dossier, je ne vois pas ce qu'on aurait pu faire de plus. » « Le dispositif dans le canton est efficace. Il n'y a ni fautifs ni responsables, hormis les parents s'ils sont jugés coupables. »

Quand bien même le chef de service n'est pas directement à l'origine des sévices endurés par les enfants, sa responsabilité n'en demeure pas moins extrêmement lourde et les objections maladroites présentées aux journalistes laissent gravement douter qu'il ait réellement conscience de ce qui lui est reproché.

Tout élu consciencieux du bien public et particulièrement des plus petits d'entre nous aura à cœur d'investiguer, et au besoin si des faits sont avérés, de sanctionner afin de garantir une meilleure protection des enfants.

Cette attitude et ces propos ne sont pas dignes d'un directeur de service. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de mettre tout en œuvre afin de faire toute la lumière sur les propos tenus par le directeur du SPJ et les manquements probables dans son service. Nous demandons au Conseil d'Etat un rapport et un état des lieux sur le SPJ.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Sylvain Freymond
et 23 cosignataires*

Développement

M. Sylvain Freymond (UDC) : — C'est une triste affaire qui vient d'être mise en lumière. Malgré le fait que le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) soit en charge de leur dossier depuis l'an 2000, huit frères et sœurs ont été violentés et abusés par leur père pendant leur enfance et leur adolescence. Ces enfants auraient dû être mis en sécurité, à de nombreuses reprises, mais ce ne fut malheureusement pas le cas, pour un ensemble de raisons. Suite à cette affaire, un rapport détaillé de

l'ancien juge fédéral, M. Claude Rouiller, confirme que les enfants n'auraient pas dû être maintenus dans cette famille et parle de « défauts organiques graves ».

Depuis le dépôt de mon postulat, la situation a déjà évolué. Mme la conseillère d'Etat, Cesla Amarelle, a décidé de se séparer du directeur du SPJ. Même si ce geste démontre une volonté de changement de mentalité au sein de ce service, il semble que le mal soit plus profond et que d'autres changements soient inévitables. Nous demandons au Conseil d'Etat un rapport et un état des lieux sur le SPJ afin qu'une aussi triste affaire que celle-ci ne se reproduise plus jamais.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Nicolas Croci Torti et consorts – Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire (18_POS_026)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 8 juin 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Roxanne Meyer Keller ainsi que de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Nicolas Croci Torti, Guy Gaudard et Alexandre Rydlo. Monsieur le Député François Pointet a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance Monsieur Lionel Eperon, Chef de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Monsieur Yvan Rumpel, Collaborateur à la Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO-DP), Madame Eugénie Sayad, Directrice de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), Monsieur Michel Tatti, Conseiller personnel de la Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse (DFJC) et Monsieur Giancarlo Valceschini, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

Madame Gaëlle Corthay, Secrétaire de la commission, ainsi que Monsieur Adrien Chevalley, Assistant de rédaction, ont rédigé les notes de séance et en sont vivement remerciés.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant fait remarquer que cet objet parlementaire prend ses origines dans un reportage de la Radio Télévision Suisse (RTS) du mois de décembre 2017. Ce reportage est basé sur une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui affirme que près de 25% des jeunes en formation duale rompent un contrat d'apprentissage en Suisse. Pris individuellement, ce taux chute à 21%, ce qui prouve que certains jeunes vivent plusieurs ruptures de contrat d'apprentissage au cours de leur formation.

Le taux de rupture est variable selon les domaines, mais de manière générale, l'arc lémanique se trouve en deuxième position du taux de rupture régionale, juste derrière le Tessin avec 25% de résiliation et des piques allant jusqu'à 35% dans certains domaines.

La question essentielle est de savoir ce qu'il advient des jeunes qui rompent leur contrat et ce qui peut être entrepris pour assurer l'employabilité de ces personnes.

Le postulant souhaite que des réponses soient trouvées pour réduire les risques d'échecs, il souligne aussi que cela touche beaucoup de départements et fait partie des priorités du Conseil d'Etat dans son Programme de législature 2017-2022.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller personnel de Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, annonce que cette dernière est absente pour des raisons familiales et prie de bien vouloir l'excuser. C'est donc lui qui porte le message de Madame Amarelle durant cette séance.

Il est constaté, dans une étude qui a suivi celle citée par le postulant, que les cantons de Genève et de Vaud sont des cancren en matière de certification, en particulier seulement 85% des jeunes vaudois de moins de 25 ans disposent d'une certification du degré secondaire II. Le Conseiller personnel de Madame la Conseillère d'Etat assure que le Département ne prend pas cette question à la légère ; une action particulière de promotion de l'apprentissage et de revalorisation de l'accès à l'apprentissage a ainsi été lancée.

Mais les échecs sont souvent dus à la déception des jeunes lors de leur passage en apprentissage où ils s'attendaient à une image plus favorable du métier choisi. Il est aussi nécessaire d'augmenter les gestes professionnels en début d'apprentissage. Les associations professionnelles œuvrent dans cette direction, ce qui rend l'apprentissage plus concret et plus directement lié à la profession.

Il est constaté que le gymnase constitue souvent un non choix. Son service souhaiterait donc donner un sens au choix du gymnase pour qu'il soit un projet au même titre que l'apprentissage. De plus, il est souhaitable de renforcer l'accompagnement des apprentis.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire, formateur d'apprentis, remarque que souvent les élèves ne sont pas prêts à franchir le pas pour rejoindre le monde professionnel. De plus, durant la période sensible de sortie de l'école, des difficultés familiales ou personnelles peuvent s'en mêler, ce qui rend la tâche du formateur extrêmement délicate. De par son expérience, il met en avant l'effet positif pour des patrons d'apprentissage d'aller présenter son métier devant des classes et il se demande si une généralisation de cette démarche ne serait pas souhaitable. Il souhaite aussi savoir combien de fois un élève rencontre un conseiller en orientation professionnelle et se demande comment, sans être sorti de l'école, un élève peut savoir quelle profession il souhaite faire.

Il est répondu que des efforts ont été menés pour améliorer la connaissance des milieux professionnels par les élèves en cours de scolarité obligatoire. En particulier via la mise en place des « options compétences orientées métiers » (OCOM) et du matériel pour soutenir les activités « approche du monde professionnel » (AMP). Pour ce qui est des contacts avec l'orientation professionnelle, il n'y a pas de systématique, les besoins étant très différenciés. Du côté de la possibilité de faire des stages, des difficultés pratiques, comme le problème des assurances accidents, doivent être réglées afin d'améliorer l'efficacité de ces mesures.

Le postulant salue le fait que des mesures soient prévues et relève l'amélioration du matériel mis à disposition pour les AMP. Il note aussi qu'un effort de changement de mentalité est nécessaire du côté des enseignants, même si on ne dit plus forcément à un élève de voie pré-gymnasiale (VP) qu'il n'est pas destiné à l'apprentissage, on le pense toujours. Un enseignant n'a certainement pas choisi cet emploi pour aider les gens à faire des choix, mais pour enseigner une branche. Il estime que la Haute école pédagogique (HEP) devrait réfléchir sur ce point et considérer l'aide au choix comme une tâche de l'enseignant.

Un commissaire estime qu'il ne faut pas demander à l'enseignement obligatoire de régler l'ensemble des problèmes et qu'il faut aussi considérer les différences générationnelles et le fait que l'apprentissage s'effectue dans une période compliquée de développement personnel pour les apprentis.

Un commissaire constate que de moins en moins de jeunes entrent directement en apprentissage, et le coût d'années de gymnase suivi d'échecs l'inquiète. Il se demande si l'école obligatoire ne se termine pas trop tôt. Plus précisément, il demande si le Conseil d'Etat se satisfait du taux de résiliation de 35% et s'il trouve que 15 ans est un âge acceptable pour terminer l'école.

Il est répondu que les coûts engendrés par de mauvaises orientations préoccupent aussi le Conseil d'Etat et que la formation duale est plus avantageuse pour l'Etat que la voie académique puisqu'une partie des coûts est supportée par les entreprises. Le taux de résiliation est considéré comme catastrophique, mais c'est surtout le manque de certification, qui augmente le risque de se retrouver au revenu d'insertion (RI), qui doit être combattu. C'est pourquoi la formation duale est en tête de liste du Programme de la législature actuelle. Il faut aussi noter que les choix des jeunes à la sortie de l'école évoluent vers des voies académiques ou de transition. Des enquêtes sont menées régulièrement pour suivre ces tendances.

Un commissaire fait remarquer qu'à 15 ans on est trop jeune pour entrer en apprentissage. Point de vue soutenu par un collègue qui note qu'il est plus simple d'engager quelqu'un qui a fait une année ou deux de gymnase pour un apprentissage. En outre, il y a moins de risque d'engager un jeune à 18 ans plutôt qu'à 15 ans. Il termine en affirmant que la promotion de la formation duale mérite que l'Etat y mette les moyens, aussi financiers, car cela répond à un besoin de l'économie.

La problématique des compétences à la sortie de l'école obligatoire est évoquée et un commissaire remarque qu'il convient donc de savoir si les enseignements de l'école obligatoires correspondent aux besoins des entreprises. Il est satisfait d'entendre qu'un certain nombre de choses existent. Néanmoins, il s'attend à ce que la réponse du Conseil d'Etat aille plus loin et propose des solutions. Le commissaire ne souhaite pas que l'on se limite à un seul constat, mais espère un exposé de mesures nécessaires et concrètes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Jongny, le 13 août 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) François Pointet*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. François Pointet (V'L) rapporteur : — La commission s'est réunie le 8 juin 2018. Le postulant s'inquiète du taux élevé de ruptures de contrat dans la formation duale. Il constate en particulier que l'Arc lémanique fait figure de mauvais élève en Suisse, avec 25 % de ruptures et des pointes à 35 % dans certains domaines. Il demande donc au Conseil d'Etat d'étudier la situation pour pouvoir prendre des mesures efficaces face au problème. Le Conseil d'Etat voit le postulat d'un bon œil. Il lui apporterait un appui pour mettre en œuvre les objectifs de son programme de législature concernant la formation duale et la formation en général. Le chiffre de 15 % de jeunes vaudois sans certification inquiète le Conseil d'Etat. C'est pour diminuer cette proportion qu'il faut s'engager.

Les commissaires sont unanimes à reconnaître le problème et l'ouverture de la discussion a donné lieu à un « orage de cerveau » — je veux éviter de m'attirer les foudres de M. Jérôme Christen — liant les causes probables qu'il faut combattre avec les diverses propositions pour y faire face : déception des jeunes lorsque l'imaginaire est confronté à la réalité ; le fait que les jeunes se trouvent dans un moment charnière de leur développement qui peut être agité et auquel les problèmes familiaux peuvent s'ajouter ; le manque de maturité de certains jeunes ; le fait que les compétences à la sortie de l'école ne sont pas forcément en adéquation avec les attentes de l'économie, etc.

Pour chaque point, les pistes imaginées par le Conseil d'Etat et les actions qui ont déjà été entreprises sont explicitées. Il est aussi mis en avant que les coûts d'une nouvelle orientation, par exemple une année au gymnase avant un apprentissage, ne sont pas négligeables.

La séance se termine par la requête au Conseil d'Etat de ne pas seulement apporter une étude en réponse au postulat, mais également de fournir des solutions concrètes. La commission à l'unanimité vous recommande de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Je remercie les commissaires qui ont soutenu ma proposition à l'unanimité, comme l'a rappelé le président rapporteur. Le renforcement de la formation duale constitue la mesure n°1 du Conseil d'Etat dans son programme de législature. De nombreux objets ont été déposés sur cette thématique ces derniers mois. Si ceux-ci demandent d'améliorer l'accès à l'apprentissage, mon texte demande de prendre des mesures pour améliorer le maintien des jeunes dans leur formation professionnelle en entreprise ou en école de métiers.

Dans la discussion, les différents services de l'Etat ont montré qu'ils n'avaient pas attendu le dépôt de mon texte pour se poser des questions. Je tiens à les en remercier. Une série de mesures a été présentée aux députés et la réponse à ce postulat permettra donc de les compiler dans un rapport. Par ailleurs, plusieurs groupes de travail étudient encore les inquiétants constats d'échec. En effet, une mauvaise orientation et le fort taux d'échecs qui en découle présentent un coût important aussi bien pour l'Etat que pour les entreprises. Ainsi, ce postulat permettrait, dans un premier temps, d'identifier les causes précises de ces mauvais choix, mais surtout de prendre des mesures pour faire infléchir ces chiffres alarmants, pour le bien de nos jeunes qui choisissent la voie duale. A l'instar de la commission, je vous remercie donc d'apporter un soutien unanime à ce postulat.

M. Guy Gaudard (PLR) : — En préambule, je tiens à saluer l'initiative de notre collègue Croci Torti et à déclarer mes intérêts : je suis patron d'une entreprise d'installations électriques à Lausanne et formateur d'apprentis. Actuellement, j'en ai six, dont deux migrants érythréens, un migrant indien et trois Suisses.

Nous, patrons, associations professionnelles, formateurs et spécialistes de la formation duale, devons intervenir dans les écoles. Il faut intervenir assez tôt, pas en dernière année. Depuis 2005, avec quelques collègues et représentants de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), je visite régulièrement le collège du Belvédère, dont je remercie le directeur, M. Michel Troillet pour son engouement à nous recevoir, et parfois les collèges de Béthusy et d'Entrebois. Nous y présentons l'apprentissage des métiers et les possibilités d'avenir qu'ils offrent. Notre objectif est de former la relève professionnelle et qu'un jeune puisse vivre de son travail une fois l'école terminée. Il est important de souligner qu'environ 25 % des jeunes qui terminent l'école commencent une formation duale. C'est nettement insuffisant. Les employés de la construction et d'autres secteurs, issus des baby-boomers dont je fais partie, arrivent bientôt à la retraite. Nous avons le devoir d'assurer la formation professionnelle en les formant là où l'économie en a besoin et non dans les professions où il y a peu de chances qu'ils trouvent du travail après leur apprentissage. Je pense notamment aux employés de commerce. Il faudrait généraliser le principe de rencontre entre élèves et patrons, dans les établissements scolaires à toutes les écoles du canton. Je le répète : cela fonctionne et l'accueil est toujours gratifiant.

On sent la volonté du Conseil d'Etat d'empoigner le problème du désintérêt des jeunes pour la formation duale et les démarches qu'il entreprend sont très encourageantes. Chaque jeune qui entre en apprentissage en ressort entièrement différent après trois ou quatre ans. Mettons donc en place toutes les facilités pour qu'un jeune suive une formation professionnelle. La formation duale est l'une des voies offertes à notre jeunesse. Orientons-la donc correctement, elle fera le reste ; j'en suis persuadé.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Je me permettrai d'être extrêmement brève. Je salue ce postulat et l'adhésion générale dont il fait l'objet.

Nous sommes au travail et une plateforme réunit les entreprises formatrices, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP). Une série de mesures sont sur la table, dont certaines seront introduites à partir de 2019 comme l'augmentation des commissaires d'apprentissage prévue au budget. Il importe de se fixer des objectifs et de s'accorder sur les pourcentages d'augmentation auxquels on pourrait aboutir ces prochaines années pour diminuer le nombre de ruptures, ainsi que pour augmenter le nombre de places d'apprentissage et de certifications. Tous ces éléments sont complexes, car ils génèrent des arbitrages fins. Le postulat et le rapport demandé seront en adéquation avec ces mesures.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Transition entre l'école et la vie professionnelle : quo vadis ? (16_INT_541)

Débat

M. Jérôme Christen (AdC) : — Nous voilà en train de traiter une interpellation relative à la rentrée scolaire 2016-2017. Le Conseil d'Etat a mis cinq mois à la traiter, le Grand Conseil, dix-huit. Ce n'est pas un cas unique. Les raisons du délai sont multiples, mais cela pose la question de l'efficacité du travail de notre parlement.

Dans sa réponse à la question 1, le Conseil d'Etat est muet sur le fait que les directions d'établissements ont reçu l'ordre de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) d'ouvrir des classes avec l'obligation de suivre pour les communes. En juin, il se dédit, provoquant une panade générale de ressources humaines, alors que les années précédentes, cette question prévisionnelle était gérée intelligemment dans les huit régions DGEO par les doyens responsables.

A la question 2, la réponse n'enlève rien au fait que le règlement a été changé alors que la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur, article 4, devait aussi être modifiée. Ainsi, le Grand Conseil a été contourné. Il serait intéressant de connaître les modalités et les résultats de la vaste consultation évoquée, puisque même les gestionnaires de cas pour la formation professionnelle n'étaient au courant de rien, en juin.

Concernant la question 3, les classes d'accueil pour primo arrivants ont de tout temps fait l'objet d'une mention spécifique, de sorte qu'il s'agit bien d'un bénéficiaire spécifique méritant une attention particulière. Parmi les deux cents nouvelles places créées tardivement en 2016, après des mois à se renvoyer la balle entre DGEO, Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), très peu l'ont été dans des structures ad hoc au sein de l'école de transition. La Commission de gestion a examiné l'efficacité de ce dispositif.

En lien avec la question 5, si la coordination est si bonne, comment se fait-il, que les directions d'établissements aient dû préparer la sortie de leurs élèves de 11^e année ou de raccordement sans informations sur l'évolution de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI) ? En effet, il a fallu attendre le 6 juillet, à savoir après le bouclage de l'année scolaire, pour qu'elles soient informées par la décision du Conseil d'Etat. Le directeur de l'école de transition a été transféré aux écoles de Saint-Prex. Depuis, il y a eu quelques améliorations avec la création au sein du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) d'une cellule pour gérer les questions relatives aux primo arrivants. Il serait donc intéressant de savoir si la loi était finalement adaptée — ou s'il existe un projet d'adaptation — quel est le nombre de classes de raccordement ou d'élèves en T1, c'est-à-dire quelle est l'évolution de cette rentrée scolaire ?

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je vais peut-être déborder du cadre fixé par mon collègue Christen dans son postulat, mais j'aimerais poser une question d'ordre général. En entreprise, on reçoit passablement de migrants entre 20 et 24 ans, voire 25 ans. Ils effectuent un stage de deux semaines, mais à la fin, ils ne savent pas très bien ce qu'ils feront. Le Conseil d'Etat réfléchit-il à la possibilité de créer une école de transition pour ces jeunes, qui pourrait les former durant trois ans — la durée d'un apprentissage normal — plutôt que de leur faire faire le tour des entreprises vaudoises sans qu'elles les engagent ? Il y a matière à réflexion. On a besoin de main d'œuvre et plutôt que ces jeunes migrants restent dans l'attente d'une réponse affirmative d'un patron éventuel, un tel endroit pourrait être imaginé pour les former.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Je rassure le Grand Conseil : il n'est pas question d'un détournement parlementaire sur les questions de base légale, puisqu'avec l'Ecole de la transition, on

est passé d'une base réglementaire à une autre base. En effet, auparavant, la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) constituait la base légale. Actuellement, ce qui touche à l'Ecole de la transition figure dans la Loi sur la formation professionnelle, modifiée pour donner un nouveau cadre à l'Ecole de la transition. Vous ne trouverez rien sur l'OPTI dans le Recueil systématique de la législation vaudoise, car il a été rebaptisé Ecole de la transition et il figure ainsi dans la loi. Il existe donc une base légale, validée en bonne et due forme par le Grand Conseil.

Concernant la question de M. Gaudard sur l'école de transition et les jeunes de 20 à 24 ans qui n'ont pas de formation et qui pourraient solliciter une formation supplémentaire en vue de trouver un emploi, une réflexion est menée entre l'EVAM, l'Ecole de la transition et le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) autour des jeunes et pas seulement autour des mineurs non accompagnés. On essaie de trouver les optimisations pour que cette tranche d'âge trouve des réponses à ces besoins nouveaux. J'aimerais aussi relever, comme l'a dit M. Christen, que depuis la réponse à l'interpellation, il y a du nouveau avec notamment la création de l'Unité Migration Accueil. Cette dernière concerne toute la scolarité — obligatoire et post-obligatoire — et a commencé son travail à la rentrée. Elle s'occupe des jeunes allophones, y compris en âge de scolarité obligatoire, comme le faisait Lausanne. Désormais, le canton sera doté d'une structure qui s'occupera des élèves au stade post-obligatoire et des élèves de l'école obligatoire. Cet élément est très important.

Sur les questions de transition, une délégation du Conseil d'Etat touche le Service de l'emploi, le Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS) et la DGEP. Plusieurs conférences de presse ont présenté les projets qui sont en train d'être mis en place pour parer à ces besoins très importants. L'Ecole de la transition est en phase de mue et une réflexion de fond est en cours sur son avenir. Ces prochains mois, on viendra, y compris auprès du personnel de l'Ecole de la transition, avec de nouvelles propositions. Cette école est un modèle qui s'essouffle vite, en raison des réalités sociales changeantes.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je remercie la conseillère d'Etat des réponses rassurantes qu'elle m'a données et me réjouis de la façon dont les choses sont prises en main.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Julien Sansonnens et consorts – Enseignement gymnasial : que vive la littérature romande contemporaine ! (16_POS_211)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 10 mars 2017 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, de 14h00 à 14h55. Elle était composée de Mesdames les députées Sonya Butera, Christine Chevalley, Fabienne Despot, Catherine Roulet ; de Messieurs les députés Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon, Michel Desmeules, Julien Sansonnens, Daniel Meienberger, Daniel Trolliet, ainsi que de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse.

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), était présente à cette séance, ainsi que Monsieur Séverin Bez, Directeur général à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Monsieur Luca Serena, rédacteur au Bulletin du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant déclare ses intérêts d'auteur et membre de l'Association Vaudoise des Ecrivains (AVE). Le but de ce postulat est double :

- soutenir la création littéraire contemporaine dans le canton de Vaud et, plus largement, en Suisse romande ;
- soutenir la filière du livre, qui est composée essentiellement d'indépendants et de petites et moyennes entreprises (PME) — les auteurs, éditeurs, imprimeurs, diffuseurs ou les libraires indépendants qui subsistent dans le canton.

La filière du livre fait face à une situation paradoxale : d'une part, l'intérêt pour la littérature a été renouvelé en Suisse romande ; les lecteurs et les auteurs se plaisent à se rencontrer. Ce renouveau de la création littéraire romande a probablement été aidé par un auteur comme Joël Dicker, qui a bien vendu tant en Suisse qu'à l'étranger. D'autre part, le secteur du livre est touché par la crise et son équilibre est précaire. Être libraire ou auteur est très difficile : à quelques exceptions près, il est difficile d'en vivre. Toutefois, la chaîne du livre doit être soutenue, car elle participe à la prospérité générale du canton et à la diffusion de la culture de l'identité vaudoise et romande.

La proposition contenue dans ce postulat consiste à demander que soit lu au minimum une fois, dans toutes les filières gymnasiales, un auteur contemporain vivant. Le postulant a souhaité élargir cette proposition à l'ensemble des auteurs romands et pas seulement aux auteurs vaudois. Cette mesure de soutien à la création a l'avantage de ne pas être une subvention, mais une aide plus indirecte consistant à faire lire et découvrir les auteurs aux gymnasiens. Cette mesure existe déjà en partie : les enseignants sont libres de choisir les livres de leur choix et optent souvent pour des auteurs contemporains romands. Ils essaient d'ailleurs souvent de nouer un contact entre les auteurs et les étudiants. L'initiative de l'AVE vise justement à faciliter les rencontres entre les auteurs romands et les classes.

Cette proposition est conforme au plan d'études, qui propose la lecture de textes de genres différents. Il y a des grands classiques à lire, mais également des textes français ou étrangers plus contemporains. Elle vise à ajouter la lecture d'un écrivain romand encore vivant, ce qui n'empêcherait nullement de continuer à lire des écrivains romands disparus.

Des enseignants ont répondu être intéressés par la proposition. Toutefois, certains craignent une ingérence du politique dans le choix des lectures. Le postulant se veut rassurant et précise que le politique n'imposera ni auteur ni ouvrage. L'indépendance des gymnases et des enseignants sera respectée.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Sur le principe, l'idée est bonne aux yeux de la Cheffe du Département. Mais rendre la lecture d'auteurs contemporains romands obligatoire peut poser des problèmes d'autonomie du point de vue des enseignants ; plus l'âge de leurs élèves est élevé, plus l'affirmation de l'autonomie de leur enseignant est importante. Le Conseil d'Etat est favorable au postulat, mais il est compliqué à articuler tant la liberté des enseignants aux gymnases est plus grande qu'à l'école obligatoire. En effet, les enseignants d'école obligatoire obéissent à davantage de normes, leur plan d'études étant dicté par un règlement cantonal ou fédéral ; alors que les enseignants aux gymnases élaborent leurs cours en suivant des objectifs généraux. Il y a une très grande liberté dans les écoles de maturité gymnasiale ou dans les écoles de culture générale (ECG), a contrario des écoles de formation professionnelle, car celles-ci dépendent de règles fédérales. Il s'agit du point le plus compliqué à résoudre.

Renvoyer ce postulat permettrait de mettre en évidence le soutien de l'ensemble de la chaîne du livre. Par exemple « le Livre sur les Quais » est soutenu actuellement par le Conseil d'Etat à hauteur de CHF 100'000.-. En contrepartie, il existe des programmes spécifiques pour les enseignements obligatoires ou postobligatoires, permettant à des auteurs vivants d'être à disposition des établissements pour rencontrer les élèves. Cela va dans le sens de la demande du postulant.

Le Conseil d'Etat soutient également depuis l'origine une initiative privée que les élèves apprécient particulièrement : « le Roman des Romands ». Les classes d'élèves peuvent voter pour le meilleur

roman contemporain romand de l'année. Cet évènement est maintenant soutenu par l'Office fédéral de la culture (OFC) et rencontre un succès important.

Il faut également souligner que la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) achète tout ce qu'elle peut auprès des libraires locaux. Il s'agit de plusieurs centaines de milliers de francs d'investissements annuels dans le tissu local. Il y a également la bourse à l'écriture ou le soutien aux éditeurs.

En cas de renvoi de ce postulat, le Conseil d'Etat en profiterait pour davantage développer et élargir sa réponse, afin de mieux décrire tout ce qui est fait en soutien à l'ensemble de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, libraires, etc.

4. DISCUSSION GENERALE

Il est relevé que ce postulat est intéressant, car il est important de montrer aux élèves que la création existe aussi dans la vie courante, avec des contemporains, et pas seulement avec des auteurs décédés ou des stars. Il existe de nombreux auteurs méconnus qui habitent dans les villes et villages vaudois.

Mais s'arrêter à des auteurs vivants peut être jugé très restrictif. On peut mettre en avant la littérature romande sans la limiter à des auteurs vivants. Cela empêcherait par exemple d'étudier Corinna Bille, excellente autrice romande, mais décédée il y a une quarantaine d'années, ou encore Georges Haldas.

Il est toutefois compréhensible que les auteurs actuels aient besoin d'être lus et de bénéficier d'une promotion. En ce sens, essayer de résoudre le problème des auteurs est légitime : ils peinent à être lus, et être en contact avec des gymnasiens ne peut que les aider à se faire connaître, car ceux-ci peuvent leur poser des questions directement. Alors que pour les auteurs disparus, les élèves doivent s'adresser à des critiques d'art, ce qui est moins intéressant pour eux.

Mais l'art contemporain n'a pas passé à travers le filtre du temps. Or, un auteur qui dure à travers les époques a un poids, une originalité, un regard ou un sens critiques particuliers, qui lui ont permis de traverser le temps, gage de qualité. Alors que certaines œuvres mineures tombent vite dans l'oubli.

De nos jours, on court aussi le risque de retenir des auteurs qui pensent « juste » ou qui sont dans la « tendance », au détriment d'auteurs qui ont un autre regard peut-être plus intéressant, mais qui pensent moins « juste ». Un autre risque est qu'un professeur invite un auteur, car il souhaite faire connaître un ami, indépendamment de sa valeur littéraire. La contemporanéité est intéressante, mais a ses limites en matière de filtre. Or, la « mauvaise » littérature éloigne de la littérature. Il faut éviter de dégoûter les jeunes par des choix de lecture hasardeux ou malheureux.

Une possibilité serait de proposer un panel d'auteurs afin de ne pas imposer un livre ou un auteur aux enseignants. Il existe une marge de manœuvre suffisante pour satisfaire tout le monde. Dans la pratique, on voit qu'au gymnase les classes lisent des ouvrages très différents. Et ce n'est pas parce qu'un auteur romand est décédé qu'il ne pourra pas être étudié, en plus des contemporains vivants.

Une question se pose : pourquoi limiter cette démarche aux gymnases ? Elle pourrait être étendue aux collèges secondaires. Ceux-ci disposent souvent de bibliothèques qui pourraient intégrer des ouvrages romands d'auteurs vivants. Cela permettrait aussi de faire se rencontrer des écrivains et des classes d'écopiers.

Il est relevé que le plan d'études de l'école de maturité prévoit « la lecture d'œuvres de genres et d'époques différents ». Il n'y a aucune spécification de l'origine des auteurs, ni même du fait qu'ils doivent être francophones.

Selon le Département, le plan d'études fixe le cadre, et il y a ensuite la réalité des écoles et des directives internes qui encouragent la venue d'écrivains. La DGEP subventionne l'achat des livres et encourage la venue d'écrivains en classe. Il s'agit bien sûr d'auteurs vivants, et les auteurs romands viennent également plus facilement que les autres.

Le postulant estime qu'effectivement, tous les auteurs contemporains ne passeront pas le filtre du temps, de loin pas. Par contre, il fait confiance aux enseignants pour choisir des auteurs en dehors de la « tendance » du moment, sans tomber dans la facilité. Si les enseignants ont des caractéristiques communes, ils ont des sensibilités esthétiques, politiques et culturelles différentes. Le postulat

privilégie des auteurs vivants afin de mettre en avant la rencontre entre les auteurs et les élèves, étant précisé qu'il faut éviter de s'intéresser davantage à l'auteur qu'à ses écrits, et ne pas opposer les auteurs vivants aux auteurs décédés.

Pour le reste, le postulat ne concerne qu'un écrit d'un auteur contemporain vivant sur les dizaines de textes qui seront lus durant les trois ans de cursus du gymnase. Les classiques figureront toujours au programme, et rien n'empêchera d'étudier des auteurs romands disparus.

Le postulant n'a aucune crainte de créer des barrières et pense plutôt que cet objet participera à une émulation de la littérature suisse.

L'idée de proposer un panel d'auteurs aux enseignants semble trop restrictive au postulant. En effet, il existe une telle diversité de textes qu'un professeur y trouvera toujours son compte, il ne faudrait pas le limiter.

Quant à la proposition d'étendre cette mesure à l'école obligatoire, pourquoi pas dans un deuxième temps ? Mais d'une part, au gymnase, les enseignants disposent d'une marge de manœuvre et d'une autonomie plus grandes qu'à l'école obligatoire. Et d'autre part, les futurs étudiants en lettres passent par le gymnase, ce qui justifie de proposer cette mesure dans ce cursus-là.

En conclusion :

1. La commission ne désire pas modifier le point 1 du postulat ;
2. La majorité de la commission, après avoir débattu de la pertinence de la lecture d'auteurs « contemporains » plutôt que « vivants », maintient la notion de « vivant » au point 2 du postulat. Par contre, un amendement visant à supprimer le terme de lecture « obligatoire » est adopté à l'unanimité. Ce point 2 devient ainsi : « D'étudier l'opportunité d'introduire, dans les plans d'études de l'enseignement gymnasial, la lecture obligatoire d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant, ceci au sein des cursus des trois filières ;
3. La commission maintient le point 3 sans changement.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat :

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chigny, le 22 mai 2017.

*La présidente-rapporteuse :
(Signé) Claire Richard*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Claire Richard (V'L), rapportrice : — Le présent postulat a été déposé en 2016 et la commission a siégé en mars 2017. Le postulant ne fait plus partie de ce Grand Conseil, de même qu'environ le tiers de la commission. Toutefois l'objet présente de l'intérêt : différents articles de presse, parus en particulier au début de cette année, en attestent. Ils ont largement repris la problématique de la littérature romande contemporaine face à l'école vaudoise, et mis en exergue l'importance de concours tels que le Roman des Romands, et le rôle de l'Association vaudoise des écrivains.

La proposition contenue dans le postulat de notre ex-collègue Julien Sansonnens demande essentiellement que soit lu, au minimum une fois et dans toutes les filières gymnasiales vaudoises, un auteur contemporain romand vivant. Cette lecture s'ajouterait aux nombreux autres ouvrages prévus dans le cursus. Le postulant relève que cela n'empêcherait nullement de lire des écrivains romands disparus, dont les écrits peuvent être de haut niveau et de grand intérêt didactique. Selon le postulant, des enseignants ont répondu être intéressés par sa proposition, pour autant qu'elle ne se transforme pas en ingérence du politique dans le choix des lectures.

La commission a longuement discuté des propositions contenues dans ce postulat, de la différence entre « contemporain » et « vivant » et du filtre du temps permettant de décanter les ouvrages du meilleur niveau et de faire glisser les autres dans l'oubli. Elle a aussi examiné et discuté du danger d'ingérence ou de trop forte contrainte, évoqué par des enseignants.

Au terme de ses débats, la commission se rallie aux demandes de ce postulat, soit :

- établir un rapport sur la lecture et l'étude des auteurs romands contemporains au sein des filières gymnasiales vaudoises ;
- étudier l'opportunité d'introduire, dans les plans d'études de l'enseignement gymnasial des trois filières, la lecture d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant ;
- étudier l'opportunité d'organiser des visites de certains écrivains romands au sein des classes de gymnase.

Toutefois, la commission, à l'unanimité, a adopté un amendement visant à supprimer le terme « obligatoire » dans le deuxième alinéa, trop contraignant et superfétatoire, selon elle.

En conclusion, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat, avec deux abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier (EàG) : — La commission, à l'instar des milieux appréciant la littérature, souligne avec satisfaction le nombre et la qualité des auteurs romands en général et vaudois en particulier, ainsi que le dynamisme de la filière du livre, bien qu'elle reste très fragile et mérite d'être soutenue. Le postulat demande que les gymnasiens soient mis en contact avec ces œuvres non seulement par la lecture d'un ouvrage, mais aussi par le contact avec un auteur vivant — c'est préférable pour établir des contacts. Enlever le terme « obligatoire » ne change rien au postulat et notre groupe renverra comme vous tous, j'imagine, ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement avec quelques avis contraires.

Motion Hugues Gander et consorts – 2020 : 3èmes Jeux Olympiques d'hiver de la Jeunesse et sport scolaire = 6060 journées de sports hivernaux en plus pour nos écoliers (17_MOT_004)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 15 décembre 2017, à la salle Cité du parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Myriam Romano-Malagrifa, Monique Ryf ainsi que de MM. Sergei Aschwanden, Hugues Gander, Philippe Jobin, Jean-Marc Nicolet, Pierre-Yves Rapaz, Stéphane Rezso et Patrick Simonin (président et rapporteur soussigné).

Mme la Conseillère d'Etat, Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également participé à la séance, accompagnée de M. Alain Bouquet, directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et de M. Florian Etter, responsable du secteur pédagogique au Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) qui dépend du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire, en tant qu'ancien enseignant, est particulièrement soucieux du bien-être et de la santé des élèves, il est très actif dans le sport associatif, plus particulièrement au sein d'un groupement qui propose des activités hivernales. Sa motion colle parfaitement à l'actualité récente, puisque les résultats d'une enquête sur l'activité sportive des Vaudois, menée fin 2016 par Statistique Vaud et le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), montrent qu'une grande majorité des enfants ne font pas partie d'un club sportif et sa motion vise justement cette catégorie d'élèves.

Le motionnaire a aussi constaté que la pratique des sports hivernaux diminue dans la population scolaire, en particulier chez les nouveaux arrivants en Suisse. Il note que dans les camps de ski organisés pour les élèves de 11 ans, la plupart d'entre eux n'a jamais mis de skis auparavant. Sa motion constitue peut-être un moyen d'y remédier.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat a tenu tout d'abord à indiquer à la commission que jusqu'à maintenant l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse 2020 (JOJ) se déroule bien.

Le département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a lancé une demande d'inscription auprès de l'ensemble des 91 établissements de la scolarité obligatoire, relative à des activités qui nécessitent une coordination cantonale. Après quelques mois seulement, 40 établissements ont déjà manifesté leur intérêt à participer aux JOJ à travers ce programme. Fait réjouissant, les retours positifs proviennent d'établissements de toutes les régions du canton.

Concrètement, la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) propose six catégories de projets cantonaux :

- 1) des activités radio et médias, notamment la réalisation d'émissions TV pour et par les jeunes ;
- 2) des animations artistiques et la participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture, en particulier au sein d'un ensemble choral ;
- 3) des échanges linguistiques, c'est-à-dire des projets de tandems et d'échanges entre classes en collaboration avec Movetia, l'agence nationale en charge de la promotion des échanges et de la mobilité ;
- 4) des activités historiques et géographiques en lien avec l'olympisme : Lausanne et le canton de Vaud ;
- 5) des ressources et documents pédagogiques sur les valeurs de l'olympisme qui seront remis à tous les élèves ;
- 6) des projets d'établissements spécifiques.

Camps de ski

Le motionnaire parle de raréfaction des camps de ski, à ce propos Mme la Conseillère d'Etat indique que le DFJC ne relève pas de diminution relative à l'organisation des camps de ski dont le nombre reste globalement stable dans le canton.

Le service de l'éducation physique et du sport (SEPS) explique que, depuis une dizaine d'années, le canton de Vaud subventionne largement les camps, c'est d'ailleurs le canton suisse qui le fait de façon la plus marquée, et cette politique a permis justement d'éviter une diminution du nombre de camps. Le responsable du secteur pédagogique du SEPS conclut que les élèves vaudois ont encore l'opportunité de partir en camp.

Le motionnaire se réjouit du nombre de camps de ski organisés même si, selon lui, ces camps couvrent probablement moins de la moitié des classes.

Financement des camps

Concernant la proposition du motionnaire d'offrir des journées de sports hivernaux pour les écoliers, Mme la Conseillère d'Etat rend la commission attentive à l'article 132, lettre f, de la loi sur

l'enseignement obligatoire (LEO) qui prévoit que les communes prennent en charge les frais liés aux camps, sous réserve d'une participation financière des parents, et que l'Etat assume les frais de transport (y compris les remontées mécaniques), de repas et d'hébergement des enseignants et d'autres membres du personnel de l'établissement.

Selon Mme la Conseillère d'Etat, la demande du motionnaire équivaldrait à 3 jours de camps par élève, ce qui signifie que les communes, en application de l'article 132 LEO, devraient contribuer financièrement.

Journées sportives

La motion parle toutefois de journées de sports hivernaux, à ce sujet le responsable du secteur pédagogique du SEPS précise que la loi sur l'éducation physique et le sport prévoit déjà, à l'article 11, l'organisation de journées sportives, en principe à raison de deux après-midi ou d'une journée par mois, si possible en plein air.

Le SEPS est favorable à toute initiative qui vise à faire bouger plus les élèves, mais sans ressources supplémentaires, financières et humaines, il ne sera pas possible d'organiser ces journées de sports. Concernant les coûts de ces journées, il confirme que l'aspect pédagogique est pris en charge par le canton, alors que l'aspect organisationnel revient à la charge des communes.

4. DISCUSSION GENERALE

Encourager la pratique des sports hivernaux

Plusieurs députés au sein de la commission relèvent que la DGEO propose plutôt des activités dans la suite des matières scolaires, mais ces activités ne concernent pas directement la pratique du sport.

Si le Grand Conseil veut pousser les enfants à bouger plus ces deux prochains hivers, il convient que le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) s'implique directement.

Les regrets exprimés par plusieurs députés au sein de la commission portent justement sur le peu de projets sportifs mentionnés par le SEPS par rapport au catalogue de projets culturels ou artistiques déjà soumis aux établissements scolaires par le DFJC. Pour ces députés, il faut profiter de l'enthousiasme suscité autour des JOJ 2020 pour soutenir la pratique d'activités vraiment physiques.

Une députée, responsable pour la Suisse romande de Pro Juventute, indique qu'une enquête publiée en 2016 montre que les enfants ne bougent plus que 30 minutes par jour. De nombreux programmes de prévention contre l'obésité des jeunes sont mis en place pour les faire bouger, la députée trouve que les journées sportives seraient un excellent moyen de leur faire découvrir différents sports et leur donner envie de les pratiquer, elle pense à la raquette, au ski de fond, au curling, au patinage, etc.

La députée insiste sur l'importance des projets sportifs qui encouragent tous les élèves à pratiquer des activités physiques ; y compris les élèves les plus défavorisés qui éprouvent de la difficulté à bouger et qui sortent peu de chez eux.

En fin de discussion, un député a tenu à rappeler une fois encore que la motion vise vraiment à faire découvrir le sport et à faire bouger les élèves. Si le texte est adopté, le Conseil d'Etat devra soutenir l'organisation et la mise en place de journées découvertes des sports hivernaux, il ne s'agit pas de la fabrication de médailles, de gradins ou de podiums.

En conclusion, on a rapidement perçu durant les discussions que la commission souhaitait encourager l'organisation de journées sportives supplémentaires pour les élèves vaudois, à l'occasion des Jeux olympiques de la jeunesse 2020.

Soutien du Conseil d'Etat

La mise en place de journées de sports d'hiver serait une promotion intéressante en particulier pour les alpes vaudoises, et dans ce cadre un député estime que le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), dirigé par M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, pourrait appuyer financièrement ce projet par le biais de son service de promotion économique. Pour la réalisation de ces journées sportives, le député conçoit une collaboration entre les deux départements DJFC et DEIS.

Faisons de l'année des JOJ, une année spéciale où le DFJC demande aux directions des établissements d'en faire plus pour encourager les élèves à découvrir et pratiquer les sports de neige et de glace, même s'il faut perdre quelques périodes d'enseignement traditionnel.

Le DFJC a déjà envoyé des courriers aux établissements pour lancer une dynamique positive par rapport à la future préparation de projets sportifs en coordination avec le SEPS. Il apparaît que le département est prêt à dégager des périodes, y compris sur le temps scolaire, pour que les élèves puissent découvrir des sports qu'ils connaissent moins.

Le SEPS sera en première ligne pour mener les actions sportives, son responsable du secteur pédagogique attire toutefois l'attention de la commission sur l'aspect budgétaire. Il a fait un rapide calcul et les frais de ces journées sportives supplémentaires s'élèveraient entre 250'000 et 350'000 francs. A cela, il convient d'ajouter les coûts pour la coordination des projets sportifs au niveau cantonal, c'est-à-dire faire l'inventaire des différents prestataires qui seront prêts à offrir ces journées, à mettre à disposition du matériel, etc.

A titre de comparaison, le site GoSnow qui existe au niveau national et qui soutient les écoles et les enseignants dans l'organisation simple et rapide de camps et sorties de sports de neige, emploie actuellement 2 collaborateurs (ETP) pour faire fonctionner sa plateforme.

L'adoption de cette motion demandera un investissement financier car, à l'heure actuelle, le budget du SEPS ne permettrait pas de coordonner le dispositif au niveau cantonal pour que les élèves puissent bénéficier de journées supplémentaires de sports d'hiver.

Dans cette dynamique, le SEPS doit montrer l'exemple et créer l'enthousiasme auprès des maîtres de sport, dans les établissements et les communes. Le motionnaire se dit convaincu que le chef du DEIS, dont dépend le SEPS, réussira à dégager le budget nécessaire pour 2019 et 2020.

Soutien des communes

Les communes vont devoir faire un effort financier supplémentaire pour les sorties sportives en cette année spéciale JOJ. Un député souligne que bon nombre de communes risquent d'avoir des difficultés à payer pour l'organisation d'actions supplémentaires en faveur de la pratique sportive. Certains députés se veulent plus rassurants et trouvent que cette motion arrive à point nommé, assez tôt pour pouvoir s'organiser du côté des communes et inclure notamment cette action spéciale dans leurs budgets. Un autre député, lui-même syndic, pense aussi que les communes peuvent plus facilement soutenir un projet unique lié à un événement spécifique, les JOJ, plutôt qu'un programme permanent.

Si, en plus, des stations offrent des journées de ski, tout le monde pourra être convaincu !

Un député demande que tous les élèves vaudois soient traités de la même manière, car on sait qu'il y a des communes qui donnent 80 francs par élève pour une participation à un camp, alors que d'autres ne versent que 40 ou 50 francs.

Soutien des stations

Pour le motionnaire, il s'agit d'une occasion unique d'offrir aux élèves la chance de pratiquer des sports hivernaux. Les conditions n'ont jamais été aussi favorables, car suite aux gros efforts du canton en faveur des infrastructures dans les alpes vaudoises, les stations seront certainement prêtes à offrir des journées gratuites aux élèves. Financièrement, cela représenterait une participation importante à l'organisation de ces journées de ski.

Le motionnaire se réjouit de l'accueil positif des stations vaudoises, la station Ste-Croix - Les Rasses a déjà donné un accord de principe pour offrir des gratuités sur leurs remontées mécaniques, de leur côté Leysin et Villars s'engagent aussi à accueillir gratuitement des classes, en effet les remontées mécaniques Télé Villars-Gryon-Les Diablerets ont déjà organisé des après-midi où les enfants pouvaient venir skier gratuitement. Les écoles qui vont patiner à Villars paient 2 francs l'entrée à la patinoire au lieu de 6 ou 9 francs. Ce genre d'efforts peut tout à fait être envisagé afin de faciliter la pratique des sports de neige et de glace.

Concernant le ski de fond, le motionnaire a reçu l'accord de la faïtière des groupements romands pour avoir un accès gratuit aux pistes.

Soutien des entreprises de transport

Au niveau des transports, le prix du transport collectif pourra certainement être négocié et, avec l'engouement suscité par les JOJ 2020, les communes seront probablement prêtes aussi à participer. Le Conseil d'Etat souhaite que les transports publics fassent aussi un effort pour les jeunes qui participent aux jeux olympiques afin qu'ils puissent par exemple bénéficier gratuitement de la mobilité dans tout le canton. Les journées sportives JOJ 2020 pourraient entrer dans cette dynamique : les stations touristiques, les communes, le canton contribueront, les transports publics pourraient participer aussi.

Découverte de la pratique des sports d'hiver : un héritage des JOJ 2020

Dans l'organisation des JOJ, il est demandé aux sites hôtes quel est l'héritage qu'ils veulent laisser une fois les jeux terminés, un député, lui-même responsable d'un site hôte, pense que la découverte de la pratique des sports d'hiver représente un héritage à transmettre aux élèves vaudois.

Clarification du texte la motion

Mme la Conseillère d'Etat suggère deux éléments de clarification :

- Concernant le public visé par la motion : il convient de remplacer la référence aux élèves du 3e cycle primaire par les élèves du 2e cycle primaire, parce qu'il n'y a pas de 3e cycle primaire ; le 2e cycle primaire couvre les années 5 à 8. Le degré secondaire I (3e cycle) se compose des années 9 à 11.
- Dans la conclusion de la motion, il est proposé de ne pas spécifier de département, respectivement de service, mais de demander directement au Conseil d'Etat de mettre en place les conditions nécessaires...

5. VOTE DE LA COMMISSION

En cas de prise en considération par la commission, puis par le Grand Conseil, la motion sera transmise au Conseil d'Etat qui décidera à l'interne des questions de compétences, de responsabilités et de financement pour mettre en place ces journées sportives pour les élèves vaudois.

Un député ne souhaite pas que cette motion soit transformée en postulat, car l'objet doit être traité rapidement en vue de mettre en place les journées de sports d'hiver pour les écoliers dès la saison 2018/2019. Il est suivi par la commission.

Pour rappel, l'auteur de la motion accepte de modifier la conclusion de sa motion comme suit :

En résumé, par cette motion, je demande que le Conseil d'Etat le Canton, plus spécifiquement le Département de la formation et de la culture, associé au Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) mette en place les conditions nécessaires pour que nos écoliers puissent bénéficier gratuitement de quelque 6060 (comme 2020 * 3èmes Jeux olympiques d'hiver) journées de sports hivernaux, hormis les camps de ski habituellement organisés.

Vote :

Tenant compte de cette précision, sachant que de toute manière il revient au Conseil d'Etat de répondre, **la commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil de prendre en considération la motion de la renvoyer au Conseil d'Etat.**

Rances, le 17 janvier 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Patrick Simonin*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Patrick Simonin (PLR), rapporteur : — La commission s'est réunie le vendredi 15 décembre 2017 en présence de Mme la conseillère d'Etat, Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ainsi que d'un représentant du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). En effet, cette motion concerne la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), dans ces

deux départements. Le but du motionnaire est de faire découvrir les sports d'hiver, notamment, à la majorité des enfants qui ne font partie d'aucun club ou société sportive comme le révèle une enquête du SEPS en 2016.

En préambule, Mme la conseillère d'Etat a indiqué que le du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a lancé une demande d'inscription auprès de l'ensemble des 91 établissements de la scolarité obligatoire, relative à des activités qui nécessitent une coordination cantonale. Après quelques mois, 40 établissements de toutes les régions ont manifesté leur intérêt à participer aux Jeux olympiques de la jeunesse 2020 (JOJ 2020) grâce à ce programme qui comprend :

- des activités médiatiques ;
- des animations artistiques lors des cérémonies ;
- des échanges linguistiques ;
- des activités en histoire et géographie en lien avec l'olympisme ;
- des projets spécifiques aux établissements.

Concernant la proposition du motionnaire d'offrir des journées de sports hivernaux pour les écoliers, Mme la conseillère d'Etat rend la commission attentive à l'article 132, lettre f, de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) qui prévoit que les communes prennent en charge de tels frais et que l'Etat assume les frais de transport, de repas et d'hébergement des membres du personnel de l'établissement. Le SEPS se montre favorable à toute initiative visant à faire bouger davantage les élèves, mais il confirme que l'aspect pédagogique est pris en charge par le canton, alors que l'aspect organisationnel revient aux communes.

Lors de la discussion générale, plusieurs députés relèvent que la DGEO propose des activités qui ne relèvent pas directement du sport. Pour ces députés, il faut profiter de l'enthousiasme suscité par les JOJ 2020 pour soutenir la pratique d'activités physiques. Les journées sportives, en collaboration entre les deux départements concernés, seraient un excellent moyen pour faire découvrir aux enfants différents sports de neige et de glace et leur donner envie de les pratiquer. Dans cette dynamique, le SEPS devrait montrer l'exemple.

Plusieurs députés membres d'exécutifs communaux sont conscients que les communes devraient fournir un effort financier supplémentaire pour ces sorties sportives. Mais il leur paraît plus facile de soutenir un projet unique lié à un événement spécifique, les JOJ, plutôt qu'un programme permanent. Si, en plus, le soutien de stations ou groupement pour des prestations sportives et d'entreprises de transport pour des prestations logistiques peut être acquis, tout le monde pourrait être convaincu et les journées sportives autour des JOJ 2020 demandées par la motion pourraient devenir réalité.

Avant de passer au vote, l'auteur de la motion accepte de modifier la conclusion de sa motion comme suit : « En résumé, par cette motion, je demande que le Conseil d'Etat mette en place les conditions nécessaires pour que nos écoliers puissent bénéficier gratuitement de quelque 6060 — comme 2020 multiplié par 3, relativement aux 3^{èmes} Jeux olympiques d'hiver — journées de sports hivernaux, hormis les camps de ski habituellement organisés. »

Tenant compte de cette précision, sachant que de toute manière il revient au Conseil d'Etat de répondre, la commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Hugues Gander (SOC) : — Je tiens à remercier le président-rapporteur pour son rapport très fidèle et complet, ainsi que l'ensemble de la commission pour son soutien unanime. On dit que l'actualité nous rattrape. Je ne parle pas de la démission de celui qui a déclaré « le rire c'est bon pour la santé ». On aurait pu dire que le sport pratiqué modérément est bon pour la santé. Non, l'actualité c'est les JOJ 2018. Hier, la jeune Vaudoise Zoé Claessens a décroché la médaille d'argent en BMX mixte. Où ces jeux se déroulent-ils ? Je pourrais demander à ceux qui le savent de lever la main. On serait surpris. La ville où se tiennent les JOJ est Buenos Aires.

L'organisation des JOJ 2020 constitue notre actualité. Ils auront lieu dans 459 jours, c'est-à-dire demain. Il convient de s'en imprégner et de s'approprier cet événement important. Cette motion doit participer à cela, en voulant faire bouger nos chères têtes blondes en les initiant, par la pratique, aux sports des jeux. Malheureusement, l'actualité relève aussi de l'application de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, qui rappelle aux autorités thurgoviennes le droit constitutionnel à un enseignement de base gratuit. Cela représente-t-il un obstacle à cette motion ? Je ne le pense pas, car on ne retrouvera pas de si tôt une constellation aussi favorable à l'accès gratuit — ou presque — à des journées de sport pour nos élèves : communes disposées à marquer cet événement, entreprises de transport bienveillantes et prêtes à faire un geste, entreprises de remontées mécaniques offrant leurs installations sans bourse délier et centres nordiques vaudois de ski de fond mettant gratuitement leurs pistes à disposition. L'aspect financier ne doit donc pas constituer un frein à la réalisation de cette motion. Par contre, un brin d'imagination sera nécessaire au département pour mettre en place cette opération. Connaissant les compétences réunies au sein de ses entités, j'ai confiance en l'aboutissement de la démarche, si vous apportez votre appui à ma motion.

M. Sergei Aschwanden (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis responsable d'une région touristique et d'un site hôte qui aura la chance d'accueillir les JOJ 2020. Ces jeux représentent une magnifique occasion, pour une région touristique, de permettre aux écoliers vaudois de découvrir les sports d'hiver. Le groupe PLR vous encourage unanimement à soutenir cette motion. Toutefois, comme l'a rappelé le rapporteur, la motion a été traitée à la mi-décembre 2017 et nous sommes déjà en octobre. En commission, un des députés avait émis le souhait que celle-ci soit traitée dans les plus brefs délais, afin que nos écoliers puissent découvrir les sports d'hiver cette année scolaire encore. Je doute que cela puisse être le cas. J'espère donc que le Conseil d'Etat traitera rapidement cette motion pour que les écoliers découvrent les sports d'hiver avant et pendant les JOJ 2020.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — J'adhère à ce que vient de déclarer mon préopinant : je suis municipal du sport dans la commune où il travaille (*Rires*). Les liens d'intérêts sont donc clairs.

L'aspect concernant le financement a été débattu en commission. Toutefois, je profite de cette tribune pour poser une question à Mme la conseillère d'Etat concernant la réponse à l'interpellation de Mme Florence Bettschart-Narbel sur le financement des activités sportives, notamment des camps de skis, déposée en janvier à la suite de l'arrêté du Tribunal fédéral de décembre 2017. Ce dernier impacte directement les finances communales, puisque ce sont les communes qui devront supporter ces coûts. La motion Gander est dans le même esprit. Nous n'aimerions pas que les jeunes Vaudoises et Vaudois soient lésés dans la pratique du sport pour des raisons financières.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Comme je l'ai indiqué en commission, je vous rends attentifs au fait que la demande du motionnaire équivaut à trois jours de camps par élève. Les communes, en application de l'actuel article 132 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), devraient donc y contribuer financièrement. Certaines subventions pourraient être activées par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport, notamment les crédits particuliers, la subvention fédérale Jeunesse et Sports, et les subventions du fonds du sport vaudois et du SEPS.

La DGEO serait impactée financièrement, car elle devrait trouver des remplaçants pour les salaires des enseignants concernés par ces activités, y compris vis-à-vis des maîtres de sport. Si la motion est acceptée, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture devra assumer cet élément financier.

Au-delà des trois jours de camps supplémentaires à financer, monsieur Croci Torti, vous avez posé une question importante sur l'impact de l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la gratuité des écoles. J'ai demandé un avis de droit qui n'est pas encore terminé, car j'ai posé des questions complémentaires. J'en informerai le Conseil d'Etat dans les plus brefs délais. Quoiqu'il en soit, la directive du département sur les 60 francs qui peuvent être demandés aux parents va très probablement être modifiée, quand bien même on pourrait interpréter l'arrêt de manière aussi large que souhaité. J'interviendrai à ce sujet dans le courant de ces prochaines semaines.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération avec quelques avis contraires et abstentions.

Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts – Compensation de la progression à froid : aussi en matière scolaire ? (17_POS_250)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le mardi 10 octobre 2017 à la Salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Laurence Cretegy et Sabine Glauser Krug ainsi que de Messieurs les Députés Stéphane Balet, François Cardinaux, Vincent Keller, Jean-Louis Radice, Jean-François Thuillard et Pierre Zwahlen. Monsieur Gérard Mojon a été confirmé dans son rôle de président de commission.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), ainsi que Messieurs Serge Loutan, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), Sébastien Nater, Adjoint au Directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Mesdames Fanny Krug et Marie Poncet Schmid, qui ont respectivement assuré la tenue de la séance et rédigé les notes de séance, sont vivement remerciées.

Au vote final de prise en considération du postulat, Monsieur Gérard Mojon annonce un rapport de minorité, Monsieur Vincent Keller accepte de rapporter la position de la majorité.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le constat de l'ancienne députée Christiane Jaquet-Berger est le suivant : ces quinze dernières années, la démographie scolaire a augmenté de 7,7 %. Cette croissance s'annonce durable, puisque depuis cinq ans les effectifs des classes primaires croissent plus vite que ceux des classes secondaires. Le canton a maintenu un taux d'encadrement des élèves à peu près identique en augmentant l'effectif des enseignants. Cependant, le personnel non enseignant n'a pas connu cette évolution. Les psychologues, logopédistes et thérapeutes en psychomotricité en milieu scolaire notamment ont vu leur taux d'encadrement diminuer. Il est passé de 2,5 à 2,3 équivalents à temps plein (ETP) pour 1'000 élèves, selon l'exposé des motifs et projet de loi sur la pédagogie spécialisée. Par conséquent, les prestations pour les élèves se sont dégradées de manière remarquable.

De plus, ces dernières années, l'école a connu plusieurs changements. L'introduction des classes à niveaux a diminué l'importance du groupe-classe et du maître de classe, retirant à certains élèves en difficulté une stabilité précieuse. Le nombre d'élèves allophones a régulièrement augmenté, entraînant une hétérogénéité des classes plus ou moins forte selon les régions. Enfin, l'intégration des élèves en difficultés et en situation de handicap n'est pas assez prise en compte.

Le postulat demande donc au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur la situation cantonale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La demande du postulat est triple :

1. inventorier les métiers intervenant dans le cadre de la scolarité obligatoire ;
2. communiquer l'évolution des effectifs de ces métiers en comparaison avec la démographie scolaire - l'accroissement démographique implique l'augmentation du nombre d'enseignants, mais pas du personnel des quatre corps de métiers ciblés par le postulat : infirmières scolaires, secrétaires d'établissements, psychologues/psychomotriciens/logopédistes en milieu scolaire (PPLS), conseillers en orientation ;
3. décider d'un éventuel mécanisme d'adaptation annuelle des effectifs de ces métiers pour garantir un encadrement correspondant à celui d'il y a quinze ans.

La question centrale du postulat porte sur l'adaptation du nombre de postes concernant les prestations directes aux enfants et aux jeunes scolarisés. Alors qu'ils sont inscrits au budget dans la catégorie administrative, les quatre corps de métiers dont il est question délivrent de réelles prestations aux enfants.

La cheffe de département corrige les chiffres annoncés par la postulante : l'effectif de la scolarité obligatoire étant passé de 80'200 élèves en 2001 à 92'300 en 2017 (chiffres arrondis à la centaine), la différence est de 12'100 et l'augmentation est de 15 %, et non de 7,7 %.

Le corps de métier le plus problématique est celui des *PPLS*. Pour ces trois professions, le nombre d'ETP a été fixé en 2005, au moment d'EtaCom : 2.5 ETP pour 1'000 élèves, ce qui correspondait à la dotation dans les grandes villes. Si ce taux était appliqué, le nombre actuel d'ETP devrait se monter à 230. Or, il n'est que de 209. Il manque donc 21 postes, soit 10 % de l'effectif.

Pour les *conseillers en orientation*, l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) a tenu compte de l'effet démographique. En effet, en dix ans, le nombre de postes octroyés en raison de l'augmentation démographique a progressé de 16,5 % ; le nombre d'ETP se monte à 12,5.

Le chef du SESAF présente la situation des *infirmières scolaires*, qui ont deux statuts selon leur lieu de travail. Les infirmières du canton et du secondaire II sont engagées par l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) et les infirmières Lausannoises sont engagées par la Ville de Lausanne. Actuellement, la Ville de Lausanne finance environ 3 postes parmi les 15 postes Lausannois.

Concernant le nombre d'élèves par infirmière, le chef du SESAF compare les chiffres enregistrés en 2012 et en 2017, qui montrent une légère péjoration (cf. Tableau 1). Par contre, les tâches d'infirmière n'ont pas diminué au vu du profil des élèves et de leurs besoins.

	Canton, hors Lausanne	Lausanne	Moyenne cantonale	Secondaire II
2012	1497	968	1378	1322
2017	1503	1003	1396	1619

Tableau 1. Nombre d'élèves pour 1 ETP d'infirmière.

Les recommandations de l'OMS indiquent 1 ETP pour 750 élèves. Dans le canton de Vaud, cela représente ainsi la moitié moins d'infirmières.

L'adjoint au Directeur général de la DGEO présente enfin la situation du personnel administratif (secrétariat) et des dépositaires scolaires.

Lors de la bascule EtaCom en mai 2005, L'Etat a repris le *personnel administratif* qui comptait 176 ETP. Des mesures d'économie, en 2006 notamment, ont réduit ce nombre à 168 actuellement. Entre 2005 et 2017, le personnel administratif a donc perdu 8 ETP.

Lors de la bascule EtaCom, les secrétariats des établissements ont repris une partie des tâches de comptabilité que les bourses communales réalisaient auparavant. Or, ce travail supplémentaire n'a pas été pris en compte dans le report des ETP.

Le travail au sein des secrétariats n'a pas diminué ces dernières années, même s'ils disposent d'outils plus efficaces, comme le logiciel d'aide à la gestion administrative et pédagogique pour l'enseignement obligatoire (LAGAPEO). De plus, le soin à apporter aux élèves en difficulté, par l'organisation de réseaux en particulier, demande un travail de coordination très important.

Si le nombre d'ETP avait été adapté à l'évolution démographique des établissements scolaires sur la base du taux de 2005, l'administration devrait disposer de 13 ETP supplémentaires.

En 2006, il a été décidé de créer des postes de *dépositaires* — jusque-là, des enseignants déchargés remplissaient des tâches — et de les mettre au concours. Une économie d'environ CHF 1 million a été

réalisée. Le nombre actuel d'ETP est de 26. La situation des dépositaires pose deux problèmes. Le premier est d'ordre quantitatif : le volume et les tâches augmentent, mais les ETP n'ont pas changé. Le second est d'ordre qualitatif : lorsque les enseignants étaient dépositaires, ils étaient présents toute la semaine dans l'établissement. Actuellement, les dépositaires travaillent à temps partiel et ils sont très présents en début et fin d'année, et moins présents le reste de l'année.

La collocation de cette fonction au niveau 4 est également problématique. Il est difficile de trouver des personnes disponibles avec la formation et les compétences attendues pour ce poste et ses responsabilités.

En conclusion, au regard de l'évolution démographique des quinze dernières années, l'encadrement des élèves est moins fort dans les postes des infirmières scolaires, des secrétaires, des dépositaires, des PPLS et dans une moindre mesure, des psychologues conseillers en orientation.

4. DISCUSSION GENERALE

En discussion générale, un commissaire demande si la part financée par les communes est prise en compte dans les effectifs qui sont eux aussi en diminution au sein de l'administration scolaire. A ce stade de la discussion, il est essentiel de distinguer les tâches communales des tâches cantonales, tout comme il est essentiel de distinguer les tâches administratives des tâches d'encadrement des élèves (que sont les PPLS). Dans le cadre de ce postulat, les chiffres présentés dans la position du Conseil d'Etat ne concernent que les tâches cantonales, administratives comme d'encadrement.

A la question de savoir s'il existe d'autres intervenants hors ETP qui permettraient de la souplesse et de la maniabilité dans les domaines abordés. Le chef du SESAF précise qu'il s'agit-là des prestataires indépendants qui sont indirectement en activité pour l'Etat et le resteront après l'entrée en vigueur de la Loi sur la Pédagogie Spécialisée. Actuellement, une large part des prestations de logopédie sont fournies par des indépendants. En 2016, cela représentait CHF 18 millions, soit 140 postes ETP.

Considérant que certains ETP sont compensés par des prestations extérieures, un commissaire demande si l'adaptation annuelle des ETP au nombre d'élèves est vraiment nécessaire. Il est répondu que l'Etat a pu bénéficier du lissage automatique, mais constate des blocages de la part de certains corps de métier. Les retours de la part des infirmières scolaires en particulier sont insistants, car de nouvelles problématiques se posent. L'adaptation pourrait être discutée, car certains établissements ont moins de besoins que d'autres. Le besoin en milieu urbain se fait plus ressentir. Pour les PPLS, la problématique est particulière. Les discussions autour du règlement de la LPS sont en cours. Il s'agit de savoir si les logopédistes gardent le statut d'indépendantes. L'avantage des logopédistes en milieu scolaire est que l'enfant n'a pas besoin de se déplacer chez une logopédiste indépendante, ce qui évite de lui faire perdre des heures de cours. Dans le cadre de discussions sur la Loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOP) avec plusieurs groupes, l'insuffisance des psychologues en orientation professionnelle a été relevée, malgré que l'Etat ait adapté le nombre d'ETP à la démographie. A ce stade, il est donc difficile de donner une appréciation générale politique.

Un commissaire relève que le département a eu le souci de maintenir les effectifs des classes et d'adapter le nombre de postes du personnel enseignant. Le canton a voulu intégrer les enfants handicapés dont certaines pathologies sont très diverses. Un automatisme appliqué partout de la même façon serait sans doute une erreur. Au regard d'enfants au comportement difficile ou allophones, les difficultés s'accumulent surtout dans les villes. Les besoins y sont réels, en dehors du personnel enseignant. Les professions de psychologues et de logopédistes, souvent en réseau, peuvent donner des appuis directs et appropriés.

En fin de discussion, il ressort que deux avis se font face. Le premier se réjouit de recevoir un rapport circonstancié permettant d'avoir une vision d'ensemble en termes de corps de métier, d'ETP ou encore de coûts. Le second combat l'idée même d'automatisme linéaire dans l'augmentation du personnel non enseignant dans le cadre scolaire. Ce dernier fera d'ailleurs l'objet d'un rapport de minorité.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 4 contre et aucune abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Renens, le 15 mai 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Vincent Keller*

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Madame la Députée Laurence Cretegy et Messieurs les Députés Gérard Mojon (président de la commission), François Cardinaux et Jean-François Thuillard.

Le présent rapport renvoie, pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, au rapport de majorité, établi en date du 15 mai 2018 par Monsieur le Député Vincent Keller.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La position de la minorité de la commission diverge essentiellement de celle de la majorité sur deux points :

D'une part, la minorité de la commission considère que l'ensemble des informations demandées par la postulante est déjà en possession de l'administration chargée de la gestion des établissements scolaires du canton. Les déclarations de la cheffe du Département et de son chef de Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), lors des travaux de la commission, l'ont confirmé.

La minorité de la commission considère dès lors que requérir une analyse en la matière ne pourrait apporter que des informations connues et n'est ainsi pas nécessaire.

D'autre part, la minorité estime que l'introduction d'automatismes en matière de dotation en personnel spécialisé au sein des établissements scolaires constitue une contrainte pouvant s'avérer négative suivant les cas. Devrait-on par exemple licencier des spécialistes en cas de fermeture d'une seule classe, les limites des automatismes étant atteintes ? Aux yeux des minoritaires, une liberté d'action laissée aux directions d'établissements, à celle des services et à la cheffe du département, est certainement plus efficace et apte à répondre aux véritables besoins, que tout automatisme.

3. CONCLUSION / RECOMMANDATION

Sur la base de ce qui précède, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de refuser le postulat Jaquet-Berger et de ne pas le renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 mai 2018.

*Président de la commission et rapporteur de minorité
(Signé) Gérard Mojon*

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

M. Vincent Keller (EàG), rapporteur de la majorité : — Le constat de l'ancienne députée Christiane Jaquet-Berger est le suivant : ces quinze dernières années, la démographie scolaire a augmenté de 15 %. Cette croissance s'annonce durable, puisque depuis cinq ans les effectifs des classes primaires croissent plus vite que ceux des classes secondaires. Le canton a maintenu un taux d'encadrement des élèves à peu près identique en augmentant l'effectif des enseignants. Cependant, le personnel non enseignant n'a pas connu cette évolution. Les psychologues, logopédistes et thérapeutes en psychomotricité, en milieu scolaire notamment, ont vu leur taux d'encadrement diminuer. Il est passé de 2,5 à 2,3 équivalents à temps plein (ETP) pour 1'000 élèves, selon l'exposé des motifs et projet de loi sur la pédagogie spécialisée. Par conséquent, les prestations pour les élèves se sont dégradées de manière remarquable.

De plus, ces dernières années, l'école a connu plusieurs changements. L'introduction des classes à niveaux a diminué l'importance du groupe-classe et du maître de classe, retirant à certains élèves en difficulté une stabilité précieuse. Le nombre d'élèves allophones a régulièrement augmenté, entraînant une hétérogénéité des classes plus ou moins forte selon les régions. Enfin, l'intégration des élèves en difficultés et en situation de handicap n'est pas assez prise en compte. Le postulat demande donc au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur la situation cantonale.

Les demandes du postulat sont :

1. d'inventorier les métiers intervenant dans le cadre de la scolarité obligatoire ;
2. de communiquer l'évolution des effectifs de ces métiers en comparaison avec la démographie scolaire ;
3. de décider d'un éventuel mécanisme d'adaptation annuelle des effectifs de ces métiers pour garantir un encadrement correspondant à celui d'il y a quinze ans.

Le dernier point, sur l'adaptation du nombre de postes concernant les prestations directes aux enfants et aux jeunes scolarisés, fait l'objet du rapport de minorité.

Le corps de métier le plus problématique est celui des psychologues/psychomotriciens/logopédistes en milieu scolaire (PPLS). Pour ces trois professions, le nombre d'ETP a été fixé en 2005, au moment d'EtaCom : 2,5 ETP pour 1'000 élèves, ce qui correspondait à la dotation des grandes villes. Si ce taux était appliqué, le nombre d'ETP actuel devrait se monter à 230. Or, il n'est que de 209. Il manque donc 21 postes, soit 10 %.

L'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) a tenu compte de l'effet démographique. En effet, en dix ans, le nombre de postes de conseillers en orientation octroyés en raison de l'augmentation démographique a progressé de 16,5 % ; le nombre d'ETP se monte à 12,5.

Les infirmières scolaires ont deux statuts selon leur lieu de travail. Les infirmières du canton et du secondaire II sont engagées par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) et les infirmières lausannoises sont engagées par la Ville de Lausanne. Concernant le nombre d'élèves par infirmière, les chiffres montrent une légère péjoration entre 2012 et 2017. Par contre, les tâches d'infirmière n'ont pas diminué au vu du profil des élèves et de leurs besoins. Les recommandations de l'OMS indiquent 1 ETP pour 750 élèves. Le canton de Vaud compte 1400 élèves par infirmière, ce qui représente ainsi la moitié de ce qui est recommandé.

Lors de la bascule EtaCom en mai 2005, l'Etat a repris le personnel administratif qui comptait 176 ETP. Des mesures d'économie, en 2006 notamment, ont réduit ce nombre à 168 actuellement. Entre 2005 et 2017, le personnel administratif a donc perdu 8 ETP.

En 2006, il a été décidé de créer des postes de dépositaires — jusque-là, des enseignants déchargés accomplissaient ces tâches — et de les mettre au concours. Une économie d'environ 1 million de francs a été réalisée. Le nombre actuel d'ETP est de 26. La situation des dépositaires pose deux problèmes. Le premier est d'ordre quantitatif : le volume et les tâches augmentent, mais les ETP n'ont pas changé. Le second est d'ordre qualitatif : lorsque des enseignants étaient dépositaires, ils étaient présents dans l'établissement toute la semaine. Actuellement, les dépositaires travaillent à temps partiel. Ils sont très présents en début et fin d'année, et moins présents le reste de l'année.

En conclusion, au regard de l'évolution démographique des quinze dernières années, l'encadrement des élèves est moins fort dans les postes des infirmières scolaires, des secrétaires, des dépositaires, des PPLS et dans une moindre mesure, des psychologues conseillers en orientation.

Il ressort de la discussion de la commission que deux avis se font face. Le premier se réjouit de recevoir un rapport circonstancié qui donnera une vision d'ensemble en termes de corps de métier, d'ETP ou de coûts. Le second avis combat l'idée d'automatisme linéaire dans l'augmentation du personnel non enseignant dans le cadre scolaire. Ce dernier aspect fera d'ailleurs l'objet d'un rapport de minorité.

M. Gérard Mojon (PLR), rapporteur de la minorité : — La position de la minorité se base sur deux points. D'abord, il est inutile de demander à Mme la conseillère d'Etat des informations que la

commission a déjà. Elle l'a confirmé en séance de commission. Elle et son administration ont assez de travail sans devoir encore livrer des informations déjà disponibles. Ensuite, l'introduction d'automatisme pour la dotation de personnel spécialisé au sein des établissements scolaires est une contrainte qui pourrait s'avérer dangereuse : un élève de plus demanderait l'engagement d'un spécialiste ; un élève de moins impliquerait son licenciement. S'il vous plaît : laissons Mme la conseillère d'Etat gérer ses effectifs selon ses besoins et sa propre appréciation. La minorité de la commission vous recommande donc purement et simplement de classer ce postulat inutile et contre-productif.

La discussion est ouverte.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Le groupe des Verts se reconnaît totalement dans le rapport de majorité. En effet, comme exprimé par notre ancienne collègue Jaquet-Berger dans son postulat, si les effectifs et l'engagement d'enseignants paraissent avoir suivi la démographie scolaire et la forte croissance — de 15 % — avec 12'000 élèves de plus entre 2001 et 2017, tel n'est pas le cas pour les fonctions connexes d'encadrement, tels les infirmières scolaires, les PPLS, les conseillers en orientation, les secrétaires d'établissement scolaire et les dépositaires des fournitures scolaires. Comme le relève le postulat, le taux d'encadrement des psychologues, psychomotriciens et logopédistes est le plus problématique : il a diminué, alors que la nouvelle Loi sur la pédagogie spécialisée et sa forte orientation vers l'intégration et l'inclusion des élèves en difficulté ou en situation de handicap prévoit davantage de recours à ces métiers. La cheffe du département a d'ailleurs reconnu devant la commission que, dans le secteur des PPLS, il manque quelque 21 postes, soit 10 % de l'effectif. Concernant les infirmières scolaires, le département relève que la moyenne cantonale du taux d'encadrement est de 1 ETP pour 1400 élèves environ dans l'enseignement obligatoire, presque deux fois moins que ce que recommande l'OMS. Quand on connaît le rôle capital des infirmières scolaires dans les établissements s'occupant non seulement des « bobos » du corps, mais aussi de ceux du cœur, et encore des relations entre élèves et enseignants et entre familles et école, il presse de donner des moyens suffisants et supplémentaires pour que ce corps de métier puisse accomplir sa tâche dans les meilleures conditions et non dans l'urgence uniquement. Bien sûr, il s'agit de rester à l'écoute des besoins de chaque établissement, notamment urbains.

En conclusion, comme la majorité de la commission, les Verts se réjouissent d'obtenir un rapport circonstancié sur la situation des métiers qui complètent et appuient l'action des enseignants dans l'école vaudoise afin d'obtenir une vision d'ensemble en termes d'effectifs, de répartition des besoins et des coûts ainsi que — comme nous l'appelons de nos vœux — de nouvelles perspectives. Il nous paraît primordial d'appuyer le rapport de majorité et de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Stéphane Balet (SOC) : — Je déclare mes intérêts en tant que responsable de la formation des électroniciens à l'École des métiers de Lausanne et membre de la commission chargée d'étudier le postulat. J'ai débuté ma carrière il y a une vingtaine d'années et le moins que l'on puisse dire est que la situation a changé.

Voici quelques éléments qui ont modifié l'environnement de travail de notre établissement. L'effectif se montait à environ 500 apprentis. L'arrivée de nouveaux métiers, comme ceux liés à l'informatique, assortie de réorganisations, nous a amenés à un effectif de 800 apprentis. Ces derniers étaient engagés sur la base d'un contrat de travail avec une période d'essai de six mois. Lors de l'introduction de la nouvelle Loi sur la formation professionnelle, ce contrat a été remplacé par un contrat de formation introduisant de fait un droit au redoublement. Il n'y avait pas de mesures d'accompagnement pour les dyslexiques, les dysorthographiques, les élèves qui souffrent de dyscalculie et les recours étaient rares. Aujourd'hui, chaque décision rendue concernant la promotion est accompagnée de voies de recours, ce qui a sensiblement complexifié les procédures administratives. Une cinquantaine d'ordinateurs étaient en réseau. Maintenant, l'école est dotée de 800 postes — à peu près autant que le nombre d'élèves — et d'une infrastructure WiFi dans l'ensemble des salles. De plus, les tableaux noirs ont laissé la place à un système plus complexe en matière de maintenance. Si le nombre de postes du personnel enseignant a suivi cette évolution, tel n'a pas été le cas pour les postes du personnel administratif et technique.

L'exemple que je viens de décrire est assimilable à l'enseignement obligatoire. On ne peut pas plébisciter l'inclusion sans augmenter le taux d'encadrement par du personnel spécialisé. On ne peut pas exiger que les jeunes soient mieux orientés, sans envisager d'augmenter le nombre de conseillers en orientation. On ne peut pas demander que le virage du numérique soit pris sans réfléchir aux implications pour les infrastructures et le personnel nécessaire à son maintien.

Le postulat demande une analyse de la situation assortie de propositions tenant compte des résultats obtenus. Compte tenu des nombreux dépôts concernant la formation, ces derniers mois, nous ne pouvons pas nous économiser cet exercice. Nous devons nous montrer cohérents et accepter de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Nous venons d'accepter à l'unanimité un postulat visant à améliorer la situation des apprentis mal orientés.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Ce postulat soulève une question intéressante. Les effectifs augmentent dans les classes primaires, secondaires, puis dans le domaine postobligatoire et les hautes écoles. Mes considérations rejoignent celles de mes préopinants : le taux d'encadrement des enseignants s'adapte quasi automatiquement lors des rentrées, ce qui n'est pas le cas pour le personnel d'encadrement — dans l'administration et d'autres domaines. Dans les milieux où je travaille, le taux d'encadrement du personnel administratif ne suit pas l'explosion du nombre d'écoliers et d'étudiants.

La question posée par le postulat mérite de recevoir une réponse. Le Conseil d'Etat connaît déjà probablement ces chiffres d'encadrement, mais les informations pourraient être étendues sur le plan post-obligatoire et universitaire. Par contre, l'adaptation du nombre de postes ne doit pas forcément être linéaire. Je suis moins catégorique sur ce point du postulat. Il est important de considérer les taux d'encadrement du personnel autre qu'enseignant. Personnellement, je soutiendrai ce postulat.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Je ne peux que rappeler les propos du rapporteur de minorité de la commission dont je fais partie. Nous ne voulons pas d'un rapport qui contiendrait des informations déjà connues de l'administration et qui nous ont déjà été fournies en commission. Nous sommes opposés à l'introduction d'un automatisme dans ce cas précis. Le groupe UDC, à l'unanimité, vous demande donc de refuser ce postulat.

M. François Cardinaux (PLR) : — Pour moi, il est clair et net qu'il existe deux manières de voir les choses. La première est de demander un rapport, alors que tous les chiffres ont été donnés par Mme la conseillère d'Etat. Mais quand j'entends les personnes qui ont parlé, ce n'est pas cela qu'elles cherchent. Elles demandent plus de postes et par un autre moyen, elles essaient d'aller à l'encontre de notre conseillère d'Etat qui nous a donné tous les éléments nécessaires. Pour moi, il faut s'opposer à ce postulat.

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Il s'agit d'un postulat qui demande d'inventorier et d'étudier des éléments. La minorité de la commission et les derniers préopinants craignent l'introduction d'un automatisme. Il est probable que la situation et l'analyse montreront des besoins différents selon les professions et les régions concernées. Les villes et agglomérations sont davantage concernées par l'inclusion d'élèves allophones, au comportement difficile ou en situation de handicap. Il y a donc lieu probablement de moduler les accompagnements par des psychologues, des logopédistes ou de thérapeutes en psychomotricité. En revanche, il est préoccupant de constater que ces spécialistes diminuent en proportion du nombre d'élèves, alors qu'ils jouent un rôle majeur pour une école inclusive, chère à notre canton. C'est bien ce que ce postulat doit clarifier. Je vous invite donc à l'accepter et à le transmettre au Conseil d'Etat.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Le postulat pose un problème évident pour le département que j'ai l'honneur de diriger. En fonction de l'évolution des effectifs, nous avons des taux d'encadrement à plusieurs vitesses au sein de l'école vaudoise. Dans une série de métiers listés par le rapporteur — les infirmières scolaires, les dépositaires de fournitures, les PPLS — les taux d'encadrement varient de plus en plus, parce qu'en fonction des nouveaux besoins, il y a des différences de dotations. Le département travaille actuellement sur le concept 360° : il a identifié l'ensemble des besoins spécifiques des élèves — de ceux à haut potentiel jusqu'à ceux qui nécessitent de la pédagogie spécialisée et qui sont allophones. On trouvera des réponses globales par rapport à cette problématique. Il n'en demeure pas moins que les besoins spécifiques sont en constante augmentation et que des nouveaux métiers apparaissent. Le statut d'aide à l'intégration vient d'être

validé par le Conseil d'Etat. Il faudra discuter pour savoir à quel ratio ce statut accompagnera les élèves qui ont besoin d'une aide à l'intégration.

Pour répondre à la question de savoir si le rapport serait utile ou non, compte tenu des nouvelles fonctions, notamment l'aide à l'intégration, et que le Conseil d'Etat doit réfléchir globalement sur les nouveaux métiers autour de l'enseignant, une réflexion sur ces concepts et les taux d'encadrement à plusieurs vitesses pourrait être utile.

J'aimerais insister sur un autre aspect que Mme Schaller a relevé : on n'est pas nécessairement en train de parler d'automatisme. Je comprends la crainte exprimée par certains d'entre vous que l'on va forcément fixer des ratios avec une augmentation et une inflation systématique du nombre de postes du personnel autour de l'école. Toutefois, il existe des moyens d'adapter la dotation selon un ratio qui sera à convenir. La question de l'automatisme se pose de manière relative dans la mesure où le ratio peut être contesté dans son application.

Les métiers autour de l'école, en particulier les infirmières scolaires et les PPLS, requièrent une réflexion d'ensemble sur leur augmentation, compte tenu des effectifs scolaires. On n'économisera pas une réflexion autour des ratios.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 64 voix contre 61 et 1 abstention.

Plusieurs députés demandent le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui acceptent les conclusions de la majorité de la commission (prise en considération du postulat) votent oui ; celles et ceux qui acceptent les conclusions de la minorité de la commission (refus de la prise en considération du postulat) votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 67 voix contre 62.

(Voir annexe en fin de séance.)

Postulat Julien Eggenberger et consorts – Renforcer l'enseignement de l'allemand par une amélioration du recrutement des enseignant-e-s ! (17_POS_251)

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La Commission s'est réunie le 10 octobre 2017, à la salle Cité du Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian, Céline Baux, Florence Bettschart-Narbel, ainsi que de MM. Felix Stürner (président et rapporteur), Alexandre Berthoud, Yvan Luccarini et Jean-Louis Radice.

Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a également participé à la séance, accompagnée de Mme Chantal Ostorero, directrice générale de la DGES (direction générale de l'enseignement supérieur) et de M. Sébastien Nater, adjoint au directeur général de la DGEO (direction générale de l'enseignement obligatoire).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DE LA REPRESENTANTE DU POSTULANT

En l'absence de M. Julien Eggenberger, ancien député, sa remplaçante rappelle la position du postulant.

Dans les faits, le postulant a constaté qu'avec le développement de l'apprentissage de l'allemand au niveau du secondaire I, des problèmes de recrutement de personnel qualifié se sont fait jour. Les besoins sont tels que par endroits des personnes ne disposant pas des titres nécessaires prennent en charge cet enseignement.

Pour remédier à cette situation, il propose trois mesures :

1. Le développement d'un programme d'échanges d'enseignant-e-s entre les régions linguistiques.
2. La mise en place d'un programme de recrutement d'enseignant-e-s dans les régions germanophones de Suisse.
3. Les adaptations nécessaires afin de favoriser l'accès des germanophones candidat-e-s à une formation d'enseignant-e.

Concernant le troisième point, la commissaire insiste sur le fait que pour garantir la qualité et le niveau adéquat de la matière tout-e enseignant-e doit avoir suivi une formation à la HEP. L'Université de Lausanne (UNIL), quant à elle, est compétente pour examiner les titres nécessaires à l'admission des candidat-e-s et peut délivrer une équivalence de titre. Toutefois, les exigences pour une telle reconnaissance sont élevées, ce qui décourage de nombreuses et nombreux candidat-e-s germanophones d'entreprendre une formation universitaire complémentaire pour après pouvoir être admis-e-s à la HEP.

Afin de remédier à ces obstacles, le postulant propose d'intégrer cette formation principalement en littérature dans le cursus HEP, au lieu de l'exiger comme un prérequis. Cette solution serait une voie subsidiaire à la formation traditionnelle en enseignement de l'allemand pour les étudiant-e-s francophones.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat souligne l'importance de la place des langues qui, depuis plus de quinze ans, revient de manière récurrente. C'est ainsi que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a harmonisé les programmes des cantons romands qui intègrent l'apprentissage de l'allemand dès la cinquième (5P) et la sixième (6P) primaire. Par ailleurs, cette instance a développé une politique en matière de bilinguisme dans le but de donner la possibilité à chaque élève de vivre une expérience bilingue et de mobilité d'un an, à l'horizon 2020. Finalement, toujours dans cette perspective, le DFJC a nommé récemment un délégué au bilinguisme pour élaborer une stratégie en lien avec celle de la CDIP.

De plus, le canton de Vaud s'inscrit nettement dans la dynamique en faveur de l'apprentissage des langues puisqu'il a consenti à un effort important ces dernières années, en termes de formation continue, pour mettre à niveau les enseignant-e-s d'allemand, tant par la DGEO que par la DGEP, en collaboration avec le centre de langues de l'UNIL.

Au demeurant, le DFJC est sensible à la question du programme d'échanges. A ce titre, la HEP accueille vingt-cinq à trente étudiant-e-s germanophones pour un semestre de mobilité et, chaque année, septante étudiant-e-s germanophones pour un échange linguistique. Ces échanges fonctionnent bien et se consolident.

Concernant la troisième mesure du postulat et la facilitation de l'accès des germanophones à la formation d'enseignant-e se pose le problème d'un régime d'exception par rapport à l'ensemble des étudiant-e-s de la HEP et contraire à la logique qui prévaut actuellement. Une égalité de traitement doit être garantie.

Concrètement, le département a demandé à la HEP une documentation sur les obstacles mentionnés dans le postulat et sur les équivalences délivrées par l'UNIL. Pour l'enseignement primaire et spécialisé, aucune équivalence n'est demandée à l'UNIL. Pour le secondaire I, les équivalences sont

demandées lorsque la candidature ne correspond pas à un titre reconnu par la HEP. Pour l'enseignement secondaire I, 60 crédits ECTS sont nécessaires pour la première discipline et 40 pour la deuxième. L'UNIL préavise pour déterminer si les études de niveau universitaire répondent à ces exigences. Parmi les candidatures que la HEP a reçues, sept pouvaient correspondre au cas de figure relevé dans le postulat et deux ont été refusées à la suite du préavis négatif de l'UNIL. Une de ces personnes a accompli un complément de formation, alors que l'autre a renoncé à l'enseignement de l'allemand au secondaire I.

La représentante de la DGES confirme que d'entente avec la DGEO, la HEP a procédé aux mises à niveau des enseignant-e-s d'allemand. La HEP veut trouver des moyens pour former plus d'enseignant-e-s d'allemand, mais se heurte à la forte concurrence entre les cantons romands ; en outre, les candidat-e-s ne se bousculent pas au portillon. Dès lors, il s'avère difficile de recruter des personnes bien formées pour le secondaire I.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion qui s'ensuit fait apparaître quatre points principaux résultant de la problématique soulevée par le postulat.

D'abord, si le fond, c'est-à-dire l'enseignement et jusqu'à un certain point l'apprentissage de l'allemand, mérite bien une attention particulière, alors la forme du postulat paraît en l'état inappropriée, car trop contraignante. En effet, au vu des mesures positives en cours (par ex. nomination d'un délégué au bilinguisme, développement des filières de maturité bilingue, intensification des programmes d'échanges, etc.) dont les retombées ne sont que difficilement évaluables actuellement et du récent changement de conseillère d'Etat, un suivi des effets, ainsi qu'un complément d'information sur des points précis paraissent plus souhaitables que des actions supplémentaires, comme le demande le postulant. Les commissaires parviennent donc rapidement à s'entendre sur le fait de revoir la forme en ne prenant pas en considération le postulat lui-même, mais en en extrayant des éléments pour une interpellation.

Ensuite, le niveau de formation des enseignant-e-s d'allemand, de même que leur nombre et leur statut salarial nécessitent des clarifications. De fait, toute démarche visant à élargir le champ de recrutement des enseignant-e-s d'allemand ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'enseignement. Il faut à tout prix éviter de brader les exigences en termes de titre qui doit correspondre à un bachelor. Par ailleurs, le manque de personnel qualifié ne doit pas non plus amener à une sous-enchère salariale auprès des personnes qui pallient actuellement les carences. Si les engagements à la DGEO se font selon une procédure très réglementée en fonction des titres reconnus, il se peut que dans des cas de force majeure des contrats provisoires de durée limitée (CDD d'une année) soient signés avec des personnes ne disposant pas de toutes les qualifications requises. Ces engagements ne peuvent cependant pas excéder trois ans, comme ils ne peuvent être mués en contrat fixe (CDI). A ce niveau-là également, tous les efforts sont entrepris du côté de l'Etat-employeur pour mettre un terme aux situations transitoires. Des pistes comme un master commun UNIL-HEP en langue 2 sont évoquées et rencontrent un intérêt du côté de la cheffe de département.

Puis, en ce qui concerne notamment les compétences linguistiques, la cheffe de département et la cheffe de service de la DGES indiquent vouloir développer plus avant la stratégie de recrutement des futur-e-s enseignant-e-s d'allemand. Cette stratégie pourrait aussi bien consister à convaincre les étudiant-e-s suisses-alsaciens venant faire un séjour linguistique à la HEP-Vaud, durant leur formation, de rester qu'à inciter leurs alter égés vaudois à se rendre dans la partie alsacienne pour perfectionner leurs connaissances linguistiques. Une meilleure valorisation des acquis de candidat-e-s germanophones n'ayant pas effectué leur formation sur Vaud serait une autre manière de pallier les manques de personnes compétentes. De plus, des efforts notamment organisationnels (Movetia) et financiers (5 millions) ont été fournis du côté des cantons pour faciliter la mobilité et l'immersion. Dans la scolarité vaudoise, l'immersion peut aussi être favorisée, le cas échéant, par le biais de « baignades de langue » lors de cours comme l'éducation physique pour laquelle les instructions peuvent être données en allemand.

Finalement, un dernier point concernant les méthodes et la transition entre les différents niveaux d'enseignement du primaire, plus spécifiquement entre la sixième (6P) et la septième année (7P), est encore évoqué. En réalité, il semblerait que dans certains cas, le niveau de maîtrise de la langue ne soit pas toujours à même de jeter les fondements d'un bon apprentissage indispensable aux degrés supérieurs. Cet état de fait, d'une part, revient à la question des compétences linguistiques, mais, d'autre part, est aussi lié aux méthodes d'enseignement dont l'adéquation au niveau requis doit être interrogée. Par conséquent, il apparaît opportun d'intégrer la dimension des « outils » méthodologiques dans la réflexion au sujet de la qualité de l'enseignement dispensé étant donné que la forme et le fond sont en étroites interdépendances.

5. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Une discussion conclusive a porté sur la meilleure manière de rendre justice aux réels problèmes soulevés par le postulat et par la discussion en séance de commission. Si la commission propose de ne pas prendre en considération le postulat tel quel, comme déjà mentionné, elle souhaite néanmoins que certaines questions abordées soient reprises par une interpellation à laquelle le Conseil d'Etat sera appelé à répondre de manière circonstanciée.

La commission liste les points à reprendre dans une interpellation :

- fournir des éléments statistiques détaillés sur le nombre d'enseignant-e-s d'allemand exerçant au degré secondaire I, ainsi que sur leur(s) titre(s) ;
- indiquer en particulier le nombre d'enseignant-e-s d'allemand engagés en CDD, sans le(s) titre(s) requis ;
- décrire la stratégie du Conseil d'Etat pour disposer de suffisamment d'enseignant-e-s titularisé-e-s en CDI dans les meilleurs délais ;
- énumérer les mesures pour faciliter l'accès de germanophones aux études pédagogiques, en envisageant par exemple la création d'un Master conjoint UNIL-HEP en langue 2, sur le modèle de ce qui existe déjà entre l'EPFL et la HEP ;
- informer sur les méthodes d'allemand utilisées au primaire et au secondaire, en évaluer l'adéquation ;
- envisager des mesures à même d'améliorer la transition entre les différents niveaux, principalement entre la sixième (6P) et la septième année (7P) du primaire.

6. VOTE DE LA COMMISSION SUR LA PRISE EN CONSIDERATION DU POSTULAT

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat, à l'unanimité des sept membres présents, et de ne pas le transmettre sous cette forme au Conseil d'Etat.

Au nom de la commission, le président est chargé de rédiger une interpellation qui inclura les demandes d'explications formulées par la commission dans ses conclusions ci-dessus.

Moudon, le 2 janvier 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Felix Stürner (VER), rapporteur : — Je serai très bref puisque la commission est rapidement venue à penser, dans ses discussions, qu'un postulat était trop contraignant par rapport à certaines demandes et notamment par rapport à des qualifications qu'il s'agissait de revoir. Par ailleurs, Mme la conseillère d'Etat nous a également informés d'un certain nombre de mesures en cours, dont

notamment la création d'un poste de délégué au bilinguisme, un certain nombre de projets d'échange, des maturités bilingues, j'en passe et des meilleures.

En conséquence, la commission a décidé à l'unanimité de rejeter le postulat, mais elle a par contre déposé une interpellation reprenant la plupart des points émis par le postulant Julien Eggenberger. Une interpellation (18_INT_107) a donc été déposée à la fin janvier 2018. Je vous propose d'attendre la réponse du Conseil d'Etat à ce texte, afin de savoir comment sera traité l'enseignement de l'allemand au secondaire I. En effet, les différents points évoqués dans le rapport de la commission sur le postulat Julien Eggenberger ont été repris tels quels par l'interpellation, signée par l'unanimité des commissaires présents.

La discussion est ouverte.

Mme Céline Baux (UDC) : — Au vu des réponses de Mme la conseillère d'Etat Cesla Amarelle lors de l'étude du postulat en commission, dont je faisais partie, cette dernière a décidé à l'unanimité de ne pas prendre le postulat en considération. Le groupe UDC suivra cette décision.

Je profite de la présente discussion pour exprimer ma certitude que la meilleure façon d'apprendre l'allemand est l'immersion dès le plus jeune âge, ce que permet la richesse culturelle de notre pays. J'aimerais encore attirer votre attention sur le Programme PRIMA : une expérience pilote d'enseignement de l'allemand par immersion précoce, lancé dans le canton de Neuchâtel. Ce projet a été mis en place depuis l'année scolaire 2011-2012. Actuellement, ce projet concerne 30 classes, avec un objectif d'extension. Bien sûr, la difficulté consiste toujours à trouver des enseignants bilingues. Ce programme me semble particulièrement intéressant du fait que Neuchâtel n'est pas un canton bilingue. Il me paraîtrait donc également intéressant que le canton de Vaud étudie cette expérience afin que l'on puisse nous proposer quelque chose du même genre à l'avenir.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim – Quelle application du principe de territorialité dans l'école vaudoise ? (14_INT_247)

Débat

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation, ainsi qu'à une intervention parlementaire déposée par notre ancien collègue Jacques Neiryck. La discussion est évidemment différente, aujourd'hui, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). C'est la raison pour laquelle je suis intégralement satisfait des réponses apportées.

A l'époque, certains cas avaient soulevé un questionnement par rapport aux dérogations pouvant être apportées par le département dans des situations critiques, lorsque certains enfants devaient, pour des raisons impérieuses, être scolarisés dans un lieu différent de leur domicile. Je reste bien évidemment attaché au principe de territorialité, tout comme le Conseil d'Etat. Par conséquent, avec les nuances apportées par ce dernier dans sa réponse à l'interpellation, j'ai le sentiment que de bons éclairages ont été apportés sur le sujet et j'en remercie le Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts – Echange d'apprentis Suisse romande/Québec (16_INT_643)

Débat

Mme Christine Chevalley (PLR) : — Je déclare mes intérêts : membre vaudoise du Forum interparlementaire romand (FIR), je viens de succéder, depuis cet été, à Mme Fabienne Freymond Cantone à la présidence de ce forum.

Comme expliqué dans le texte de l'interpellation, ce texte a été déposé suite au voyage du FIR au Canada. Comme souvent dans le cadre du FIR, le même texte a été déposé dans plusieurs parlements cantonaux romands. Notre mode de formation duale a vivement intéressé nos collègues canadiens et, comme des échanges sont possibles au niveau des universités, nous nous sommes interrogés sur une éventuelle possibilité d'échange pour nos apprentis.

Les réponses apportées sont satisfaisantes et réjouissantes : elles revalorisent la formation duale. Le financement évoqué dans l'introduction de la réponse pour des échanges au niveau européen permet d'envisager une suite positive. En son temps, nous avons aussi écrit à la Conférence intercantonale de l'instruction publique Suisse romande et Tessin (CIIP). La réponse que nous avons reçue de sa présidente, Mme Monika Maire-Hefti, parle d'une entrée en matière intéressée mais prudente ; cela nous réjouit tout de même.

J'adresse ainsi mes remerciements au département pour ses réponses. Je communiquerai évidemment à mes collègues des autres cantons romands les dispositions vaudoises. Par ailleurs, je ne manquerai pas de suivre ce sujet avec une autre casquette, puisque je fais partie de la sous-commission de la Commission de gestion de notre canton consacrée au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — C'est une heureuse initiative. Aujourd'hui, le département dispose d'un programme de mobilité des apprentis et des étudiants vaudois. En ce qui concerne le volet québécois de la mobilité, à ma connaissance, il est toujours difficile. J'anticipe, car je connais votre casquette de sous-commissaire à la gestion sur le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Je tiens donc à vous dire qu'il existe certains obstacles, dont notamment le fait que tout séjour non touristique au Canada et plus particulièrement au Québec, se heurte à des services de l'immigration particulièrement tatillons et peu réactifs. Des expériences ont été faites dans le cadre des programmes de maturité bilingue français/anglais et cet élément constitue un obstacle non négligeable pour les questions de mobilité, y compris des apprentis.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot – De l'officialité des titres, grades et diplômes (16_INT_633)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Yvan Luccarini au nom du groupe Ensemble à Gauche – La démocratie n’est pas un multiple de vingt (18_MOT_056)

Texte déposé

Actuellement, l’article 121 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007 stipule qu’une motion ou un postulat ne peuvent être renvoyés à une commission chargée de préavis sur leur prise en considération que s’ils sont appuyés « par vingt députés au moins ». Ceci est aussi le cas pour les demandes de commissions d’enquête parlementaires, d’interventions personnelles, de motion d’ordre, de vote nominal, de référendum fédéral et de résolution.

Cet article est à priori peu contraignant pour les potentiel·les intervenant·tes, en particulier celles et ceux issues de groupes de plus de vingt élu·es, qui peuvent s’appuyer sur leurs collègues. Ils le sont en revanche beaucoup plus pour les groupes constitués de moins de vingt député·es qui doivent alors partir à la chasse aux signatures.

L’existence même des différents groupes parlementaires au sein des institutions politiques est l’expression de différences de points de vue et de perspectives.

Un groupe est constitué d’élu·es partageant des visions communes avec des électeur·rices, qui les désignent pour les représenter et les défendre au sein des institutions. Il nous semble donc légitime, pour un groupe parlementaire formé, de pouvoir déposer des objets sans passer par des négociations et autres arrangements avec les différents groupes.

Il faut évidemment être attentif à ne pas créer un tsunami de dépôt d’objets parlementaires. Dès lors, nous pensons que le soutien d’un groupe parlementaire peut servir de régulateur. A noter que l’on ne constate pas de déferlement d’interpellations, de simples questions et de questions orales malgré l’absence de garde-fou.

La présente motion demande donc une modification de la LGC afin que l’ensemble des articles où le soutien de vingt députés est requis soit modifié par « vingt députés ou au nom d’un groupe parlementaire ».

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Yvan Luccarini,
au nom du groupe Ensemble à Gauche*

Développement

M. Yvan Luccarini (EàG) : — « Votre motion étant munie de 20 signatures, elle est renvoyée à l’examen d’une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d’Etat. » Rassurez-vous, je ne m’entraîne pas à la présidence de ce Grand Conseil, mais c’est une phrase que vous avez souvent entendue. Pour certains objets que nous déposons — les motions, les postulats, les commissions d’enquête parlementaire, les interventions personnelles, les motions d’ordre, le vote nominal, le référendum fédéral ou la résolution — la Loi sur le Grand Conseil (LGC) prévoit qu’ils soient soutenus par 20 députés au moins pour préavis de leur prise en considération et renvoi en commission.

Une des questions consiste à savoir si cette disposition est contraignante et si oui, pourquoi. A priori, cette exigence est peu contraignante pour les intervenants potentiels issus de groupes de plus de 20 députés, qui peuvent s’appuyer sur leurs collègues. En revanche, elle est un peu plus contraignante pour les groupes constitués de moins de 20 députés, qui doivent dès lors se livrer à une forme de chasse aux signatures, ou négocier le contenu des objets avant leur dépôt. Or, l’existence même des différents groupes parlementaires au sein du parlement est l’expression de différences de points de vue et de perspectives. En effet, les groupes d’élus sont constitués de personnes partageant des visions communes avec des électeurs qui les désignent pour les représenter et les défendre au sein des institutions. Il nous semble donc légitime qu’un groupe parlementaire formé puisse parfois déposer des objets sans passer par des négociations ou arrangements avec d’autres groupes. Nous disons « parfois », car nos interventions ne doivent pas être guidées par le seul souci du résultat immédiat ou de l’actualité, mais aussi par le lancement d’un débat démocratique au sein des institutions, sur un

terme plus long avec des résultats pas forcément immédiats. Il faut évidemment aussi rester attentifs à ne pas créer un tsunami de dépôts parlementaires. Dès lors, nous pensons que le soutien d'un groupe parlementaire, plutôt qu'un chiffre fixe, peut servir de régulateur. Il est à noter qu'on ne constate pas forcément de déferlement d'interpellations, de simples questions ou de questions orales, malgré l'absence de garde-fou.

La présente motion demande donc une modification de la LGC afin que l'ensemble des articles pour lesquels le soutien de 20 députés est requis soit modifié ainsi : « par 20 députés ou au nom d'un groupe parlementaire ». La demande initiale demandait une prise en considération immédiate avec un renvoi au Conseil d'Etat. J'ai appris depuis qu'il ne s'agissait pas de la bonne procédure. En effet, si j'ai bien compris, puisqu'il s'agit de la LGC, la prise en considération et le renvoi doivent se faire auprès de la Commission thématique des institutions et des droits politiques (CIDROPOL). Je m'en excuse et je modifie donc la demande en conséquence : je demande la prise en considération immédiate et le renvoi à la commission thématique en question.

Le président : — Je vous remercie d'avoir apporté ce correctif, monsieur le député.

La discussion est ouverte.

M. Yves Ravenel (UDC), premier vice-président : — Le Bureau souhaite vous fournir quelques éléments dans le but d'éclairer le débat. Il ne prendra pas position sur le fond.

La LGC actuelle date de 2007, année de sa dernière révision complète. A cette occasion, le Grand Conseil a fait le choix d'unifier la référence au nombre de 20 députés à travers toute la loi. Concernant le nombre de signatures nécessaires pour assurer l'examen préalable en commission d'une motion ou d'un postulat, le Grand Conseil a augmenté la limite en 2007 ; elle était de 10 dans l'ancienne loi et elle a passé à 20, alors même que le nombre de députés baissait de 180 à 150. Le changement s'est fait pratiquement sans débat, ce qui témoigne de la volonté très claire du Grand Conseil de 2007 d'ancrer fermement la règle des 20 députés dans sa loi. Notons qu'une seule exception demeurerait, en 2007, à savoir l'initiative pour laquelle 10 députés suffisaient. Elle a été supprimée lors de la révision de 2011. Depuis lors, le nombre de 20 députés est totalement généralisé.

Il est aussi important de souligner que la demande présentée par la motion, consistant à modifier tous les articles faisant référence au nombre de 20 députés, est plus large qu'il n'y paraît. Elle concerne notamment l'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour, la prise en considération d'une motion d'ordre, la demande d'un vote nominal, le renvoi d'un postulat à une commission, le renvoi d'une motion à une commission, le renvoi d'une initiative parlementaire ou d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale, l'initiative tendant à l'exercice du droit de référendum fédéral, le dépôt d'une résolution, et même la requête d'institution d'une Commission d'enquête parlementaire (CEP). Tous ces instruments pourraient donc être actionnés, désormais, par un groupe, soit par cinq députés pour certains groupes, au lieu des 20 députés actuellement nécessaires.

Pour conclure, nous notons que, contrairement à l'affirmation du motionnaire, nous constatons précisément une très forte augmentation de l'utilisation des instruments pour lesquels il n'y a pas de garde-fou. Si l'on se base simplement sur les quatre dernières années, depuis l'introduction du *Rapport d'activité du Secrétariat général du Grand Conseil*, on constate que le nombre des questions écrites a augmenté de 14 à 22, soit une hausse de 57 %. Les interpellations ont augmenté de 132 à 217, soit une hausse de 64 %. Les questions orales ont augmenté de 47 à 113, soit une hausse de 240 % ! Et ces trois types d'intervention sans garde-fou ont, à elles seules, constitué, le 70 % de toutes les interventions présentées l'an dernier ! J'espère que ces quelques informations auront aidé à compléter vos connaissances, qu'elles vous orienteront dans la discussion et qu'elles seront déterminantes pour faire votre choix.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Nous avons pris connaissance de la proposition du groupe Ensemble à Gauche. Que signifie-t-elle exactement ? Pour toute une série de textes, en particulier pour les motions, pour les postulats et même pour les CEP, un groupe — y compris le plus petit groupe possible, selon la LGC, soit un groupe composé de cinq députés — pourrait présenter une requête de CEP. Etant président de la Commission thématique des institutions et des droits politiques, je trouve intéressant de noter que nous avons été récemment saisis d'une motion d'un autre groupe de taille

restreinte — le groupe PDC – Vaud Libre — qui estimait que 20 députés « seulement » étaient un trop petit nombre pour présenter une requête de CEP, sachant qu'une telle enquête n'est pas rien puisque c'est l'outil le plus offensif et le plus incisif des différents droits du parlement. Nous débattons prochainement de ce texte auquel j'étais opposé, à titre personnel. Je considère pourtant plutôt positif que des groupes de taille restreinte puissent aussi identifier des dysfonctionnements au niveau de l'Etat.

Pourtant, j'estime qu'il y a un biais en ce qui concerne la présente demande. Si l'on considère que le parlement doit avoir un minimum de représentativité, pour avoir un nombre minimum de députés qui s'engagent et soient prêts à suivre l'auteur d'une motion ou d'un postulat et à engager tous les travaux que cela peut supposer, soit les séances de commission, mais aussi potentiellement la rédaction d'un rapport pour le Conseil d'Etat, il me paraît sain de discuter et de convaincre de la proposition au-delà de l'horizon immédiat de son propre groupe politique. Notre parlement fonctionne avec un minimum de représentativité, ce qui signifie aussi que l'on doit pouvoir convaincre au-delà de son seul camp et de son horizon immédiat.

Si l'on allait au bout de votre logique, alors que le Bureau vient de décrire le nombre déjà très important d'interventions parlementaires qui sont en sensible augmentation ces dernières années, il existe un risque avec même probablement des conséquences immédiates d'engorgement total du parlement. Les députés risqueraient de passer tout leur temps à siéger dans des commissions, alors qu'on saurait parfois d'entrée de cause qu'il n'y a pratiquement aucune chance que le texte examiné soit renvoyé au Conseil d'Etat. Si l'on estime que le parlement doit être une tribune — et j'estime important qu'il le reste —, mais si l'on estime aussi que le parlement doit fonctionner avec un minimum d'efficacité, la proposition faite présente, à mes yeux, un risque important d'engorgement. Il me semblerait également contre-productif de vouloir instaurer une commission pour n'importe quelle demande qui serait soutenue, y compris par un groupe formé de cinq députés seulement. Pour toutes ces raisons, j'estime qu'il faut éviter de suivre cette voie. Le groupe socialiste combattra donc la demande portée par la motion Yvan Luccarini.

Mme Claire Richard (V'L) : — Le groupe vert libéral compte 8 membres et pourrait voir son travail simplifié par la motion de notre collègue Luccarini. Mais mon groupe ne la soutiendra pourtant pas et cela à l'unanimité. En effet, même si la récolte de 20 signatures peut prendre davantage de temps dans le cadre d'un petit groupe que dans celui d'un grand groupe, nous constatons qu'il est souvent intéressant et utile de développer nos idées pour convaincre un nombre suffisant de députés. Cet exercice n'a d'ailleurs jamais empêché une motion ou un postulat de voir le jour, comme l'a bien illustré notre collègue Yves Ravenel. Par ailleurs, on pourrait craindre une affluence accrue d'interventions venant de petits groupes, qui peuvent beaucoup plus facilement se mettre d'accord sur un texte que les grands groupes. Je vous encourage donc à refuser la motion.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Je n'ai rien à ajouter aux propos prudents, mais excellents de M. le président de la Commission thématique des institutions et des droits politiques. Je vous remercie donc de refuser la proposition.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — A vrai dire, le groupe Ensemble à Gauche n'est guère surpris par les réactions notamment des grands groupes, par rapport à sa proposition. Je me permets de citer une maxime qui pourrait, peut-être, les rendre un peu plus modestes : « Il n'y a pas loin du Capitole à la roche Tarpéienne. » Vous savez ou ne savez pas ce que signifie cette maxime : à Rome, le Capitole était le lieu du pouvoir alors que la roche Tarpéienne était le lieu d'où l'on précipitait les condamnés à mort. Cette maxime signifie donc qu'une situation peut changer et même relativement rapidement, en faveur ou en défaveur de tel ou tel parti, ou de tel ou tel mouvement, que ce soit dans la société ou dans un parlement.

Par contre, le groupe Ensemble à Gauche ne pense pas forcément que l'exigence de 20 députés soit complètement inutile dans chacun des cas et c'est la raison pour laquelle, si vous témoigniez d'une ouverture d'esprit et d'un esprit démocratique, vous pourriez renvoyer la motion à la Commission thématique des institutions et des droits politiques, qui pourrait elle-même faire une contre-proposition. La commission pourrait, par exemple, proposer d'accepter que les groupes politiques déposent un postulat ou une motion, mais leur refuser le droit de déposer une demande de CEP, par

exemple, l'exigence des 20 députés étant maintenue dans ce cas. La CEP est un exemple, mais on pourrait en trouver d'autres. Il me semble utile de se poser à nouveau ce type de question par rapport aux droits des minoritaires et à la richesse d'un débat démocratique au sein d'un parlement. Alors, certes, notre groupe Ensemble à Gauche est petit aujourd'hui, mais nous espérons qu'il grandira. Peut-être devrons-nous un jour nous appliquer nous-mêmes la maxime et être généreux par rapport à des groupes plus petits qui se trouveraient dans une situation minoritaire.

M. Axel Marion (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud Libre compte aussi parmi les petits groupes, voire les très petits groupes de ce parlement. A ce titre, nous sommes évidemment sensibles à la problématique soulevée par notre collègue Yvan Luccarini. Il nous semble, quant à nous, que la réflexion mérite en effet d'être menée, notamment du fait que, si l'on autorise un groupe parlementaire à être composé de 5 députés, c'est que l'on considère qu'une telle entité a le droit d'exister et de porter un message, et finalement qu'elle a le droit de porter devant le parlement des textes avec « sa propre légitimité ». Il y a quelque chose de paradoxal dans le fonctionnement de notre parlement, qui dit « vous pouvez exister à cinq, vous pouvez être présents dans des commissions », mais par contre qui ne vous donne pas la possibilité de déposer un texte en tant que telle entité.

Je suis évidemment également sensible aux propos de Mme Richard disant que, quand on n'a pas vingt collègues de groupe, c'est un exercice que d'aller chercher des députés et de les convaincre. Pourtant, cela peut être difficile. Les électeurs qui nous ont élus l'ont aussi fait parfois sur la base de propositions singulières et il est légitime que des propositions puissent aller jusqu'au traitement parlementaire, sans avoir forcément passé par le jugement — par le biais de la signature — des collègues des autres groupes, qui peuvent avoir diverses raisons de ne pas soutenir le texte, ou avec lesquels il faut négocier, voire se vendre par le biais d'échanges : « tu me soutiens pour celui-ci, je te soutiendrai pour celui-là » dans une forme de *mercato* qui n'est pas digne de nos institutions.

C'est à ce titre que mon groupe et moi-même estimons qu'un renvoi du texte à la Commission thématique des institutions et des droits politiques permettrait de mener une réflexion. Peut-être que finalement, ce n'est pas le texte de M. Luccarini qui serait retenu, mais cela permettrait de prolonger une réflexion, qui a déjà eu lieu sous d'autres formes à d'autres moments, sur la façon dont les petits groupes — dont je répète que la LGC permet qu'ils existent en tant que groupes — peuvent employer les outils parlementaires à leur disposition. A ce titre, nous apportons donc notre soutien à la motion Yvan Luccarini.

La discussion est close.

La prise en considération immédiate est refusée par 88 voix contre 25 et 4 abstentions.

Motion Georges Zünd et consorts – Augmentation du taux de surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d'allocations familiales (18_MOT_062)

Texte déposé

En 2012, il a été introduit un nouveau calcul de surcompensation. Les caisses ayant un taux de référence (rapport charges AF / Masse salariale) inférieur au taux moyen cantonal sont tenues de contribuer au Fonds de surcompensation pour l'année considérée. Celles dont le taux de référence est supérieur au taux moyen cantonal reçoivent une surcompensation du Fonds pour l'année considérée, le but était d'égaliser le rapport des charges entre les différentes caisses d'allocations familiales. Le principe de surcompensation a été introduit dans la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam).

Le taux a été fixé à hauteur de 60 % des écarts de prestations par rapport au taux moyen cantonal. Or, force est de constater que ce taux ne permet pas de réduire ces écarts de manière équitable.

Certains secteurs professionnels, notamment ceux de l'hôtellerie, des métiers de bouche, de la restauration et de la construction, comptent des familles de travailleurs dont le nombre d'enfants est

notablement plus élevé que le nombre d'enfants moyen et dont le salaire médian est, en principe, plus faible. Il s'ensuit, pour les caisses d'allocations familiales professionnelles dans ces secteurs d'activité, un fort déséquilibre financier, ce qui, au regard du principe de la solidarité entre les caisses, n'est pas acceptable. Dès lors que les montants de l'allocation pour enfants et l'allocation de formation professionnelle sont fixes, l'action de mutualiser et de répartir solidairement les coûts paraît d'autant plus indispensable. Or, depuis l'introduction du taux à 60 % en 2012, les caisses d'allocations familiales, structurellement déficitaires, telles que décrites plus haut, ont vu leur situation financière périlcliter de manière inquiétante. Ce phénomène s'est encore accentué à la suite des hausses successives des montants d'allocations qui se poursuit selon le programme défini par le Conseil d'Etat.

Il y a lieu enfin de rappeler que ledit taux de 60 % n'était initialement qu'un consensus et qu'il aurait dû être revu à la hausse à la fin de la législature précédente. En effet, celui-ci aurait dû être fixé à 80 % en 2015. Pourtant, aussi regrettable que soit ce constat, aucune hausse n'a été effectuée entre 2012 et 2017 et, pire encore, celui-ci a été reconduit pour la législature 2017-2022, les rapports de force n'ayant pas permis d'augmenter le taux.

Au lendemain de la large acceptation par le dernier Conseil concerné (Conseil national) de la motion Baumann « Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable », adoptons la tendance et la logique qui se dessinent pour le pays.

Dès lors, afin d'assurer la solidarité entre les Caisses, dès le 1^{er} janvier 2020, il y a lieu de modifier l'article 7 LVLAfam en y ajoutant l'alinéa 4 nouveau suivant :

Art. 7 LVLAfam

⁴ Le taux de surcompensation est fixé à 100%.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Georges Zünd
et 28 cosignataires*

Développement

M. Georges Zünd (PLR) : — En préambule au développement de la motion, je tiens à déclarer mes intérêts. En effet, je suis membre du Conseil de fondation de la Caisse d'allocations familiales de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE).

Le cadre des allocations familiales est déterminé par une loi fédérale, qui fixe un minima pour les prestations à verser, mais qui reste muette sur les cotisations. Les lois cantonales sont libres de fixer des prestations supérieures aux minima fédéraux et libres de fixer ou non le financement des prestations et la compensation des charges entre les différentes caisses d'allocations familiales. Dès lors, il est de la responsabilité cantonale de se soucier d'un bon équilibre entre les caisses.

Il est à relever que les cotisations sont déterminées par les niveaux de salaires propres aux domaines d'activité des entreprises. Les caisses d'allocations familiales sont contraintes de respecter les lois cantonales et fédérales et donc d'appliquer les minima prévus. Les caisses ne maîtrisent ni les charges ni les risques propres à leur caisse, comme la nature du secteur d'activité de leurs affiliés, l'application des conventions collectives, une masse salariale faible avec des bas salaires, un nombre élevé d'enfants par famille, une structure familiale traditionnelle ou monoparentale, et des personnes avec des activités à temps partiels, mais qui touchent les allocations complètes depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale. La seule possibilité d'adapter les produits aux charges serait de prélever des cotisations prohibitives, ce qui reviendrait à pénaliser encore plus les secteurs à la peine.

Au vu de ce qui précède, les cotisations varient considérablement selon les branches et cette défaillance constitue une lourde charge, particulièrement pour les arts et métiers et pour les petites et moyennes entreprises. La compensation des charges ne concerne que les cotisations des employeurs ; elle n'influe en aucun cas sur les coûts administratifs. En outre, ainsi qu'évoqué plus haut, les taux de cotisation dépendent aujourd'hui principalement de la structure des effectifs des entreprises affiliées. Il ne reflète donc guère l'efficacité des caisses d'allocations familiales.

La motion fait suite à une demande répétée d'entrée en matière, plutôt compliquée, auprès des associations économiques vaudoises qui ont conclu l'accord RIE III avec un taux de surcompensation à 60 % jusqu'en 2022, selon l'exposé des motifs et projet de décret N°239 de juin 2015. Le 19 septembre 2018, le Conseil national, comme dernier conseil, a accepté à l'écrasante majorité de 137 voix contre 33 et 3 abstentions la motion N°17.3860 déposée par le conseiller aux Etats Isidore Baumann, intitulée : « Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable ».

Actuellement, en Suisse, 17 cantons y compris le Tessin prochainement, pratiquent la surcompensation, dont 12 à 100 % ! Cinq cantons allouent des prestations nettement plus élevées que les minima fédéraux et tous pratiquent une surcompensation. Les trois cantons de l'arc lémanique sont les plus généreux, en termes d'allocations, mais ne sont pas compensés de la même manière : 100 % pour Genève, 80 % pour le Valais avec la particularité d'une participation des employés à son financement et 60 % pour le canton de Vaud, dont les cotisations sont entièrement à la charge des employeurs. Notre canton compte 59 caisses actives, dont certaines de manière très secondaire, avec de fortes disparités de masse salariale et de prestations versées. Cependant, chacune bénéficie d'une voix lors de l'assemblée générale du Fonds de surcompensation.

Le comité du fonds a tout de même décidé de modifier le taux progressivement. Il passera de 60 à 70 % au 1^{er} janvier 2019 et à 80 % au 1^{er} janvier 2020. Il faut encore distinguer les caisses professionnelles qui ne peuvent intégrer que les entreprises de la branche professionnelle concernée, des caisses interprofessionnelles qui ont la possibilité d'affilier le reste des entreprises et, par conséquent, de diversifier les risques. Une fois réalisée, l'adaptation garantira un partage équitable des charges, sans affecter la concurrence entre les caisses d'allocation professionnelles. La compensation des charges peut être mise en route sans effort administratif supplémentaire pour les employeurs. Une fois par année les allocations familiales déclarent les allocations versées et la masse salariale totale de leurs entreprises. Sur la base de ces informations, la compensation financière est calculée et versée d'une manière simple et transparente. La souveraineté des cantons en matière de politique familiale ne s'en trouve pas restreinte. Les cantons continuent à déterminer le montant de leurs allocations familiales de manière indépendante tout en respectant le cadre des exigences minimales de la Confédération. Un système de compensation des charges garantit toutefois une plus grande équité entre les différentes branches. Comme c'est une thématique qui a démarré en 2011, qui aurait dû faire l'objet d'une adaptation en 2014, mais qui n'a pas évolué jusqu'à ce jour, il me semble opportun de solliciter le renvoi immédiat au Conseil d'Etat pour la modification de l'article 7 de la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur les prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) au 1^{er} janvier 2020. Il faut arrêter de jouer la montre !

La discussion est ouverte.

M. Stéphane Rezo (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis chef d'entreprise et président de la Société industrielle et commerciale de l'Ouest lausannois (SICOL), qui regroupe les entreprises de toutes tailles dans notre région. A ce titre, j'appartiens à la Fédération patronale vaudoise et je suis aussi membre de l'Association du centre patronal.

Nous tenons ici un débat très technique et j'imagine que jusqu'ici, vous n'étiez que très peu nombreux à connaître le fonctionnement des caisses d'allocations familiales et surtout la notion de surcompensation ; c'est un domaine très spécialisé. Dans notre canton, on compte environ 60 caisses d'allocations familiales. La demande qui nous est présentée aujourd'hui prend le contre-pied d'une décision prise lors d'un vote entre les caisses et repoussé par leur immense majorité. Sans trop entrer dans le détail, la surcompensation passe, au 1^{er} janvier 2019, à 70 %, puis à 80 % au 1^{er} janvier 2020. La motion de notre collègue Zünd demande donc d'aller plus vite et plus fort, au détriment des autres caisses d'allocations, cela sans tenir compte du vote des caisses ni de l'approbation donnée par le Conseil d'Etat le 29 août 2018, il n'y a donc même pas six semaines.

Les caisses vaudoises sont diverses et variées. Dans tous les métiers, les salaires vont de « pas beaucoup » à « beaucoup plus ». Le Centre patronal (CP) héberge la plus grande caisse vaudoise — la CAF INTER — qui regroupe beaucoup de métiers différents : on y trouve aussi bien des coiffeurs et des coiffeuses, que des esthéticiennes, de la petite PME, des nettoyeurs et des nettoyeuses, et même des fleuristes, qui ne gagnent pas des millions, mais qui verraient leurs cotisations augmenter très vite

à cause de la motion. Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait promis de ne plus augmenter le coût du travail après les augmentations des allocations familiales allant de pair avec la RIE III vaudoise. Cet accord prévoyait que le taux de surcompensation ne puisse pas être modifié avant 2022, à moins que les employeurs en fassent la proposition. C'est précisément ce qui a été fait pour 2019 et 2020, mais, malheureusement, la motion demande le contraire.

Finalement, c'est le coût du travail des entreprises vaudoises, à l'export ou non, qui se verrait augmenter. Je rappelle que, pour la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), le taux est de 2,25 points, et qu'il est de 2,3 pour la CAF INTER, mais qu'il n'est que de 1,1 à Zurich. On pourrait d'ailleurs commencer à s'interroger sur la gestion des caisses, car les caisses chères ne sont pas forcément celles qui regroupent les salaires les plus bas. Il y a certainement aussi un problème de taille critique, voire des montants qui ne servent pas seulement aux allocations familiales... Quand les entrepreneurs vaudois se plaignent des entreprises fribourgeoises ou valaisannes, dans les marchés publics, c'est aussi parce que chez elles, les coûts de la main-d'œuvre sont plus bas grâce à des charges patronales plus mesurées. Par conséquent, si vous voulez pénaliser l'emploi dans notre canton, soutenez la motion Georges Zünd !

Il me semblerait préférable de discuter de tout cela au sein d'une commission, car le sujet est hyper technique. Je propose donc que la motion Georges Zünd soit renvoyée en commission, où l'on pourra étudier en détail la notion de surcompensation et écouter les différents acteurs, plutôt que décider unilatéralement de tout changer sur la proposition d'une seule caisse.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — En préambule, je me permets de rappeler mes intérêts, en tant que membre de la direction de la CVCI. Mes propos ne vous surprendront pas : je me réfère en effet à un courrier qui vous a été transmis dans la journée d'hier par le CP et la CVCI. En effet, la motion de notre collègue Georges Zünd aurait des conséquences financières très importantes pour toutes les caisses d'allocations familiales. Il ne s'agit donc pas ici d'une simple bisbille entre associations patronales.

Augmenter la surcompensation entre caisses, c'est aussi et surtout augmenter les transferts financiers entre les entreprises. Ce qui ne serait plus payé par les métiers de la construction devrait être réglé par d'autres employeurs, pas forcément plus argentés que les bâtisseurs. Cette proposition est contraire à l'engagement du Conseil d'Etat, ratifié par notre Grand Conseil dans le cadre du grand projet de RIE III vaudoise. En effet, cet accord prévoit expressément que le taux de surcompensation ne pourrait être modifié avant 2022 qu'à la condition que les employeurs en fassent la proposition par le truchement du comité du Fonds de surcompensation.

Contrairement aux écrits erronés de notre collègue Georges Zünd, la surcompensation à 60 % ne sera toutefois pas reconduite telle quelle pour toute la législature 2017-2022. Le 28 mai dernier, en effet, l'assemblée générale des caisses d'allocations familiales (caisses AF) a accepté, à une très large majorité, d'augmenter la surcompensation à 70 % au 1^{er} janvier 2019 et à 80 % au 1^{er} janvier 2020. Cette augmentation se traduira par des transferts financiers entre les caisses de l'ordre de 20 millions de francs.

La motion Georges Zünd soulève ainsi des questions très délicates. Elle implique des transferts financiers par millions et concerne des milliers d'entreprises. Pour toutes ces raisons et conformément aux propos de notre collègue Stéphane Rezso, mais aussi pour tenir compte des récentes décisions des Chambres fédérales, il me semble indispensable de renvoyer la motion en commission. Un tel renvoi permettra de mieux apprécier concrètement l'importance des transferts financiers et des entreprises concernées. La commission pourra aussi auditionner les responsables du Fonds de surcompensation et ceux de l'administration cantonale sur les conséquences d'une nouvelle législation fédérale en la matière. En conclusion, je vous propose le renvoi de la motion en commission.

M. Pierre Volet (PLR) : — C'est la guéguerre des patrons, aujourd'hui ; c'est rigolo ! (*Rires et remous.*) Je viens vous dire tout le contraire de mes deux préopinants, car bien sûr, je soutiens le renvoi direct au Conseil d'Etat de la motion Georges Zünd, pour plusieurs raisons. Cela fait de nombreuses années que l'on demande que la surcompensation soit relevée. Nous sommes à 60 % — du moins dans la caisse que j'emploie, mais je sais qu'il en existe plusieurs autres — et le taux devait monter régulièrement, mais les engagements n'ont pas été tenus par le gros CP ni par la CVCI.

J'aimerais rappeler aujourd'hui que les branches à bas salaires, avec de nombreux employés à temps partiel, avec des mères célibataires et de nombreux enfants, doivent payer des cotisations bien supérieures à la moyenne. Cette défaillance du système constitue une lourde charge, particulièrement dans le domaine des arts et métiers et pour les PME.

La pleine compensation des charges permettrait de garantir un financement équitable des allocations familiales et l'adaptation serait facile à mettre en œuvre. En effet, la compensation des charges peut être mise en œuvre sans effort administratif supplémentaire pour les employeurs. Une fois par an, les caisses d'allocations familiales déclarent les allocations versées et la masse salariale totale de leurs entreprises. Sur la base de ces informations, la compensation financière est calculée et versée d'une manière simple et transparente. En effet, selon que l'on est affilié au CP, à la CVCI ou auprès de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), il y a de grandes différences : entre 1,89 pour le CP, 1,99 à la CVCI et 2,5 à la FVE. Ce sont des différences importantes ! Ainsi qu'on l'a dit, le Conseil national a déjà adopté une motion pour une répartition des charges équitable des allocations familiales, par 137 voix contre 33, ainsi que l'a dit M. Georges Zünd. Je vous recommande donc de prendre la motion en considération sur-le-champ.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Trois fédérations patronales pour cinq ou six avis ; je n'arrive plus très bien à faire le décompte. Ce qui est sûr, c'est que les allocations familiales ont augmenté. C'est une des mesures phares de la RIE III et il ne s'agit pas d'une mesure arrosoir ; c'est une mesure qui s'applique à toutes les familles, sans condition de ressources ni de taux d'occupation, à temps partiel ou à temps plein.

Pour les employeurs, le taux de cotisation est calculé en proportion de la masse salariale. Comme l'a bien dit notre collègue Pierre Volet, cela signifie que plus une entreprise est riche et a une structure de salaires élevée, plus son taux de cotisation sera faible. A l'inverse, plus une entreprise a des travailleurs à temps partiel, des femmes seules avec enfants et des salaires bas, plus son taux de cotisation sera élevé. L'écart peut même être beaucoup plus grand que celui décrit par M. Volet, qui s'approche de 1,5 ou de 1,6 % pour des multinationales très riches et peut s'approcher de 3,5 ou de 4 % pour des PME. On voit donc bien qu'il existe un enjeu de solidarité entre les caisses.

Le nouvel élément que cite notre collègue Georges Zünd est l'acceptation de la motion Isidore Baumann qui a été prise en considération aux Chambres fédérales. Ce texte demande une répartition des charges plus équitable entre les caisses. Nous avons reçu hier un courrier du CP et de la CVCI qui nous explique que l'accord sur la RIE III, conclu en 2016 et accepté par le Grand Conseil, prévoit une augmentation à 80 % au 1^{er} janvier 2020 et qu'il n'y a pas lieu de le remettre en cause. Mais ici, une demande nous est présentée par l'intermédiaire de notre collègue Georges Zünd, de la FVE, qui estime qu'il faut établir une plus grande solidarité entre les différentes caisses.

Pour toutes ces raisons, afin que les caisses qui comptent le plus d'employés à temps partiel et le plus d'employés avec de faibles salaires ne soient pas pénalisées vis-à-vis d'autres caisses plus riches, le groupe socialiste soutient à l'unanimité le renvoi immédiat de la motion Georges Zünd au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le président rappelle que l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat et que des députés demandent le renvoi en commission.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est choisi par 86 voix contre 32 et 6 abstentions.

La motion est prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat par 96 voix contre 13 et 14 abstentions.

TEXTE PROVISOIRE

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

Date	09/10/2018
Début	11:12:40
Fin	11:13:01
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 9.1 18_POS_033, conclusions de la comm. (prise en cons. du POS), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	68/68
[0] abst.	1/1
[-] Non	67/67
Total des votants (participants/ pondération)	136/136
Total des non-votants (participants/ pondération)	1/1
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	137/137

Conclusion du vote

+ Oui

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EàG		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EàG		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EàG		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EàG		Oui[+]	1
2		Vuilleumier Marc	EàG		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

80	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Non[-]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
89	Cretegy Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
147	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
57	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
33	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
40	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
43	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
34	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
55	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

61	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
62	Tahlmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
151	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Guignard Pierre	UDC	Non[-]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Krieg Philippe	UDC	Non[-]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
9	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
82	Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
83	Evéquo Séverine	VER	Oui[+]	1
106	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
118	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
117	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
123	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
127	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
121	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	abst.[0]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

Date	09/10/2018
Début	11:58:04
Fin	11:58:25
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 11.1 18_INT_127, détermination Rydlo, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	62/62
[0] abst.	0/0
[-] Non	64/64
Total des votants (participants/ pondération)	126/126
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	128/128

Conclusion du vote

- Non

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EàG		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EàG		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EàG		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EàG		Oui[+]	1
2		Vuilleumier Marc	EàG		Oui[+]	1
80		Zwahlen Pierre	IND		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

108	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Non[-]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
147	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
57	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
33	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
40	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
43	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
34	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
55	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
61	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
62	Tahlmann Muriel	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

13	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Guignard Pierre	UDC	Non[-]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
9	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
82	Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
83	Évéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
106	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
119	Mahaim Raphaël	VER		1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
117	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

125	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
123	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
127	Meldem Martine	V'L	Non[-]	1
121	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	Non[-]	1
126	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

Date	09/10/2018
Début	16:17:21
Fin	16:17:43
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 23.1 17_POS_250, conclusions de la maj. comm. (prise en cons. du POS), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	62/62
[0] abst.	0/0
[-] Non	67/67
Total des votants (participants/ pondération)	129/129
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	131/131

Conclusion du vote

- Non

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC			1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EàG		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EàG		Oui[+]	1
161		Keller Vincent	EàG		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EàG		Oui[+]	1
2		Vuilleumier Marc	EàG		Oui[+]	1
80		Zwahlen Pierre	IND		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

108	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Non[-]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
147	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
162	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
111	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
57	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
33	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
40	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
43	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
34	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
55	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
61	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

62	Tahlmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
86	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Non[-]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
9	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
82	Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
83	Évéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
106	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
118	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
117	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-10-09_09-30

104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
123	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
127	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
121	Miéville Laurent	V'L	Non[-]	1
124	Pointet François	V'L	Non[-]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1